

# AVIS DE CONVOCATION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE 2023

LES ACTIONNAIRES DE BNP PARIBAS  
SONT CONVIÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE, QUI SE TIENDRA

---

## LE MARDI 16 MAI 2023

à 10h précises  
au Carrousel du Louvre  
99, rue de Rivoli, 75001 Paris<sup>(1)</sup>

Les principales dispositions (en particulier l'ordre du jour  
ainsi que les modalités de participation) sont disponibles sur le site internet :  
<https://invest.bnpparibas.com>

BNP PARIBAS  
Société anonyme au capital de 2 468 663 292 euros  
Siège social: 16, boulevard des Italiens  
75009 Paris – RCS Paris 662 042 449

**Sauvegardez l'environnement** en utilisant Internet pour participer à notre Assemblée Générale.

*(1) Ou en tout autre lieu en France estimé opportun au vu de l'évolution des circonstances prévalant lors de la tenue de la réunion. Le dispositif de cette Assemblée Générale pourra être aménagé en conséquence de l'évolution des conditions de sa tenue et des dispositions légales y relatives. Les actionnaires devront respecter les mesures spécifiques applicables au moment de la tenue de la réunion. Ces mesures seront indiquées sur le site internet de la Société. Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale Mixte sur le site de BNP Paribas « invest.bnpparibas.com ».*



**BNP PARIBAS**

La banque d'un monde qui change

# SOMMAIRE

## **ORDRE DU JOUR 03**

### **COMMENT PARTICIPER À NOTRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ? 04**

Par internet 04  
Avec le formulaire papier 05

### **COMMENT VOTER ? 06**

Comment remplir votre formulaire ? 06  
Modèle de formulaire de participation 07

### **PROJET DE RÉOLUTIONS 08**

Partie Ordinaire 08  
Partie Extraordinaire 11

### **PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS 14**

Vote *ex post* des actionnaires sur  
la rémunération individuelle des dirigeants  
mandataires sociaux en application  
de l'article L.22-10-34 du Code de commerce 40

### **RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION 47**

### **LE GROUPE BNP PARIBAS EN 2022 51**

### **RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES DE BNP PARIBAS SA (COMPTES SOCIAUX) 59**

### **RECOMMANDATIONS PRATIQUES 60**

### **ACTIONNAIRES AU NOMINATIF : OPTEZ POUR LA E-CONVOCATION 61**

### **DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS 63**

# ORDRE DU JOUR

## I - AU TITRE DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2022;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2022;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2022;
- Affectation du résultat de l'exercice 2022 et mise en distribution du dividende;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'achat d'actions de la société;
- Renouvellement du mandat d'un administrateur (M. Jean Lemierre);
- Renouvellement du mandat d'un administrateur (M. Jacques Aschenbroich);
- Renouvellement du mandat d'une administratrice (M<sup>me</sup> Monique Cohen);
- Renouvellement du mandat d'une administratrice (M<sup>me</sup> Daniela Schwarzer);
- Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables aux administrateurs;
- Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables au Président du Conseil d'administration;
- Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables au Directeur Général et aux Directeurs Généraux délégués;
- Vote sur les informations relatives à la rémunération versée en 2022 ou attribuée au titre du même exercice à l'ensemble des mandataires sociaux;
- Vote sur les éléments de la rémunération versés en 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Jean Lemierre, Président du Conseil d'administration;
- Vote sur les éléments de la rémunération versés en 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Jean-Laurent Bonnafé, Directeur Général;
- Vote sur les éléments de la rémunération versés en 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Yann Gérardin, Directeur Général délégué;
- Vote sur les éléments de la rémunération versés en 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Thierry Laborde, Directeur Général délégué;
- Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2022 aux dirigeants effectifs et à certaines catégories de personnel.

## II - AU TITRE DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Rapport du Conseil d'administration et rapport spécial des Commissaires aux comptes;
- Dans le cadre d'une offre visée à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier, délégation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'obligations super-subordonnées contingentes convertibles qui ne seraient converties en actions ordinaires de BNP Paribas à émettre, dans la limite de 10 % du capital social, que dans le cas où le ratio *Common Equity Tier One* (« CET1 ») deviendrait égal ou inférieur à un seuil de 5,125%;
- Délégation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réaliser des opérations réservées aux adhérents du Plan d'Épargne d'Entreprise de Groupe BNP Paribas, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pouvant prendre la forme d'augmentations de capital et/ou de cessions de titres réservés;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions;
- Modification des statuts relative à la limite d'âge du Président;
- Pouvoirs pour formalités.

# COMMENT PARTICIPER À NOTRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Les actionnaires devront respecter les mesures spécifiques applicables au moment de la tenue de la réunion. Ces mesures seront indiquées sur le site internet de la Société. *Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale Mixte sur le site de BNP Paribas « <https://invest.bnpparibas.com/> ».*

## PAR INTERNET

**BNP Paribas offre à tous ses actionnaires, quel que soit le nombre de titres détenus, la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, demander une carte d'admission et désigner ou révoquer un mandataire par internet avant l'Assemblée Générale Mixte dans les conditions ci-après :**

### SI VOS ACTIONS SONT INSCRITES AU NOMINATIF

Vous pourrez voter par internet en accédant à Votaccess via le site Planetshares (<https://planetshares.uptevia.pro.fr>).

Si vous êtes inscrit au **nominatif pur**, vous devrez vous connecter au site Planetshares avec vos codes d'accès habituels.

Si vous êtes inscrit au **nominatif administré**, vous devrez vous connecter au site Planetshares en utilisant le numéro d'identifiant qui se trouve en haut à droite de votre formulaire de vote papier. Dans le cas où vous n'êtes plus en possession de votre identifiant et/ou de votre mot de passe, vous pouvez contacter le **0 800 600 700**  mis à votre disposition.

Après vous être connecté, vous pourrez accéder à Votaccess en cliquant sur l'icône « Participation à l'Assemblée Générale ».

Vous serez alors redirigé vers le site de vote en ligne, Votaccess, où vous pourrez saisir votre instruction de vote, demander une carte d'admission ou désigner et révoquer un mandataire. En outre, vous aurez la possibilité d'accéder, via ce même site, aux documents de l'Assemblée Générale.



Le site sécurisé dédié au vote préalable à l'Assemblée **sera ouvert à partir du lundi 17 avril 2023**.

Les possibilités de voter par internet avant l'Assemblée seront interrompues la veille de la réunion, soit le **lundi 15 mai 2023**, à 15 heures (heure de Paris).

**Il est toutefois recommandé aux actionnaires de ne pas attendre cette date ultime pour voter.**

### SI VOS ACTIONS SONT AU PORTEUR

Il vous appartient de vous renseigner afin de savoir si votre établissement teneur de compte propose le système Votaccess et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

S'il est connecté à Votaccess, identifiez-vous avec vos codes d'accès habituels. Vous cliquerez ensuite sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions BNP Paribas, et suivrez les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess. Vous pourrez saisir votre instruction de vote, demander une carte d'admission ou désigner et révoquer un mandataire. Vous aurez la possibilité d'accéder, via ce même site, aux documents de l'Assemblée Générale.



Conformément à l'article 18 des statuts de BNP Paribas, l'Assemblée Générale sera retransmise intégralement en direct sur notre site internet <http://invest.bnpparibas.com>.

La vidéo de cette retransmission sera ensuite disponible en permanence sur ce même site tout au long de l'année, jusqu'à l'Assemblée Générale suivante.

Dans le but de faciliter le dialogue avec ses actionnaires, BNP Paribas mettra spécifiquement à la disposition des investisseurs, une possibilité d'échange avec les dirigeants mandataires sociaux : vous pourrez ainsi faire parvenir vos questions à une adresse mail dédiée, dans des conditions et délais qui feront l'objet d'une communication en temps utile sur le site « investisseurs » de BNP Paribas. Il sera répondu en séance, après regroupement par thèmes, au plus grand nombre d'entre elles.

## AVEC LE FORMULAIRE PAPIER

### MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour assister personnellement à cette Assemblée, vous y faire représenter ou voter par correspondance, vos actions BNP Paribas doivent être enregistrées sous la forme nominative ou au porteur, **au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le vendredi 12 mai 2023** à 00 heure (heure de Paris).

### VOUS ÊTES DANS L'UN DES CAS SUIVANTS :

#### VOUS DÉSIREZ ASSISTER À L'ASSEMBLÉE

##### ■ si vos actions sont au PORTEUR :

Vous devez faire une demande de carte d'admission, indispensable pour être admis à l'Assemblée et y voter en :

- **cochant la case** précédant « Je désire assister à cette Assemblée et demande une carte d'admission » en haut du formulaire de vote,
- **retournant le plus tôt possible** ce formulaire à **l'intermédiaire financier** qui assure la gestion de votre compte-titres et fera suivre votre demande en procédant à l'établissement d'une attestation de participation ;

##### ■ si vos actions sont inscrites au NOMINATIF :

Vous pouvez :

- **faire une demande de carte d'admission** qui vous permettra **d'accéder plus rapidement à la salle de réunion**, en retournant à l'aide de l'enveloppe qui vous a été adressée, le formulaire de vote **après avoir coché la case** précédant « Je désire assister à cette Assemblée et demande une carte d'admission »,
- **ou bien vous présenter directement au guichet** spécialement prévu à cet effet, muni(e) d'une pièce d'identité.

#### NOTIFICATION DE RÉVOCATION D'UN MANDATAIRE PAR COURRIER(\*)

##### ■ Conformément à l'article R.225-79 du Code de commerce, vous pouvez révoquer le mandataire désigné :

- si vos actions sont au porteur, la révocation devra parvenir à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres ;
- si vos actions sont inscrites au nominatif, la révocation devra parvenir à Uptevia – Service Assemblées – Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

#### VOUS NE DÉSIREZ PAS ASSISTER À L'ASSEMBLÉE

Il vous suffit de :

##### ■ compléter et signer le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ;

##### ■ et retourner celui-ci :

- **si vos actions sont au porteur**, à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres et fera suivre le document, accompagné de l'attestation de participation qu'il aura préalablement établie,
- **si vos actions sont inscrites au nominatif**, à Uptevia, à l'aide de l'enveloppe jointe.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis parvenus à Uptevia un jour au moins avant la réunion de l'Assemblée, soit le **lundi 15 mai 2023** au plus tard, à 15 heures (heure de Paris).

#### NOTIFICATION DE DÉSIGNATION OU DE RÉVOCATION D'UN MANDATAIRE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE(\*)

La notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire par voie électronique, conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 et suivants du Code de commerce, s'effectue selon les modalités ci-après :

- vous devrez envoyer un e-mail à l'adresse [Paris\\_France\\_CTS\\_mandats@uptevia.pro.fr](mailto:Paris_France_CTS_mandats@uptevia.pro.fr). Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée, date de l'Assemblée, vos nom, prénom, adresse et références bancaires ainsi que, le cas échéant, les nom, prénom et adresse du mandataire. Il est précisé que le formulaire de vote peut être joint, sous une version scannée, à l'adresse e-mail ci-dessus ;
- en complément, vous devrez obligatoirement demander à votre intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres d'envoyer une confirmation écrite à Uptevia – Service Assemblées – Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.
- aucun mandat ne sera accepté le jour de l'Assemblée Générale

(\*) Pour être prise en compte, votre instruction devra être reçue par le Service Assemblées Générales d'Uptevia, au plus tard le lundi 15 mai 2023 à 15 heures (heure de Paris).

# COMMENT VOTER ?

## COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE ?

### VOUS DÉSIREZ ASSISTER PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE :

- Cochez la case précédant « Je désire assister à cette Assemblée et demande une carte d'admission »;
- Dated et signez dans le cadre **Z** au bas de ce formulaire.

#### A

### Vous avez choisi de donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale :

- Cochez la case précédant « Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale »;
- Vérifiez que vous avez daté et signé dans le cadre **Z** au bas de ce formulaire.

#### B

### Vous avez choisi de voter par correspondance :

- Cochez la case précédant « je vote par correspondance »;
- Chaque case numérotée correspond aux projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et figurant dans l'avis de convocation :
  - pour voter **OUI** aux résolutions, **ne pas noircir** les cases correspondantes,
  - pour voter **NON** ou **vous abstenir** sur certaines des résolutions proposées, noircissez individuellement les cases correspondantes ;
- Vérifiez que vous avez daté et signé dans le cadre **Z** au bas de ce formulaire.

#### B'

### Ce cadre n'est à remplir que pour voter sur des résolutions non agréées par le Conseil d'administration.

- Pour voter, il convient de noircir la case correspondant à votre choix.

### VOUS NE POUVEZ PAS ASSISTER À L'ASSEMBLÉE ET VOUS SOUHAITEZ VOTER PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION :

- Choisissez l'une des trois possibilités : **A** ou **B** ou **C** (une seule option possible) ;
- Dated et signez dans le cadre **Z** au bas de ce formulaire.

#### B''

### Ce cadre doit être complété pour le cas où des amendements ou de nouvelles résolutions seraient présentés en cours de séance :

- Pour voter **NON**, ne noircir aucune case de ce cadre ;
- Pour tout autre choix, noircir la case correspondante.

#### C

### Vous avez choisi de donner pouvoir à une personne dénommée (votre conjoint, ou toute autre personne physique ou morale qui sera présente en séance) :

- Cochez la case précédant « Je donne pouvoir à »;
- Vérifiez que vous avez daté et signé dans le cadre **Z** au bas de ce formulaire ;
- Indiquez dans ce cadre **C** l'identité de la personne – physique ou morale – qui vous représentera (nom, prénom, adresse).

#### Y

### Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse :

- Si ces indications sont déjà retranscrites, merci de les vérifier et éventuellement de les corriger ;
- Si le signataire n'est pas lui-même l'actionnaire, il lui faut inscrire ici ses nom, prénom et la qualité en laquelle il intervient (administrateur légal, tuteur...).

#### Z

### Cadre à dater et à signer par tous les actionnaires obligatoirement.



IL APPARTIENT AU PROPRIÉTAIRE DES ACTIONS DE DATER ET SIGNER.  
EN CAS D'INDIVISION, IL APPARTIENT À CHAQUE INDIVISAIRE DE PORTER SA SIGNATURE.  
EN CAS D'USUFRUIT, IL APPARTIENT À L'USUFRUITIER DE DATER ET SIGNER.

## MODÈLE DE FORMULAIRE DE PARTICIPATION

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side  
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form



### BNP PARIBAS

S A au Capital de € 2 488 963 292  
Siège social : 16, boulevard des Italiens  
75009 PARIS  
R.C.S PARIS 662 042 449

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE: convoquée pour le mardi 16 mai 2023 à 10h au Carrousel du Louvre, 99, rue de Rivoli, 75001 Paris, ou en tout autre lieu estimé opportun au vu de l'évolution des circonstances prévalant en France lors de la tenue de la réunion.

COMBINED GENERAL MEETING to be held on Tuesday May 16, 2023 at 10.00 am at Carrousel du Louvre, 99, rue de Rivoli in Paris 1st, or in any other place deemed appropriate in view of the changing circumstances of the meeting.

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY**

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nombre de voix - Number of voting rights

Nominatif / Registered

Porteur / Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

**B**

**A**

**C**

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST  
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, for which I vote No or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING  
See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR A : Cf. au verso (4)  
I HEREBY APPOINT : See reverse (4)  
pour me représenter à l'Assemblée  
to represent me at the above mentioned Meeting  
M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								

**ATTENTION :** Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.  
**CAUTION :** As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)  
Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante.  
In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box.

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.

- Je m'abstiens. / I abstain from voting.

- Je donne procuration [cf. au verso verso (4)] à M. Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom. / I appoint [see reverse (4)] M. Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :  
To be considered, this completed form must be returned no later than :

à / to : Upstevia sur 1<sup>ère</sup> convocation / on 1st notification  
Service Assemblées Les Grands Moulins 15/05/2023 à 15h, heure de Paris / on May, 15 2023 at 3pm, Paris time  
9 rue du Débarcadere 93761 Pantin Cedex sur 2<sup>ème</sup> convocation / on 2nd notification

Date & Signature

\* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée Générale.  
If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically equates as a proxy to the Chairman of the General Meeting.

**B'**

**B''**

**Z**

**Y**

# PROJET DE RÉSOLUTIONS

## PARTIE ORDINAIRE

### PREMIÈRE RÉSOLUTION

#### (Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2022)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2022, approuve les comptes sociaux dudit exercice établis conformément aux principes comptables généraux applicables en France aux établissements de crédit. Elle approuve le bénéfice net après impôts à 8 033 498 342,12 euros.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant global des dépenses et charges visées à l'article 394 du Code général des impôts lequel s'est élevé à 2 197 164 euros au cours de l'exercice écoulé, et l'impôt supporté à raison de ces dépenses et charges lequel s'est élevé à 567 417,51 euros.

### DEUXIÈME RÉSOLUTION

#### (Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2022)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2022, approuve les comptes consolidés dudit exercice établis conformément aux normes comptables internationales (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union européenne.

### TROISIÈME RÉSOLUTION

#### (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et mise en distribution du dividende)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, décide l'affectation du résultat issu des comptes sociaux de BNP Paribas SA de la manière suivante :

(en euros)

Résultat net de l'exercice	8 033 498 342,12
Report à nouveau bénéficiaire	34 364 490 361,13
<b>TOTAL</b>	<b>42 397 988 703,25</b>
Dividende	4 813 893 419,40
Report à nouveau	37 584 095 283,85
<b>TOTAL</b>	<b>42 397 988 703,25</b>

Le dividende d'un montant de 4 813 893 419,40 euros correspond à une distribution de 3,90 euros par action ordinaire au nominal de 2,00 euros, étant précisé que tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration pour faire inscrire au compte « Report à nouveau » la fraction du dividende correspondant aux actions auto-détenues par BNP Paribas.

En application des articles 117 quater et 200 A du Code général des impôts, les dividendes perçus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 sont soumis (pour leur montant brut et sauf dispense sous conditions de revenus) à un prélèvement à la source qui est définitif, sauf option pour l'application du barème progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce cas, le dividende proposé est éligible à l'abattement prévu à l'article 158 3. 2° du Code général des impôts et le prélèvement à la source est imputable sur l'impôt dû.

Le dividende de l'exercice 2022 sera détaché de l'action le 22 mai 2023 et payable en numéraire le 24 mai 2023 sur les positions arrêtées le 23 mai 2023 au soir.

Conformément à l'article 243 bis, alinéa 1 du Code général des impôts, les dividendes au titre des trois derniers exercices s'établissaient ainsi :

(en euros)

EXERCICE	Nominal de l'action	Nombre d'actions	Dividende par action	Montant des dividendes éligibles à l'abattement prévu à l'article 158 3. 2° du CGI
2019	2,00	1 249 798 561	-	-
2020	2,00	Mai : 1 249 798 561 Septembre : 1 249 798 561	Mai : 1,11 Septembre : 1,55	3 324 464 172,26
2021	2,00	1 234 331 646	3,67	4 529 997 140,82

La ventilation ci-dessus ne concerne que les dividendes dès lors qu'aucune autre catégorie de revenus distribués visés à l'article 243 bis, alinéa 1 du Code général des impôts n'est mise en distribution.

#### QUATRIÈME RÉSOLUTION

##### **(Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.

#### CINQUIÈME RÉSOLUTION

##### **(Autorisation de rachat par BNP Paribas de ses propres actions)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, à acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 10% du nombre des actions composant le capital social de BNP Paribas, soit, à titre indicatif, à la date du dernier capital constaté du 14 décembre 2021 au maximum 123433164 actions.

L'Assemblée Générale décide que les acquisitions d'actions pourront être effectuées :

- en vue de leur annulation dans les conditions fixées par l'Assemblée extraordinaire;
- dans le but d'honorer des obligations liées à l'émission de titres donnant accès au capital, à des plans d'options d'achat d'actions, à l'attribution gratuite d'actions, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de plans d'épargne d'entreprise, et à toute forme d'allocation d'actions au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux de BNPParibas et des sociétés contrôlées exclusivement par BNP Paribas au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce;
- aux fins de les conserver et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport;
- dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la décision de l'Autorité des Marchés Financiers n° 2021-01 du 22 juin 2021;
- pour permettre la réalisation de services d'investissements pour lesquels BNP Paribas est agréée ou la couverture de ceux-ci.

Les achats de ces actions pourront être effectués, à tout moment, sauf en cas d'offre publique sur les titres de BNP Paribas, dans le respect de la réglementation en vigueur, et par tous moyens y compris par achat de blocs ou par utilisation de produits dérivés admis aux négociations sur un marché réglementé ou de gré à gré.

Le prix maximum d'achat ne pourra excéder 89 euros par action, soit, compte tenu du nombre d'actions composant le capital social à la date du 14 décembre 2021, et sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de BNP Paribas, un montant maximal d'achat de 10985551596 euros.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour la mise en œuvre de la présente autorisation, et notamment pour passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, remplir toutes formalités et déclarations et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

La présente autorisation se substitue à celle accordée par la cinquième résolution de l'Assemblée Générale du 17 mai 2022 et est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

#### SIXIÈME RÉSOLUTION

##### **(Renouvellement du mandat d'un administrateur)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, renouvelle en qualité d'administrateur M. Jean Lemierre pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice 2025.

#### SEPTIÈME RÉSOLUTION

##### **(Renouvellement du mandat d'un administrateur)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, renouvelle en qualité d'administrateur M. Jacques Aschenbroich pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice 2025.

#### HUITIÈME RÉSOLUTION

##### **(Renouvellement du mandat d'une administratrice)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, renouvelle en qualité d'administrateur M<sup>me</sup> Monique Cohen pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice 2025.

#### NEUVIÈME RÉSOLUTION

##### **(Renouvellement du mandat d'une administratrice)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, renouvelle en qualité d'administrateur M<sup>me</sup> Daniela Schwarzer pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice 2025.

## DIXIÈME RÉSOLUTION

### **(Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables aux administrateurs)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des éléments relatifs à la politique de rémunération des mandataires sociaux tels que présentés dans la Partie 2 *Gouvernement d'entreprise et contrôle interne*, chapitre 2.1 *Rapport sur le Gouvernement d'entreprise*, section 2.1.3 relative aux rémunérations du Document d'enregistrement universel 2022, approuve, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux administrateurs telle que présentée dans ce rapport.

## ONZIÈME RÉSOLUTION

### **(Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables au Président du Conseil d'administration)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des éléments relatifs à la politique de rémunération des mandataires sociaux tels que présentés dans la Partie 2 *Gouvernement d'entreprise et contrôle interne*, chapitre 2.1 *Rapport sur le Gouvernement d'entreprise*, section 2.1.3 relative aux rémunérations du Document d'enregistrement universel 2022, approuve, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration telle que présentée dans ce rapport.

## DOUZIÈME RÉSOLUTION

### **(Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables au Directeur Général et aux Directeurs Généraux délégués)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des éléments relatifs à la politique de rémunération des mandataires sociaux tels que présentés dans la Partie 2 *Gouvernement d'entreprise et contrôle interne*, chapitre 2.1 *Rapport sur le Gouvernement d'entreprise*, section 2.1.3 relative aux rémunérations du Document d'enregistrement universel 2022, approuve, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Directeur Général et aux Directeurs Généraux délégués telle que présentée dans ce rapport.

## TREIZIÈME RÉSOLUTION

### **(Vote sur les informations relatives à la rémunération versée au cours de l'exercice 2022 ou attribuée au titre du même exercice à l'ensemble des mandataires sociaux)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 dudit Code, telles que présentées dans la Partie 2 *Gouvernement d'entreprise et contrôle interne*, chapitre 2.1 *Rapport sur le Gouvernement d'entreprise*, section 2.1.3 relative aux rémunérations du Document d'enregistrement universel 2022.

## QUATORZIÈME RÉSOLUTION

### **(Vote sur les éléments de la rémunération versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Jean Lemierre, Président du Conseil d'administration)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Jean Lemierre, Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans le tableau n° 1.a et b dans la Partie 2 *Gouvernement d'entreprise et contrôle interne*, chapitre 2.1 *Rapport sur le Gouvernement d'entreprise*, section 2.1.3 relative aux rémunérations du Document d'enregistrement universel 2022.

## QUINZIÈME RÉSOLUTION

### **(Vote sur les éléments de la rémunération versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Jean-Laurent Bonnafé, Directeur Général)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Jean-Laurent Bonnafé, Directeur Général, tels que présentés dans le tableau n° 2.a et b dans la Partie 2 *Gouvernement d'entreprise et contrôle interne*, chapitre 2.1 *Rapport sur le Gouvernement d'entreprise*, section 2.1.3 relative aux rémunérations du Document d'enregistrement universel 2022.

## SEIZIÈME RÉSOLUTION

### **(Vote sur les éléments de la rémunération versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Yann Gérardin, Directeur Général délégué)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Yann Gérardin, Directeur Général délégué, tels que présentés dans le tableau n° 3.a et b dans la Partie 2 *Gouvernement d'entreprise et contrôle interne*, chapitre 2.1 *Rapport sur le Gouvernement d'entreprise*, section 2.1.3 relative aux rémunérations du Document d'enregistrement universel 2022.

## DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

### **(Vote sur les éléments de la rémunération versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Thierry Laborde, Directeur Général délégué)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Thierry Laborde, Directeur Général délégué,

tels que présentés dans le tableau n° 4.a et b dans la Partie 2 *Gouvernement d'entreprise et contrôle interne*, chapitre 2.1 *Rapport sur le Gouvernement d'entreprise*, section 2.1.3 relative aux rémunérations du Document d'enregistrement universel 2022.

#### DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

**(Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2022 aux dirigeants effectifs et à certaines catégories de personnel)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du

rapport du Conseil d'administration et consultée en application de l'article L.511-73 du Code monétaire et financier, exprime un avis favorable sur le montant de l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures, lequel s'élève à 926 millions d'euros, versées durant l'exercice 2022, aux dirigeants effectifs et aux catégories de personnel, incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de BNP Paribas ou du Groupe BNP Paribas.

## PARTIE EXTRAORDINAIRE

#### DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

**(Augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre visée à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier par émission d'obligations super-subordonnées contingentes convertibles, qui ne seraient converties en actions ordinaires de BNP Paribas à émettre, dans la limite de 10 % du capital social, que dans le cas où le ratio *Common Equity Tier One* (« CET1 ») deviendrait égal ou inférieur à un seuil de 5,125 %)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article 54 du Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement (UE) n° 648/2012, des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135 et L.225-136, ainsi que des articles L.22-10-49, L.22-10-52 (notamment le 2° al.) et des articles L.228-91 à L.228-93 dudit Code ainsi que de l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de décider et réaliser, en une ou plusieurs fois, l'augmentation du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, tant en France qu'à l'étranger, par offre de titres financiers adressée exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre et/ou à des investisseurs qualifiés, conformément à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier dans le cadre d'émissions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, d'obligations super-subordonnées (au sens de l'article L.228-97 du Code de commerce) convertibles en actions ordinaires de BNP Paribas dans le cas où le ratio *Common Equity Tier One* (CET 1) du Groupe deviendrait égal ou inférieur au seuil de 5,125% ou tout autre seuil fixé par la réglementation permettant de retenir une qualification d'instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1. Ces obligations convertibles seront

libellées en US dollars, étant toutefois rappelé que les actions ordinaires sont libellées en euros ;

- décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, est fixé à 240 millions d'euros, sans pouvoir excéder, conformément à la loi, 10% du capital social par an (étant précisé que cette limite s'appréciera à la date de chaque émission d'obligations convertibles en actions, en tenant compte de l'émission considérée ainsi que des émissions réalisées pendant la période de 12 mois précédant ladite émission). Il est en outre précisé que la présente délégation a un objet distinct des délégations consenties aux termes des 21° à 23° résolutions de l'Assemblée Générale du 17 mai 2022, et que dès lors, le montant maximum susvisé est un plafond distinct de ceux prévus par les plafonds globaux prévus à la 24° résolution et à la 26° résolution de l'Assemblée Générale du 17 mai 2022. En tant que de besoin, et pour répondre aux dispositions de l'article L.225-129-2 du Code de commerce prévoyant la fixation par l'Assemblée Générale d'un plafond global en matière de délégation de compétence, il est précisé que ledit plafond global inclut le plafond de 10% prévu par la présente délégation de compétence ainsi que ceux prévus par les 21° à 23° résolutions de l'Assemblée Générale du 17 mai 2022 ;
- décide qu'à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou d'autres droits donnant accès au capital ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre ;
- prend acte du fait que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de BNP Paribas qui seraient émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles ces valeurs mobilières donneraient droit ;
- décide que les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre par conversion des obligations

convertibles dans le cadre de la présente délégation seront fixés par le Conseil d'administration ; ce prix d'émission sera au moins égal à la moyenne des cours moyens quotidiens pondérés par les volumes lors des cinq séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la conversion des obligations convertibles, étant entendu qu'il ne pourra toutefois être inférieur à 70 % de la moyenne des cours moyens quotidiens pondérés par les volumes lors des cinq séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la date de fixation du prix d'émission des obligations convertibles ;

- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de décider des émissions, déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix ou modalités de sa détermination et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des valeurs mobilières émises et les conditions dans lesquelles ces valeurs mobilières donneront droit à des actions ordinaires ou seront converties (y compris de plein droit) en actions ordinaires, de prévoir, le cas échéant, les conditions de leur rachat ou échange en Bourse et de leur éventuelle annulation ainsi que la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions ordinaires attachés aux valeurs mobilières à émettre et de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la protection des intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, dans les conditions fixées par la loi et la réglementation ou le contrat d'émission ; étant précisé que, pour tenir compte du libellé des obligations convertibles en US dollars, il pourra être opéré toute conversion en euros ou en US dollars de montants visés dans la présente résolution dans les conditions qui seront précisées dans le contrat d'émission ;
- décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;
- décide, en outre, que le Conseil d'administration aura également tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, notamment pour fixer le taux d'intérêt des obligations et leurs modalités de paiement, déterminer l'existence ou non d'une prime d'émission, les modalités d'amortissement en fonction notamment des conditions du marché, en respectant les conditions fixées ci-avant par la présente résolution ;
- décide que le Conseil d'administration pourra le cas échéant fixer, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, toute modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
- décide en outre que le Conseil d'administration pourra le cas échéant procéder à tous ajustements (y compris l'ajustement

corrélatif du prix minimum d'émission visé ci-dessus) destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividende exceptionnel, réserves, primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres ; et

- décide enfin que le Conseil d'administration pourra constater la réalisation, le cas échéant, de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable, à compter de la présente Assemblée, pour une durée de 14 mois.

### VINGTIÈME RÉSOLUTION

**(Autorisation à donner au Conseil d'administration de réaliser des opérations réservées aux adhérents du Plan d'Épargne d'Entreprise de Groupe BNP Paribas, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pouvant prendre la forme d'augmentations de capital et/ou de cessions de titres réservées)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail et L.225-129-2 à L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce, délègue sa compétence au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour augmenter, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, le capital social d'un montant nominal maximal de 46 millions d'euros, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières régies par l'article L.228-92 alinéa 1 du Code de commerce donnant accès au capital de BNP Paribas, réservée aux adhérents du Plan d'Épargne d'Entreprise de Groupe BNP Paribas.

Conformément aux dispositions du Code du travail, les actions ainsi émises sont assorties d'une période d'indisponibilité de 5 ans, sauf cas de déblocages anticipés.

Le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation sera égal à la moyenne des cours cotés de l'action ordinaire sur Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription. Le Conseil d'administration pourra également décider d'attribuer gratuitement des actions ordinaires aux souscripteurs d'actions nouvelles, en substitution de l'abondement.

Dans le cadre de la présente délégation, l'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires à émettre au profit des adhérents du Plan d'Épargne d'Entreprise de Groupe BNP Paribas.

La présente délégation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans

les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- déterminer les sociétés ou groupements dont le personnel pourra souscrire ;
- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les souscripteurs des actions nouvelles et, dans les limites légales, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de ces actions ;
- déterminer si les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou d'autres structures ou entités autorisées par les dispositions législatives ou réglementaires ;
- arrêter le prix de souscription des actions nouvelles ;
- décider du montant à émettre, de la durée de la période de souscription, de la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, et plus généralement, de l'ensemble des modalités de chaque émission ;
- constater la réalisation de chaque augmentation du capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- sur ses seules décisions, après chaque augmentation, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- et d'une façon générale, prendre toute mesure pour la réalisation des augmentations de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

L'Assemblée Générale décide également que le Conseil d'administration ne sera pas autorisé à décider une augmentation de capital en vertu de la présente délégation pendant la durée de toute période d'offre publique sur les titres de BNP Paribas.

Conformément aux dispositions légales applicables, les opérations envisagées au sein de la présente résolution pourront également prendre la forme de cessions d'actions ordinaires aux adhérents du Plan d'Épargne d'Entreprise de Groupe BNP Paribas.

Cette autorisation rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

#### VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

##### **(Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social existant à la date de l'opération, par période de 24 mois, tout ou partie des actions que BNP Paribas détient et qu'elle pourrait détenir, de réduire corrélativement le capital social et d'imputer la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris sur la réserve légale à concurrence de 10% du capital annulé.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, effectuer tous actes, formalités et déclarations en ce compris modifier les statuts et d'une manière générale faire le nécessaire.

La présente autorisation se substitue à celle accordée par la vingt-huitième résolution de l'Assemblée Générale du 17 mai 2022 et est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

#### VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

##### **(Modification des statuts relative à la limite d'âge du Président)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 14 du titre IV des statuts afin d'en simplifier la lecture et de porter à 75 ans la limite d'âge du Président du Conseil d'administration, le Conseil conservant la faculté de la prolonger d'un an.

L'article 14 du titre IV des statuts modifiés est rédigé comme suit :

« Au choix du Conseil d'administration, la Direction Générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil et portant le titre de Directeur Général.

Ce choix est porté à la connaissance des actionnaires et des tiers conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Le Conseil d'administration aura la faculté de décider que ce choix est à durée déterminée.

Dès lors que le Conseil a décidé de la dissociation des fonctions, le Président est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de 75 ans ; toutefois, le Conseil peut décider de prolonger les fonctions du Président jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de 76 ans. Le Directeur Général est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de 65 ans ; toutefois, le Conseil peut décider de prolonger les fonctions du Directeur Général jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de 66 ans.

Dans l'hypothèse où le Conseil déciderait que la Direction Générale est assurée par le Président du Conseil d'administration, les dispositions des présents Statuts relatives au Directeur Général s'appliqueront au Président du Conseil d'administration qui prendra dans ce cas le titre de Président Directeur Général. Il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de 65 ans. »

#### VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

##### **(Pouvoirs pour formalités)**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale Mixte pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur relatifs à l'ensemble des résolutions qui précèdent.

# PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

Le Document d'enregistrement universel et rapport financier annuel 2022 a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 13 mars 2023. Il est consultable sur le site <https://invest.bnpparibas.com/> et est proposé lors des formalités d'accueil à l'Assemblée. La présente brochure d'avis de convocation a également été mise en ligne.

## LE CONSEIL PROPOSE, EN PREMIER LIEU, L'ADOPTION DE DIX-HUIT RÉOLUTIONS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

### PREMIÈRE ET DEUXIÈME RÉOLUTIONS

Les deux premières résolutions traitent de l'approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2022 de BNP Paribas, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes.

### TROISIÈME RÉOLUTION

La troisième résolution propose l'affectation du résultat social de l'exercice 2022 et la mise en paiement du dividende.

Le résultat net de BNP Paribas SA s'établit à 8 033,50 millions d'euros auquel s'ajoute le report à nouveau bénéficiaire de 34 364,49 millions d'euros, portant ainsi le total à répartir à 42 397,99 millions d'euros.

Le dividende versé aux actionnaires s'élèverait à 4 813,89 millions d'euros, un montant de 37 584,10 millions d'euros étant affecté au report à nouveau.

Le dividende, d'un montant unitaire de 3,90 euros par action, serait détaché de l'action le 22 mai 2023 pour une mise en paiement en numéraire le 24 mai 2023 sur les positions arrêtees le 23 mai 2023 au soir.

### QUATRIÈME RÉOLUTION

Dans le cadre de la vie courante d'une entreprise, et plus spécialement quand cette dernière est l'élément essentiel d'un groupe de sociétés, des conventions peuvent intervenir directement ou indirectement entre celle-ci et une autre société avec laquelle elle a des dirigeants communs, voire entre la société et ses dirigeants ou encore avec un actionnaire détenant plus de 10% du capital. Afin de prévenir d'éventuels conflits d'intérêts, ces conventions font l'objet d'une autorisation préalable par le Conseil d'administration, et doivent être approuvées par l'Assemblée des actionnaires après audition du rapport spécial des Commissaires aux comptes en application des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce; c'est l'objet de la quatrième résolution.

Aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice 2022.

### CINQUIÈME RÉOLUTION

Il est proposé aux actionnaires dans la cinquième résolution d'autoriser le Conseil pour 18 mois, à mettre en place un programme de rachat d'actions de la société, jusqu'à détenir au maximum, conformément à la loi, 10% du capital.

Lesdites acquisitions seraient destinées à remplir plusieurs objectifs, notamment :

- l'attribution ou la cession d'actions :
  - aux salariés dans le cadre de la participation ou de plans d'épargne d'entreprise,
  - aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de BNP Paribas ou des sociétés du Groupe dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions ainsi que d'actions de performance ou toute autre forme d'allocation d'actions ;
- l'échange ou le paiement dans le but de réaliser des opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- l'annulation des actions après autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire (cf. : vingtième-et-unième résolution) ;
- la mise en œuvre d'un contrat de liquidité ;
- la réalisation d'opérations dans le cadre habituel des activités commerciales de la Banque.

Les acquisitions seraient à effectuer par tous moyens, y compris par voie de négociation de blocs ou l'utilisation de produits dérivés.

Le prix d'achat maximum est fixé à 89 euros par action, en ligne avec la valeur nette comptable du titre à fin 2022.

Les achats pourraient intervenir à tout moment, **sauf en cas d'offre publique sur les titres de la société.**

Cette autorisation ne pourra être mise en œuvre par le Conseil d'administration qu'après accord préalable de la Banque centrale européenne (BCE). De plus, le Conseil d'administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles, telles que fixées par la réglementation et par la BCE.

**SIXIÈME, SEPTIÈME, HUITIÈME ET NEUVIÈME RÉSOLUTIONS**

Dans les sixième à neuvième résolutions, il est demandé à l'Assemblée Générale de bien vouloir renouveler les mandats de MM. Jean Lemierre et Jacques Aschenbroich, ainsi que ceux de M<sup>mes</sup> Monique Cohen et Daniela Schwarzer (cf. biographies en annexe). Ces mandats seraient reconduits pour une durée de trois années et prendraient dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice 2025.

**M. Jean Lemierre**, 72 ans, a été nommé Président du Conseil d'administration le 1<sup>er</sup> décembre 2014. Entré à la Banque en 2008 en qualité de Conseiller du Président de BNP Paribas, il n'y exerçait pas de fonctions exécutives. En tant que mandataire social dirigeant, il n'est membre d'aucun Comité.

Le Conseil d'administration estime que la compétence internationale de M. Jean Lemierre, sa maîtrise des mécanismes financiers de l'Union européenne, sa grande connaissance des activités et de l'environnement du Groupe et les qualités démontrées dans l'exercice de sa fonction de Président du Conseil d'administration, justifiaient pleinement le renouvellement de son mandat.

M. Jean Lemierre n'est plus salarié de la Banque depuis plus de 5 ans mais son mandat actuel d'administrateur de TEB Holding AS, filiale consolidée du Groupe, ne lui permet pas de répondre aux critères d'indépendance du Code Afep-Medef.

M. Jean Lemierre est en conformité avec le Code Afep-Medef et les dispositions du Code monétaire et financier au regard du nombre de mandats sociaux.

**M. Jacques Aschenbroich**, 68 ans, est Président du Conseil d'administration d'Orange. Il est indépendant au sens du Code Afep-Medef. M. Jacques Aschenbroich siège au Conseil d'administration de la Banque depuis l'Assemblée Générale du 23 mai 2017 ; il est Président du Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE et membre du Comité des comptes.

Le Conseil d'administration estime que la personnalité, les compétences industrielles et digitales ainsi que l'expérience managériale et internationale de M. Jacques Aschenbroich le

recommandent pour continuer à exercer avec toute l'indépendance nécessaire les fonctions d'administrateur au sein du Conseil d'administration de BNP Paribas.

M. Jacques Aschenbroich est en conformité avec le Code Afep-Medef et les dispositions du Code monétaire et financier au regard du nombre de mandats sociaux.

**M<sup>me</sup> Monique Cohen**, 67 ans, est Senior Advisor d'Apax Partners. Elle est indépendante au sens du Code Afep-Medef. M<sup>me</sup> Monique Cohen siège au Conseil d'administration de la Banque depuis le 12 février 2014. Elle est Présidente du Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité, membre du Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE.

Le Conseil d'administration estime que la très grande expérience de M<sup>me</sup> Monique Cohen dans l'industrie bancaire et sa connaissance approfondie des marchés financiers la recommandent pour continuer à siéger au Conseil d'administration de la Banque.

M<sup>me</sup> Monique Cohen est en conformité avec le Code Afep-Medef et les dispositions du Code monétaire et financier au regard du nombre de mandats sociaux.

**M<sup>me</sup> Daniela Schwarzer**, 49 ans, de nationalité allemande, est Directrice de la Fondation Open Society pour l'Europe et l'Asie Centrale. Elle siège au Conseil d'administration de la Banque depuis le 12 février 2014, nomination ratifiée lors de l'Assemblée Générale du 14 mai 2014. M<sup>me</sup> Daniela Schwarzer est indépendante au sens du Code Afep-Medef. Elle est membre du Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE.

Le Conseil d'administration estime que la personnalité, l'expérience internationale et les compétences techniques dans les domaines économique et monétaire de M<sup>me</sup> Daniela Schwarzer la recommandent pour continuer à exercer les fonctions d'administratrice au sein du Conseil d'administration de BNP Paribas.

M<sup>me</sup> Daniela Schwarzer est en conformité avec le Code Afep-Medef et les dispositions du Code monétaire et financier au regard du nombre de mandats sociaux.

**OBSERVATIONS relatives à la composition du Conseil d'administration**

Au 31 décembre 2022, le Conseil d'administration était composé de quinze administrateurs dont deux élus par les salariés et treize nommés par les actionnaires (dont un représentant des salariés actionnaires). La représentation des femmes parmi les

administrateurs nommés par les actionnaires était de 53,8% (7/13). Cinq nationalités sont représentées au sein du Conseil (Allemagne, Belgique, États-Unis d'Amérique, France, Suisse).

**L'indépendance des administrateurs (au 31 décembre 2022)**

**Le tableau ci-après présente la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance retenus par le Code Afep-Medef pour définir l'indépendance des administrateurs :**

Critères	Jean LEMIERRE	Jean-Laurent BONNAFÉ	Jacques ASCHENBROICH	Juliette BRISAC	Pierre André de CHALENDAR	Monique COHEN	Hugues EPAILLARD	Rajna GIBSON-BRANDON	Marion GUILLOU	Lieve LOGGHE	Christian NOYER	Daniela SCHWARZER	Michel TILMANT	Sandrine VERRIER	Fields WICKER-MIURIN
1 Au cours des cinq années précédentes, ne pas être ou ne pas avoir été (i) salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société ou d'une filiale consolidée de la société ; (ii) administrateur d'une filiale consolidée	o	o	v	o	v	v	o	v	v	v	v	v	v	o	v
2 Existence ou non de mandats croisés	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v
3 Existence ou non de relations d'affaires significatives	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v
4 Existence de lien familial proche avec un mandataire social	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v
5 Ne pas avoir été Commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v
6 Ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	o	v	v
7 Absence de rémunération variable pour le dirigeant mandataire social non-exécutif	v	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.
8 Statut de l'actionnaire important	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v

v représente un critère respecté d'indépendance selon les critères Afep-Medef

o représente un critère non satisfait d'indépendance selon les critères Afep-Medef.

Répondent aux critères d'indépendance retenus par le Code de gouvernement d'entreprise et examinés par le Conseil d'administration : M<sup>mes</sup> Monique Cohen, Rajna Gibson-Brandon, Marion Guillou, Lieve Logghe, Daniela Schwarzer, Fields Wicker-Miurin et MM. Jacques Aschenbroich, Pierre André de Chalendar et Christian Noyer. De plus, à la connaissance du Conseil, il n'y a aucun conflit d'intérêts entre BNP Paribas et l'un des administrateurs.

Les deux administrateurs élus par les salariés, M<sup>me</sup> Sandrine Verrier et M. Hugues Epailard, ainsi que l'administratrice représentant les salariés actionnaires, M<sup>me</sup> Juliette Brisac ne sont pas pris en compte pour le calcul de l'indépendance selon les critères du Code Afep-Medef en dépit de leur statut et de leur mode d'élection qui constituent une garantie d'indépendance.

Trois administrateurs nommés par les actionnaires, MM. Jean Lemierre, Président du Conseil d'administration, Jean-Laurent Bonnafé, Directeur Général et Michel Tilmant, ne répondent pas aux critères du Code de gouvernement d'entreprise définissant un administrateur indépendant.

Dans l'hypothèse où l'Assemblée voterait en faveur des quatre résolutions relatives à sa composition, votre Conseil comprendrait alors quatorze administrateurs dont deux élus par les salariés et douze nommés par les actionnaires (dont un représentant des salariés actionnaires), **soit une proportion d'administrateurs indépendants de 57,1 % (8/14). Au regard des critères retenus par le Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef et de l'appréciation du Conseil d'administration pour définir l'indépendance, le taux d'administrateurs indépendants s'établirait à 72,7 % (8/11).**

Il serait composé de sept femmes et de sept hommes, soit **une proportion d'administrateurs de sexe féminin de 50,0 % et de 45,5 % (5/11) hors les administrateurs représentant les salariés et les actionnaires salariés**. Le nombre d'administrateurs de nationalité étrangère serait de 4 sur 14 membres, soit **un taux d'internationalisation de 28,6 % (33,3 % - 4/12 - pour les seuls administrateurs désignés par l'Assemblée Générale)**.

#### DIXIÈME À DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTIONS

Les huit résolutions ici soumises à l'approbation des actionnaires ont toutes trait à la rémunération des mandataires sociaux ; elles résultent de l'application de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (dite « Loi Pacte »).

**Dans les dixième, onzième et douzième résolutions**, il est ainsi demandé aux actionnaires, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, de bien vouloir approuver la **politique de rémunération** applicable d'une part aux administrateurs (dixième résolution), d'autre part aux Dirigeants Mandataires Sociaux : le Président du Conseil d'administration (onzième résolution), le Directeur Général et les Directeurs Généraux délégués (douzième résolution), après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise. Un extrait de ce rapport est reproduit ci-dessous dans le paragraphe « **A** Politique de rémunération des mandataires sociaux », qui figure par ailleurs dans le chapitre 2 du Document d'enregistrement universel et rapport financier annuel 2022, disponible sur le site internet <https://invest.bnpparibas.com>. Cette politique a également été mise en ligne dès son adoption par le Conseil.

**Elle reprend les grandes lignes et les principes directeurs de la politique approuvée lors de l'Assemblée Générale du 17 mai 2022, en ce compris l'accentuation de l'impact des engagements sociaux et environnementaux de la Banque** : en effet, et ce sans préjudice de la part dévolue aux critères quantitatifs dans la détermination de la rémunération variable annuelle, qui reste fixée à 75 %, le Conseil avait estimé souhaitable d'accroître **de 10 % à 15 % la part affectée à la prise en compte de la performance RSE (Responsabilité Sociale et Environnementale) du Groupe**, une fraction de seulement **10 %** restant donc déterminée en fonction de **l'évaluation qualitative**.

La **treizième résolution**, qui vous est proposée en application de l'Article L.22-10-34 I du Code de commerce, soumet au vote de l'Assemblée Générale la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à raison du mandat, au cours ou au

titre de l'exercice écoulé, à l'ensemble des mandataires sociaux ; un rejet de cette résolution entraînerait la suspension des rémunérations des administrateurs pour l'exercice en cours. En outre, le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le Document d'enregistrement universel) fournit des informations sur le niveau de rémunération des dirigeants (Président du Conseil, Directeur Général, Directeurs Généraux délégués) mis au regard de la rémunération moyenne et de la rémunération médiane des salariés de BNP Paribas SA, ainsi que l'évolution, sur une période de 5 ans, de ces rémunérations et ratios et de critères de performance de votre Entreprise. Les salariés considérés sont ceux de BNP Paribas (SA) en France et de ses succursales : ils sont au nombre de 63 084 à fin 2022.

Les **quatorzième à dix-septième résolutions** soumettent à l'approbation des actionnaires, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice respectivement à MM. Jean Lemierre, Président du Conseil d'administration, Jean-Laurent Bonnafé, Directeur Général, Yann Gérardin et Thierry Laborde, Directeurs Généraux délégués. Les montants en ont été strictement déterminés selon les règles édictées par la politique de rémunération votée l'année dernière. Pour chacun de ces dirigeants mandataires sociaux, un tableau présente les mécanismes et montants des éléments de rémunération versés en 2022 ou attribués au titre de cet exercice : il est rappelé que le versement de la rémunération variable annuelle de MM. Jean-Laurent Bonnafé, Yann Gérardin et Thierry Laborde au titre de l'exercice 2022 est conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale. Le Président du Conseil d'administration n'est pas concerné par cette disposition, n'étant pas bénéficiaire de rémunérations variables.

Le détail des rémunérations versées en 2022 ou attribuées au titre de l'exercice 2022 est exposé au chapitre **(B)** ci-dessous. Ces informations sont également disponibles en ligne à l'adresse <https://invest.bnpparibas.com>.

La loi prévoit en effet de recueillir *ex ante* chaque année l'approbation de l'Assemblée Générale sur la politique de rémunération concernant les mandataires sociaux (cf. : dixième à douzième résolutions), l'application des dispositions ainsi approuvées faisant l'objet l'année suivante d'un vote *ex post* sur les versements effectués et les attributions déterminées selon les principes énoncés un an auparavant. L'Assemblée Générale statue alors (cf. : treizième à dix-septième résolutions) sur les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice antérieur.

## A) Politique de rémunération des mandataires sociaux soumise au vote *ex ante* des actionnaires, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, lors de l'Assemblée Générale du 16 mai 2023

Dans le présent rapport, le Conseil d'administration détaille les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux administrateurs, au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général et aux Directeurs Généraux délégués en raison de leurs mandats, d'une durée de 3 ans, au sein de BNP Paribas (SA).

Les éléments de la politique de rémunération présentés ci-dessous font l'objet de projets de résolutions soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires. Si l'Assemblée Générale n'approuve pas ces résolutions, la politique de rémunération antérieure, ayant préalablement fait l'objet d'une approbation lors de l'Assemblée Générale du 17 mai 2022, continuera de s'appliquer. Dans ce cas, le Conseil d'administration soumettra à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale un projet de résolutions présentant une politique de rémunération révisée et indiquant de quelle manière ont été pris en compte le vote des actionnaires et le cas échéant, les avis exprimés lors de l'Assemblée Générale.

La politique de rémunération des mandataires sociaux est conforme aux dispositions légales et réglementaires applicables, au Code Afep-Medef ainsi qu'au Code de conduite de BNP Paribas. La politique telle que détaillée ci-dessous (en particulier les critères de performance) :

- est alignée sur l'intérêt social de la société, contribue à la stratégie commerciale ainsi qu'à la pérennité de l'entreprise ;
- prend en considération les conditions de rémunération et d'emploi des salariés au sein de la société ;
- est neutre du point de vue du genre.

Sans préjudice des compétences de l'Assemblée Générale en la matière, la détermination de la rémunération des mandataires sociaux relève de la responsabilité du Conseil d'administration et se fonde sur les propositions du Comité des rémunérations qui prépare les décisions que le Conseil d'administration arrête concernant les rémunérations. En particulier, le Comité des rémunérations procède à un examen annuel des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de la société. Ce Comité est composé de trois administrateurs indépendants qui disposent d'une expérience des systèmes de rémunération et des pratiques de marché dans ce domaine et d'un administrateur élu par les salariés.

### I. RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

La politique de rémunération des administrateurs est neutre du point de vue du genre.

Conformément à la loi, le montant global de la rémunération des administrateurs est fixé par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Le montant individuel de la rémunération des administrateurs est fixé par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations. Il est composé d'une part forfaitaire et d'une part

Des mesures visant à éviter et gérer les conflits d'intérêts sont prévues par le Règlement intérieur du Conseil d'administration, par la Politique en matière d'aptitude des membres de l'organe de direction et des Titulaires de postes clés ainsi que par la Procédure d'application relative aux conflits d'intérêts en matière de prêts et autres transactions accordés aux membres de l'organe de direction et à leurs parties liées. Les dirigeants mandataires sociaux ne prennent part ni aux délibérations ni au vote portant sur leurs propres rémunérations.

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux tient compte, dans ses principes, des objectifs suivants :

- l'alignement avec l'intérêt social de la Banque et de ses actionnaires :
  - en s'inscrivant dans une perspective de moyen long terme notamment en termes d'évolution de la valeur de la Banque, de la bonne maîtrise des risques et de la performance relative du titre,
  - en intégrant des éléments d'appréciation, qui ne sont pas seulement financiers,
  - en tenant compte de la dimension RSE dans la détermination de la rémunération (pour partie alignée avec les objectifs RSE considérés pour certains salariés), et notamment de critères en lien avec les objectifs climatiques du Groupe,
  - en s'assurant d'une variabilité suffisante des montants attribués pour tenir compte de l'évolution des résultats de la Banque sans peser trop lourdement sur les frais fixes ;
- la transparence des rémunérations :
  - l'ensemble des éléments (fixe, variable annuel, plan de rémunération à long terme conditionnel) est retenu dans l'appréciation globale de la rémunération,
  - l'équilibre entre les éléments de rémunération doit concourir à l'intérêt général de la Banque et tenir compte des meilleures pratiques de marché et des contraintes légales et réglementaires,
  - les règles doivent être stables, exigeantes et intelligibles ;
- une rémunération suffisamment attractive pour permettre de sélectionner avec exigence des profils reconnus comme particulièrement compétents dans les domaines d'activité du Groupe.

déterminée en fonction de la participation effective, quelle qu'en soit la modalité, aux séances. Il est majoré pour les administrateurs résidant à l'étranger sauf dans le cas où ces derniers peuvent participer aux séances du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication. La participation effective aux Comités donne droit à une rémunération supplémentaire. Celle-ci est majorée pour les administrateurs participant au CCIRC compte tenu de l'investissement spécifique requis par ce Comité.

À la fin de l'exercice, le Comité des rémunérations examine la répartition de la rémunération des administrateurs et le montant individuel affecté à chacun au titre de l'exercice sur la base du contrôle de la participation effective des administrateurs aux Conseils et aux Comités. Le cas échéant, le reliquat du montant global fixé par l'Assemblée Générale, est réparti au prorata des montants alloués à chacun des administrateurs. En cas de séance exceptionnelle supplémentaire du Conseil ou des Comités, le montant de la rémunération due à chaque administrateur est écarté, le cas échéant, au prorata des montants alloués à chacun des administrateurs.

## II. RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La rémunération annuelle fixe du Président, M. Jean Lemierre, s'élève à 950 000 euros bruts.

Le Président ne perçoit pas de rémunération variable annuelle ou de plan de rémunération à long terme conditionnel. L'absence de rémunération variable traduit l'indépendance du Président à l'égard de la Direction Générale.

## III. RÉMUNÉRATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

La rémunération comprend :

- une partie fixe ;
- une partie variable annuelle ;
- un plan d'incitation à long terme conditionnel (plan de rémunération à long terme ou PRLT).

Les niveaux de ces différentes composantes sont définis en considération de références de marché établies.

Cette rémunération tient compte du plafonnement de la rémunération variable totale par rapport à la rémunération fixe (incluant les attributions au titre du plan d'incitation à long terme) conformément aux dispositions de l'article L.511-78 du Code monétaire et financier, spécifiquement applicable aux établissements de crédit.

Conformément à l'alinéa 2 dudit article, l'Assemblée Générale des actionnaires de BNP Paribas du 18 mai 2021 a décidé pour une durée de trois ans que ce plafonnement serait fixé à deux fois le montant de la rémunération fixe.

Pour les besoins du calcul du ratio précité, un taux d'actualisation pourra en outre être appliqué à un quart au plus de la rémunération variable totale pour autant que le paiement s'effectue sous la forme d'instruments différés pour une durée d'au moins 5 ans, conformément aux dispositions de l'article L.511-79 du Code monétaire et financier.

### 1. Rémunération fixe

La rémunération annuelle fixe du Directeur Général, M. Jean-Laurent Bonnafé, s'élève à 1 843 000 euros bruts.

La dernière augmentation de la rémunération annuelle fixe du Directeur Général date du 7 février 2022, effective au 1<sup>er</sup> janvier 2022, lorsque le Conseil d'administration a relevé la très bonne performance de la Banque depuis que le Directeur Général a été nommé dans ses fonctions. Cette augmentation a été approuvée par l'Assemblée Générale du 17 mai 2022.

Le Conseil d'administration approuve ensuite la répartition individuelle de la rémunération des administrateurs au titre de l'exercice avant son versement effectif aux administrateurs (sous réserve des dispositions de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce qui prévoit que le versement de la rémunération des administrateurs pour l'exercice en cours est suspendu en cas de vote négatif des actionnaires sur les éléments de rémunérations versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice écoulé aux mandataires sociaux).

En cas de nomination d'un nouveau Président, le Conseil d'administration déterminera, sur proposition du Comité des rémunérations, dans le cadre de la présente politique de rémunération, le montant de sa rémunération fixe en tenant compte de son profil et de son expérience.

L'augmentation précédente de la rémunération annuelle fixe du Directeur Général datait du 25 février 2016, effective au 1<sup>er</sup> janvier 2016, lorsque le Conseil d'administration a réaménagé les composantes de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs pour se conformer à de nouvelles règles de l'Autorité bancaire européenne, la somme de la rémunération fixe et de la rémunération variable annuelle cible étant restée inchangée depuis 2012.

Dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations, le Conseil a procédé à l'examen des rémunérations des directeurs généraux des 9 banques européennes comparables. La rémunération du Directeur Général de BNP Paribas reste sensiblement inférieure à la moyenne des situations constatées.

La rémunération annuelle fixe du Directeur Général délégué en charge du périmètre CIB, M. Yann Gérardin, s'élève à 1 500 000 euros bruts.

La rémunération annuelle fixe du Directeur Général délégué en charge du périmètre CPBS, M. Thierry Laborde, s'élève à 900 000 euros bruts.

En cas de nomination d'un nouveau Directeur Général ou d'un nouveau Directeur Général délégué, le Conseil d'administration déterminera, sur proposition du Comité des rémunérations, dans le cadre de la présente politique de rémunération, le montant de sa rémunération fixe en tenant compte de son profil et de son expérience. Les éléments de rémunération variable annuelle et de plan de rémunération à long terme conditionnel seront fixés en cohérence avec les principes figurant dans la présente politique de rémunération.

### 2. Rémunération variable annuelle

La part variable est destinée à refléter la contribution effective des dirigeants mandataires sociaux exécutifs à la réussite de BNP Paribas au titre de leurs fonctions de dirigeants d'un groupe international de services financiers.

### a) Principes généraux

La partie variable de la rémunération des membres de la Direction Générale est déterminée à partir d'une rémunération cible égale à 100 % de leur rémunération fixe de l'exercice pour le Directeur Général et les Directeurs Généraux délégués.

Elle évolue en fonction de critères représentatifs des résultats du Groupe, de critères liés à la RSE et d'une appréciation qualitative effectuée par le Conseil d'administration.

Par ailleurs, le versement de la rémunération variable annuelle est assorti, pour partie, de périodes de différé, d'un dispositif de « malus » ainsi que de clauses de « claw-back » (restitution) et d'annulation en cas de mesure de résolution selon les mêmes termes et conditions que celles décrites ci-dessous pour le PRLT (cf. point 3 ci-dessous).

### b) Critères liés à la performance financière du Groupe

Les critères liés à la performance financière du Groupe portent sur 75 % de la rémunération variable cible et permettent de calculer la partie correspondante de la rémunération variable annuelle de manière proportionnelle à l'évolution d'indicateurs chiffrés. Les critères quantitatifs sont au nombre de deux et établis sur le périmètre Groupe pour le Directeur Général et au nombre de 4 pour les Directeurs Généraux délégués et établis pour moitié sur le périmètre Groupe et pour l'autre moitié sur leur périmètre de responsabilité respectif.

Si les objectifs fondés sur des critères quantitatifs sont dépassés (ou non atteints), la fraction de la rémunération cible concernée évolue proportionnellement dans la limite du plafond mentionné ci-après.

Pour le Directeur Général, les critères quantitatifs dépendent d'indicateurs liés aux performances globales du Groupe sur la base des critères équi pondérés suivants :

- rapport du bénéfice net par action de l'exercice à celui de l'exercice précédent (37,5 % de la rémunération variable cible) ;
- pourcentage de réalisation du budget de résultat brut d'exploitation du Groupe (37,5 % de la rémunération variable cible).

Pour les Directeurs Généraux délégués, les critères quantitatifs dépendent pour moitié d'indicateurs liés aux performances globales du Groupe et pour l'autre moitié d'indicateurs liés aux performances de leur périmètre de responsabilité respectif sur la base des critères équi pondérés suivants :

- rapport du bénéfice net par action de l'exercice à celui de l'exercice précédent (18,75 % de la rémunération variable cible) ;
- pourcentage de réalisation du budget de résultat brut d'exploitation du Groupe (18,75 % de la rémunération variable cible) ;
- évolution du résultat net avant impôt de l'exercice par rapport à l'exercice précédent pour leur périmètre de responsabilité respectif (18,75 % de la rémunération variable cible) ;
- pourcentage de réalisation du budget de résultat brut d'exploitation de leur périmètre de responsabilité respectif (18,75 % de la rémunération variable cible).

La vente de Bank of the West (« BoW ») ne donnera pas lieu à un retraitement des indicateurs utilisés pour le calcul des performances financières annuelles du Directeur Général et des Directeurs Généraux délégués, que ce soit au regard du bénéfice net par action ou du résultat brut d'exploitation. Seul le calcul de la performance financière annuelle de M. Thierry Laborde au regard du résultat net avant impôt du pôle Commercial, Personal Banking & Services sera retraité du résultat de BoW en 2022 afin d'avoir une même base de comparaison entre les deux exercices sans tenir compte de la contribution de BoW.

### c) Critères liés à la performance RSE du Groupe

Une part de 15 % de la rémunération variable cible est liée à la performance RSE du Groupe.

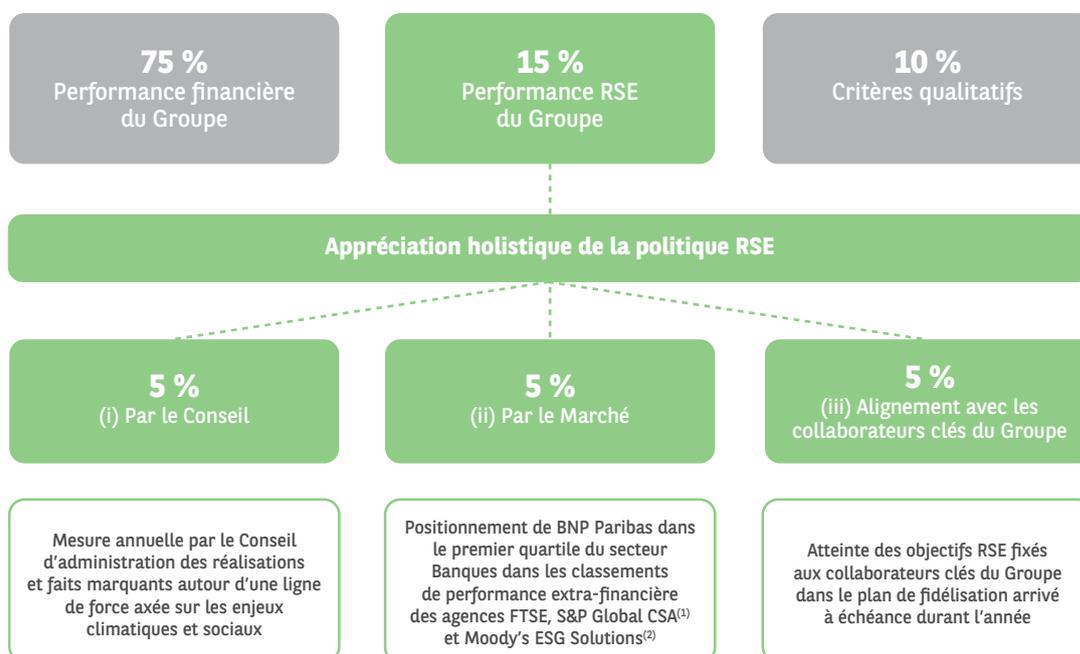
L'attribution de cette fraction de la rémunération variable annuelle repose sur une mesure multicritères basée sur une approche holistique des actions entreprises par le Groupe BNP Paribas vis-à-vis de l'extérieur sur les plans environnemental, sociétal et social.

Dans cette optique, cette structure de rémunération intègre trois critères pondérés chacun à 5 % :

- (i) l'évaluation par le Conseil d'administration des faits marquants de l'année principalement au regard des enjeux climatiques et sociaux ;
- (ii) les publications d'agences de notation extra-financière mesurant la qualité du positionnement de BNP Paribas par rapport à ses pairs en matière de RSE ;
- (iii) un alignement avec les objectifs retenus en matière de RSE dans la rémunération due au titre du plan de fidélisation attribué à des collaborateurs clés du Groupe. Ces objectifs sont basés sur les quatre piliers RSE du Groupe en matière de responsabilité économique, sociale, civique et environnementale et incluent, notamment, des objectifs climatiques chiffrés dans le cadre de l'accompagnement des clients du Groupe vers une économie bas-carbone et de la diminution de l'empreinte environnementale du Groupe BNP Paribas.

Le Groupe BNP Paribas conditionne ainsi, depuis plusieurs années, la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux à l'atteinte de critères en lien avec les objectifs climatiques du Groupe conformément au nouveau principe du Code Afep-Medef entré en vigueur en décembre 2022.

Le schéma ci-après précise les modalités d'application des critères de nature RSE servant à la détermination d'une partie de la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux.



(1) Anciennement SAM.

(2) Anciennement Vigeo Eiris V.E.

#### d) Critères qualitatifs

La part de la rémunération variable liée à l'évaluation qualitative conduite par le Conseil d'administration est de 10 % de la rémunération variable cible.

Le Conseil d'administration estime indispensable de procéder à cette évaluation qualitative, notamment compte tenu du renforcement de ses responsabilités en matière de surveillance et de contrôle prévues en particulier par le Code monétaire et financier. Au-delà de la

stratégie de la Banque qu'il lui revient d'approuver en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux, le Conseil d'administration doit exercer un pouvoir d'appréciation sur les performances des dirigeants prenant en compte les capacités d'anticipation, de décision, d'animation et d'exemplarité dans le cadre du plan stratégique 2025.

Cette appréciation se fera à la lumière de la situation économique et au regard du modèle opérationnel et intégré du Groupe.

#### Récapitulatif des critères de fixation de la rémunération variable annuelle applicables au Directeur Général et aux Directeurs Généraux délégués

Critères de détermination	% de la rémunération variable cible		Nature
	Directeur Général	Directeurs Généraux délégués	
Critères liés à la performance financière du Groupe	37,50 %	18,75 %	Évolution du bénéfice net par action
	37,50 %	18,75 %	Réalisation du budget de résultat brut d'exploitation du Groupe
	N.A.	18,75 %	Évolution du résultat net avant impôt du périmètre de responsabilité de l'exercice par rapport à l'exercice précédent
	N.A.	18,75 %	Réalisation du budget de résultat brut d'exploitation du périmètre de responsabilité
Critères liés à la performance RSE du Groupe	15,00 %	15,00 %	Évaluation multicritère des actions entreprises par le Groupe BNP Paribas sur le plan environnemental, sociétal et social
Critères qualitatifs	10,00 %	10,00 %	Appréciation au regard de la mise en œuvre des orientations stratégiques de la Banque, notamment de son plan <i>Growth, Technology &amp; Sustainability</i> 2025, tant dans ses dimensions humaines, organisationnelles et techniques et tenant compte du contexte général de l'année considérée

## e) Plafond

Le Conseil d'administration s'assure de la cohérence du montant de la rémunération variable annuelle avec l'évolution des résultats du Groupe et du périmètre de responsabilité de chacun des Directeurs Généraux délégués.

En tout état de cause :

- chacun des critères liés à la performance financière du Groupe (2 dans le cas du Directeur Général et 4 dans le cas des Directeurs Généraux délégués) est plafonné à 130% de son poids cible et ne peut ainsi atteindre un poids supérieur à respectivement 48,75% de la rémunération variable cible pour le Directeur Général et à 24,38% pour les Directeurs Généraux délégués;
- les critères liés à la performance RSE du Groupe ainsi que les critères qualitatifs, sont plafonnés à 100% de leur poids cible et ne peuvent ainsi donner lieu à l'attribution d'une rémunération variable annuelle supérieure à, respectivement, 15% et 10% de la rémunération variable cible;
- le montant de la rémunération variable annuelle attribuée pour chacun des dirigeants mandataires sociaux exécutifs est plafonné à 120% de leur rémunération variable cible.

## f) Modalités et conditions de paiement

Les modalités de paiement de la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux exécutifs du Groupe BNP Paribas, conformes aux dispositions du Code monétaire et financier et aux Orientations de l'Autorité bancaire européenne (ABE) sur les politiques de rémunération, sont les suivantes :

- 60 % de la rémunération variable annuelle est différée sur cinq ans, à raison d'un cinquième par an;
- la partie non différée de la rémunération variable est payée :
  - pour moitié en numéraire en mai de l'année d'attribution, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires dans les conditions prévues à l'article L.22-10-34 II du Code de commerce,
  - et pour moitié en numéraire, indexé sur la performance du titre BNP Paribas depuis l'attribution, à l'issue d'une période de

rétention d'un an à compter de la date d'attribution (la date d'attribution correspondant à la décision du Conseil d'administration), soit en pratique, en mars de l'année suivant l'année d'attribution ;

- la partie différée de la rémunération variable sera payée annuellement par cinquième sur 5 ans, la première échéance n'étant versée qu'à l'issue d'une période de différé d'un an à compter de la date d'attribution de la rémunération variable. Chaque échéance sera payée :
  - pour moitié en numéraire en mars de chaque année,
  - et pour moitié en numéraire indexé sur la performance du titre BNP Paribas depuis l'attribution, en mars de l'année suivante, à l'issue d'une période de rétention d'un an,
  - sous réserve que le ROE avant impôt du Groupe, au titre de l'année précédant le paiement, soit supérieur à 5 %.

## 3. Plan de rémunération long terme (PRLT) conditionnel sur cinq ans

Afin d'associer les dirigeants mandataires sociaux exécutifs à la performance à moyen-long terme du Groupe BNP Paribas tout en gardant une maîtrise des risques, le Conseil d'administration a institué depuis 2011 un Plan de rémunération à long terme conditionnel sur 5 ans (PRLT).

Le PRLT, dont le montant correspond au montant de la rémunération variable annuelle cible au titre de l'exercice précédent, est partagé en deux fractions égales, l'une reconnaissant la progression intrinsèque de l'action BNP Paribas et l'autre sa surperformance potentielle par rapport à ses pairs.

### a) Première moitié du montant attribué : performance intrinsèque de l'action

La première moitié du montant attribué dépend de l'évolution du cours de l'action<sup>(1)</sup>, sachant qu'aucun versement ne sera effectué au titre des 50% du montant attribué si le cours de l'action BNP Paribas n'a pas progressé d'au moins 5% entre la date d'attribution par le Conseil d'administration et l'issue du délai de 5 ans à compter de la date d'attribution.

Si l'action a progressé d'au moins 5% pendant cette période, un coefficient est appliqué au montant initial, conduisant, selon l'ampleur de la progression, à le réduire ou à l'augmenter, selon le tableau ci-dessous :

Évolution du cours de l'action BNP Paribas au terme des 5 ans	Coefficient appliqué à la première moitié du montant attribué
Strictement inférieure à 5 %	0 (Pas de versement)
Supérieure ou égale à 5 % et inférieure à 10 %	40 %
Supérieure ou égale à 10 % et inférieure à 20 %	80 %
Supérieure ou égale à 20 % et inférieure à 33 %	120 %
Supérieure ou égale à 33 % et inférieure à 50 %	130 %
Supérieure ou égale à 50 % et inférieure à 75 %	150 %
Supérieure ou égale à 75 %	175 %

(1) Les valeurs initiale et finale à retenir pour mesurer la progression du cours de l'action sur 5 ans sont les suivantes :

- la valeur initiale correspond à la moyenne des cours d'ouverture de l'action BNP Paribas pendant les douze mois glissants précédant la date d'attribution ;
- la valeur finale correspond à la moyenne des cours d'ouverture de l'action BNP Paribas pendant les douze mois glissants précédant la date de paiement.

Ainsi, la première moitié du montant attribué ne sera intégralement versée au bout des 5 ans que dans l'hypothèse où le cours progresse de plus de 20% sur la période de 5 ans. Le montant versé au titre de la première moitié sera en tout état de cause toujours inférieur ou égal à l'évolution du cours de l'action et ne pourra en aucun cas dépasser 175% du montant attribué, dans l'hypothèse où l'évolution du cours de l'action est égale ou supérieure à 75% au bout de 5 ans.

b) Deuxième moitié du montant attribué: surperformance du cours de l'action BNP Paribas par rapport à ses pairs

Cette condition consiste en la mesure de l'évolution du cours de l'action BNP Paribas par rapport à celle de l'indice regroupant les principales banques de la zone euro «EURO STOXX Banks».

Elle prend en compte la seule surperformance du cours de l'action BNP Paribas par rapport à l'évolution de l'indice moyen mesurée sur une période de 12 mois précédant la date d'attribution comparée à la moyenne de ce même indice calculée sur une période de 12 mois précédant le paiement. La deuxième moitié du montant cible du PRLT ne sera intégralement versée que si l'action BNP Paribas surperforme l'indice d'au moins 10%.

Performance relative du titre BNP Paribas par rapport à la performance de l'indice «EURO STOXX Banks»	Coefficient appliqué à la deuxième moitié du montant attribué
Inférieure ou égale à 0 point	0 %
De plus de 0 point à 5 points compris	50 %
De plus de 5 points à 10 points compris	80 %
Supérieure à 10 points	100 %

Le montant ainsi déterminé par l'application de chacune des conditions pendant la durée de 5 ans du plan correspond à la rémunération versée dans le cadre du PRLT.

c) Plafond

Conformément aux dispositions de l'article L.511-78 du Code monétaire et financier relatives au plafonnement de la part variable attribuée par rapport à la part fixe, la rémunération variable totale attribuée, comprenant l'attribution au titre du PRLT, ne peut excéder, conformément à la décision de l'Assemblée Générale du 18 mai 2021, deux fois la rémunération fixe. Pour le calcul du ratio, un taux d'actualisation pourra en outre être appliqué à un quart au plus de la rémunération variable totale pour autant que le paiement s'effectue sous la forme d'instruments différés pour une durée d'au moins 5 ans.

d) Paiement du PRLT

En fonction de l'évolution du cours de l'action BNP Paribas, la première moitié du montant versée au titre du PRLT ne pourra en aucun cas dépasser 175% par rapport au montant initial attribué. Le paiement au titre de la seconde moitié du montant attribué ne pourra en aucun cas dépasser le montant attribué.

Ainsi, aucun paiement au titre du PRLT ne pourra en tout état de cause excéder 137,5% de sa valeur d'attribution.

e) Condition de présence

Le règlement du PRLT prévoit une condition de présence pendant toute la durée du plan. Le départ du Groupe entraîne la suppression du paiement du PRLT. Toutefois, en cas de départ à la retraite ou de

décès après le terme de la première année du plan, les versements seraient effectués sous réserve de la réalisation des conditions de performance et de l'appréciation du Conseil d'administration.

f) Malus et claw-back

Le règlement du PRLT prévoit des clauses dites de « malus » et « claw-back ». Ainsi, dans l'hypothèse où le bénéficiaire viendrait à adopter un comportement ou se rendrait coupable d'agissements non conformes aux attentes de BNP Paribas, telles qu'elles sont notamment définies en matière :

- de respect du Code de conduite, des règles internes, des réglementations,
- d'évaluation et de maîtrise des risques.

Le Conseil d'administration pourra être amené à décider non seulement de ne pas procéder au versement du montant prévu, que le bénéficiaire soit présent ou non, mais également la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées au titre des plans précédents sur une période de cinq ans.

De même, ce règlement prévoit qu'en cas de mise en œuvre d'une mesure de résolution bancaire en application du Code monétaire et financier, les droits au titre du PRLT seront définitivement annulés.

Le Conseil d'administration se réserve le droit de modifier à la baisse l'attribution au titre du PRLT notamment en cas de non-respect du plafond mentionné ci-dessus.

## IV. RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE

Aucune rémunération exceptionnelle ne pourra être attribuée aux administrateurs, au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général et aux Directeurs Généraux délégués.

## V. AVANTAGES EN NATURE

Le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général et les Directeurs Généraux délégués peuvent disposer d'une voiture de fonction.

## VI. PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

Les mandataires sociaux ne bénéficient pas d'attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions.

## VII. ACTIONS DE PERFORMANCE

Les mandataires sociaux ne bénéficient pas d'attributions d'actions de performance ou d'actions gratuites.

## VIII. AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

### 1. Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions

Les mandataires sociaux ne bénéficient d'aucune compensation contractuelle au titre de la cessation de leur mandat.

### 2. Indemnités de fin de carrière

Les mandataires sociaux, à l'exception des Directeurs Généraux délégués, ne perçoivent pas d'indemnité de fin de carrière en cas de départ en retraite.

Les Directeurs Généraux délégués bénéficient des dispositions applicables aux collaborateurs de BNP Paribas (SA) en matière d'indemnité de fin de carrière en fonction de leur situation contractuelle initiale.

### 3. Régimes de retraite supplémentaire

Les dirigeants mandataires sociaux bénéficient uniquement du dispositif de retraite supplémentaire à cotisations définies (art.83 du Code général des impôts) établi au bénéfice de tous les collaborateurs de BNP Paribas (SA).

### 4. Régimes de prévoyance

Le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général et les Directeurs Généraux délégués bénéficient des dispositifs de prévoyance flexible offerts aux salariés de BNP Paribas (SA) en matière d'assurance-décès et invalidité, ainsi que du régime commun de couverture des frais de santé.

Ils bénéficient par ailleurs du dispositif de la Garantie Vie Professionnelle Accidents (assurance-décès et invalidité) en vigueur au bénéfice de l'ensemble des salariés de BNP Paribas (SA).

Le Directeur Général et les Directeurs Généraux délégués bénéficient également du dispositif complémentaire mis en place au bénéfice des membres du Comité Exécutif du Groupe, offrant un capital complémentaire de 1,10 million d'euros en cas de décès ou d'invalidité permanente totale. La cotisation patronale au titre de ce régime est assimilée à un avantage en nature.

### 5. Convention de non concurrence

Il est rappelé que le Directeur Général a conclu avec BNP Paribas (SA) une convention de non concurrence en date du 25 février 2016. Cette convention a été approuvée par l'Assemblée Générale du 26 mai 2016 conformément aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

Au titre de cette convention, dans l'hypothèse où il cesserait d'assurer quelque fonction ou activité que ce soit au sein de BNP Paribas, M. Jean-Laurent Bonnafé s'engage à n'exercer aucune activité durant douze mois, directement ou indirectement, au bénéfice d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'investissement ou d'une entreprise d'assurance dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé en France ou hors de France non plus qu'en France au bénéfice d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'investissement ou d'une entreprise d'assurance dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé. Les décisions pour l'application de la convention seront prises en temps voulu avec sincérité et loyauté.

Au titre de cette convention, le Directeur Général percevrait une indemnité d'un montant égal à 1,2 fois la somme de sa rémunération fixe et de sa rémunération variable (hors PRLT) perçue au cours de l'année précédant son départ. Le règlement de l'indemnité interviendra mensuellement par douzième.

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef et de l'article R.22-10-14 du Code de commerce prévoyant que le versement d'une indemnité de non concurrence doit être exclu si l'intéressé fait valoir ses droits à la retraite ou s'il a dépassé l'âge de 65 ans et aux stipulations de ladite convention de non-concurrence, le Conseil d'administration et le Directeur Général ont confirmé respecter pleinement cette disposition.

**IX. PRÊTS, AVANCES ET GARANTIES ACCORDÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX**

Les mandataires sociaux de BNP Paribas ainsi que leurs conjoints et leurs enfants à charge peuvent se voir accorder des prêts.

Ces prêts, constitutifs d'opérations courantes, sont consentis à des conditions normales, conformément à la Procédure d'application relative aux conflits d'intérêts en matière de prêts et autres transactions accordés aux membres de l'organe de direction et à leurs parties liées.

**B) Éléments de rémunérations versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice soumis au vote *ex post* des actionnaires lors de l'assemblée générale du 16 mai 2023 en application de l'article 1.22-10-34 du Code de commerce**

La rémunération totale des mandataires sociaux, telle que décrite ci-dessous, est conforme à la politique de rémunération adoptée lors de l'Assemblée Générale du 17 mai 2022.

**I. RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS**

(Montants en euros)

Administrateurs	Montants versés en 2021 au titre de l'exercice (pour rappel)	Montants versés en 2022 au titre de l'exercice
ASCHENBROICH Jacques	77 981	100 901
BONNAFÉ Jean-Laurent	64 432	63 220
BRISAC Juliette <sup>(1)</sup>	37 029	88 341
De CHALENDAR Pierre-André	109 294	111 996
COHEN Monique	122 842	158 993
DE PLOEY Wouter <sup>(2)</sup>	78 382	42 803
EPAILLARD Hugues <sup>(3)</sup>	110 498	112 206
GIBSON-BRANDON Rajna	87 114	90 748
GUILLOU Marion	94 239	104 042
KESSLER Denis <sup>(4)</sup>	44 564	N/A
LEMIERRE Jean	64 432	63 220
LOGGHE Lieve <sup>(5)</sup>	N/A	54 330
NOYER Christian <sup>(6)</sup>	56 901	110 322
SCHWARZER Daniela	83 099	97 761
TILMANT Michel	129 466	116 078
VERRIER Sandrine <sup>(3)</sup>	80 389	88 341
WICKER-MIURIN Fields	121 337	136 698
<b>TOTAL</b>	<b>1 362 000</b>	<b>1 540 000</b>

(1) Administratrice à compter du 18 mai 2021.

(2) Administrateur jusqu'au 17 mai 2022.

(3) Montant reversé à l'organisation syndicale correspondante.

(4) Administrateur jusqu'au 18 mai 2021.

(5) Administratrice à compter du 17 mai 2022.

(6) Administrateur à compter du 18 mai 2021.

Pour information, les règles de répartition des rémunérations des administrateurs sont les suivantes :

	Part fixe <sup>(1)</sup>	Part fonction de la participation effective	
		Séance programmée	Séance exceptionnelle
Administrateurs résidant en France	23 000 €	3 300 €/séance	4 400 €/séance
Administrateurs résidant hors de France	23 000 €	4 500 €/séance <sup>(2)</sup>	4 600 €/séance <sup>(3)</sup>
Président de Comité spécialisé (hors CCIRC)		6 000 €/séance	6 000 €/séance
Membre de Comité spécialisé (hors CCIRC)		3 000 €/séance	3 000 €/séance
Président de CCIRC		6 200 €/séance	6 200 €/séance
Membre du CCIRC (hors séance commune)		3 200 €/séance	3 200 €/séance

(1) La part fixe est calculée prorata temporis de la durée du mandat pendant l'année considérée.

(2) Ou 3 300 € par séance si la participation est assurée par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

(3) Ou 4 400 € par séance si la participation est assurée par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Les administrateurs élus par les salariés et l'administratrice représentant les salariés actionnaires perçoivent une rémunération au titre de leur contrat de travail.

Au 31 décembre 2022, le Conseil d'administration est composé de 15 membres dont 8 femmes et 7 hommes, respectant ainsi l'obligation de parité de genre introduite par la loi n° 2011-107 du 27 janvier 2011.

Par ailleurs, la rémunération des administrateurs est neutre du point de vue du genre. Elle est composée d'une part forfaitaire et d'une part déterminée en fonction de la participation effective aux séances sur la base des règles de répartition présentées ci-dessus.

## II. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

### 1. Détails relatifs à la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux exécutifs

#### a) Appréciation de la réalisation des objectifs fixés pour l'exercice 2022

Le Conseil d'administration du 6 février 2023 a procédé à l'évaluation de la réalisation des objectifs, conformément à la politique de rémunération.

#### Critères liés à la performance du Groupe

Concernant le critère lié à l'évolution du Bénéfice Net par Action de l'exercice par rapport à l'exercice précédent, sa mesure pour le Directeur Général M. Jean-Laurent Bonnafé, en pourcentage de la rémunération variable cible, s'élève à 40,29 % pour l'exercice 2022 (20,15 % pour les Directeurs Généraux délégués, M. Yann Gérardin et M. Thierry Laborde).

Concernant le critère lié à la réalisation du budget de Résultat Brut d'Exploitation du Groupe, sa mesure pour le Directeur Général M. Jean-Laurent Bonnafé, en pourcentage de la rémunération variable cible, s'élève à 39,51 % pour l'exercice 2022 (19,76 % pour les Directeurs Généraux délégués, M. Yann Gérardin et M. Thierry Laborde).

En complément, pour les Directeurs Généraux délégués, M. Yann Gérardin et M. Thierry Laborde :

- concernant le critère lié à l'évolution du Résultat Net avant impôt de l'exercice par rapport à l'exercice précédent, relatif au périmètre sous responsabilité, sa mesure, en pourcentage de la rémunération variable cible, s'élève à 21,75 % pour le périmètre CIB et à 23,27 % pour le périmètre CPBS ;
- concernant le critère lié à la réalisation du budget de Résultat Brut d'Exploitation du périmètre sous responsabilité, sa mesure, en pourcentage de la rémunération variable cible, s'élève à 20,14 % pour le périmètre CIB et à 19,94 % pour le périmètre CPBS.

	2021	2022	Variation	Application à 37,5 % de la rémunération variable cible
<b>Directeur Général – M. Jean Laurent BONNAFÉ</b>				
Bénéfice net par action	7,26 €	7,80 €	7,44 %	40,29 %
Résultat brut d'exploitation	Budget 2022 <sup>(*)</sup> : 15 866 M€	Réalisé : 16 717 M€	5,37 %	39,51 %

(\*) Ces données sont calculées en utilisant le cours de change moyen de l'exercice 2022.

	2021	2022	Variation	Application à 18,75% de la rémunération variable cible
<b>Directeurs Généraux délégués – M. Yann GÉRARDIN et M. Thierry LABORDE</b>				
<b>Groupe</b>				
Bénéfice net par action	7,26 €	7,80 €	7,44 %	20,15 %
Résultat brut d'exploitation	Budget 2022(*) : 15 866 M€	Réalisé : 16 717 M€	5,37 %	19,76 %
<b>Périmètre de responsabilité – CIB</b>				
Résultat Net Avant Impôt	4 654 M€	5 398 M€	15,99 %	21,75 %
Résultat brut d'exploitation	Budget 2022(*) : 5 317 M€	Réalisé : 5 712 M€	7,43 %	20,14 %
<b>Périmètre de responsabilité – CPBS (ex-Retail Banking)</b>				
Résultat Net Avant Impôt	6 447 M€	8 000 M€	24,10 %	23,27 %
Résultat brut d'exploitation	Budget 2022(*) : 9 444 M€	Réalisé : 10 044 M€	6,35 %	19,94 %

(\*) Ces données sont calculées en utilisant le cours de change moyen de l'exercice 2022.

### Critères liés à la performance RSE du Groupe

Le Conseil d'administration a examiné la réalisation de la mesure multicritère au regard des trois critères liés à la performance RSE du Groupe prévus dans la politique de rémunération et pondérés chacun à 5%.

#### (i) Appréciation de la politique RSE par le Conseil

Concernant l'évaluation qualitative, le Conseil d'administration a considéré ce critère accompli compte tenu des faits marquants de l'année 2022 au regard des enjeux climatiques et sociaux.

BNP Paribas mène une politique ambitieuse d'engagement dans la société avec des initiatives en faveur de la responsabilité éthique, de la prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux, avec une stratégie affichée en matière énergétique. La Banque a pour ambition d'être un leader en matière de finance durable, et en a fait l'un des piliers de son plan stratégique 2025 : *Growth, Technology & Sustainability*.

#### ■ Sur le pilier économique :

- prix de la meilleure banque en matière de finance durable au monde en 2022 par Euromoney ;
- sixième rang mondial en termes d'obligations durables avec 27,9 milliards d'euros en 2022 selon Bloomberg et 3<sup>ème</sup> en termes de *Sustainability-Linked Loans* avec 16,7 milliards d'euros (1<sup>er</sup> européen) ;
- alignement du portefeuille de crédits avec un objectif Net Zéro émissions en 2050 avec la publication du premier rapport d'alignement avec des cibles à fin 2025 pour le secteur de la production d'électricité, pour celui du pétrole et du gaz et pour celui de l'automobile ;
- déploiement de l'*ESG Assessment*, un outil permettant d'évaluer le profil de risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) des entreprises clientes du Groupe, qui sera achevé fin 2023 pour les grandes entreprises clientes du Groupe et étendu à différents segments de clients.

#### ■ Sur le plan environnemental :

- premier rang mondial pour les obligations vertes avec 18,2 milliards d'euros en 2022 selon Bloomberg ;
- les financements à la production d'énergie bas-carbone représentent désormais plus de 50 % des financements de production d'énergie et s'élèvent à fin septembre 2022 à 28,2 milliards d'euros (23,7 milliards d'euros pour les énergies fossiles) ;
- mise à jour de la politique sur le pétrole et le gaz avec des critères plus restrictifs ;
- publication de la 1<sup>ère</sup> mesure de l'empreinte biodiversité du portefeuille d'investissements de BNP Paribas Asset Management ;
- conseil financier pour le projet du plus grand parc éolien offshore du monde, *Dogger Bank Wind Farm*, qui fait partie de la stratégie du Royaume-Uni pour devenir neutre en carbone en 2050.

#### ■ Sur le plan social :

- mobilisation au regard du conflit en Ukraine pour préserver la sécurité physique, psychologique et sociale des collaborateurs concernés, tout en les maintenant au maximum au sein de la Banque ;
- lancement de la Sustainability Academy afin de donner aux collaborateurs l'opportunité d'acquérir à toutes les étapes de leur parcours professionnel les connaissances et compétences nécessaires en matière de finance durable ;
- promotion de la diversité et de l'inclusion : « Index Diversité et Inclusion » à l'initiative du ministère français chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances ; en matière d'égalité professionnelle en fixant des objectifs ambitieux de féminisation des instances dirigeantes (40 % d'ici 2025) qui se sont traduits par l'augmentation de la proportion de femmes au sein de la population SMP (*Senior Management Position*) notamment ; renforcement de la politique sur le respect des personnes ;
- mise en œuvre de la Charte européenne sur le télétravail, qui définit un cadre commun au déploiement et au renforcement du télétravail.

## ■ Sur le plan civique :

- aide de 34 millions d'euros depuis 2015 aux réfugiés en Europe, dont ceux venant d'Ukraine ;
- développement de l'offre Nickel (compte et carte de paiement dès 12 ans, sans conditions) : près de 3 millions de comptes fin 2022, pour des clients dont 75 % gagnent moins de 1 500 euros par mois ;
- lancement du Just Sustainability Transitions Institute for Climate, Biodiversity & Inclusive Finance (ou « JuST Institute ») en partenariat avec le Fonds pour l'Environnement Mondial, dont l'objectif est de préserver les populations fragiles impactées par le dérèglement climatique et la perte de biodiversité.

## (ii) Appréciation de la politique RSE par le marché

Concernant le critère lié au positionnement du Groupe par rapport à ses pairs en matière de RSE dans les classements de performance extra-financière des agences FTSE, S&P Global Corporate Sustainability Assessment (anciennement SAM) et Moody's ESG Solutions (anciennement V.E.), BNP Paribas se positionne bien dans le 1<sup>er</sup> quartile du secteur Banques des 3 agences précitées. La mesure de ce deuxième critère s'élève donc à 5% pour l'exercice 2022.

## (iii) Appréciation de la politique RSE par l'alignement avec les collaborateurs

Concernant le critère d'alignement avec les collaborateurs clés du Groupe, la mesure des objectifs RSE trisannuels fixés aux collaborateurs clés du Groupe dans le plan de fidélisation a permis de constater la condition comme satisfaite.

En conséquence, la mesure multicritère, en pourcentage de la rémunération variable cible, s'élève à 15,00 % pour l'exercice 2022 pour le Directeur Général et les Directeurs Généraux délégués.

	RSE – Appréciation de la politique RSE			
	(i) Par le Conseil	(ii) Par le marché	(iii) Alignement avec les collaborateurs	Mesure multicritère
Poids	5,00 %	5,00 %	5,00 %	
Mesure	5,00 %	5,00 %	5,00 %	<b>15,00 %</b>

## Critères qualitatifs

Le Conseil d'administration apprécie la part qualitative de la rémunération variable annuelle au regard de la mise en œuvre des critères prévus dans la politique de rémunération.

En ce qui concerne l'exercice 2022, le Conseil d'administration a principalement retenu et considéré comme accomplis :

### ■ pour M. Jean-Laurent Bonnafé :

- des résultats opérationnels en 2022 en progression par rapport à 2021, démontrant la capacité du modèle diversifié et intégré du Groupe à continuer de soutenir la forte croissance de l'activité et des résultats, dans un contexte complexe et évolutif marqué par la hausse du prix des matières premières, l'environnement inflationniste et la hausse des taux d'intérêt. Le Groupe a dégagé un effet de ciseaux positif et bénéficie d'une gestion des risques de long terme, prudente et proactive, avec un coût du risque qui s'établit à un niveau bas ;
- son action déterminante dans la gestion de la Banque avec (i) le déploiement des premières étapes du plan stratégique 2025 dont les initiatives transverses (Digitalisation, Epargne, Mobilité, Paiements & Flux), (ii) la réalisation ordonnée des conditions préalables à la conclusion de la cession de Bank of the West à BMO Groupe, (iii) la concrétisation dès 2022 du potentiel de croissance des acquisitions et des investissements ciblés précédemment entrepris et (iv) la gestion de la politique cybersécurité du Groupe ;

- le renforcement de la stratégie RSE de la Banque en matière (i) de lutte contre le dérèglement climatique grâce notamment à l'alignement des portefeuilles de financement et d'investissement sur l'engagement de neutralité carbone d'ici 2050 et aux financements liés à la transition énergétique et (ii) de formation, avec le lancement de la Sustainability Academy afin de donner aux collaborateurs l'opportunité d'acquies à toutes les étapes de leur parcours professionnel les connaissances et compétences nécessaires en matière de finance durable ;
- le suivi de la situation des filiales du Groupe en Ukraine et en Russie et son engagement personnel en soutien des initiatives déployées en faveur des 5 000 collaborateurs présents en Ukraine et leurs familles, visant à préserver leur sécurité physique, psychologique et sociale ;
- l'accélération de la stratégie de féminisation des instances dirigeantes avec notamment, au sein de la population des SMP (*Senior Management Position*), une révision en début d'année 2022 des plans d'action pour atteindre 40 % de femmes à horizon 2025 (35 % à fin 2022 vs 32 % à fin 2021) ;
- le déploiement d'innovations technologiques ainsi que la réalisation de partenariats et d'investissements sélectifs dans des entreprises innovantes, pour continuer d'améliorer l'expérience client et proposer des solutions au meilleur standard du marché.

- pour M. Yann Gérardin, en tant que Directeur Général délégué en charge du pôle Corporate & Institutional Banking (CIB) et en cohérence avec les appréciations proposées pour M. Jean-Laurent Bonnafé :
  - des résultats du pôle CIB en 2022 en très forte hausse par rapport à une année 2021 déjà exceptionnelle et ce, malgré un contexte défavorable sur le marché primaire ;
  - son leadership dans le déploiement par CIB des premières étapes du plan stratégique 2025, avec des gains de part de marché importants permettant à CIB de passer globalement de la 9<sup>e</sup> à la 6<sup>e</sup> place entre 2016 et 2022, et de la 4<sup>e</sup> à la 2<sup>e</sup> place en Europe sur la même période ;
  - sa politique active de gestion des talents à travers les territoires et les métiers de CIB ;
  - son rôle dans la finalisation réussie de l'intégration opérationnelle des activités Prime Brokerage de Deutsche Bank, ainsi que dans la poursuite de l'intégration des activités d'Exane, permettant à CIB de proposer une gamme complète de services sur le segment actions et dérivés actions ;
  - son implication dans la transformation continue de la ligne de métier Securities Services avec la fusion réussie de BNP Paribas Securities Services dans BNP Paribas SA ;
  - son implication dans la poursuite par CIB de partenariats et d'investissements sélectifs dans des entreprises innovantes, telle que l'acquisition conjointe avec le pôle CPBS de Kantox, fintech leader dans la gestion automatique du risque de change ;
  - son engagement pour continuer de faire de CIB un leader en matière de RSE, avec notamment la mise en place du Low Carbon Transition Group au sein de la ligne de métier Global Banking pour accompagner les entreprises dans leur transition énergétique, les premières places acquises en termes d'émissions et de prêts ESG au niveau mondial et européen, la définition d'une trajectoire d'alignement des portefeuilles de CIB aux ambitions Net Zéro et les récompenses obtenues de meilleure banque au niveau mondial pour le financement durable et pour les données et technologies ESG (Euromoney) ;
  - son suivi de la mise en œuvre du modèle intégré de BNP Paribas à travers l'accélération d'initiatives conjointes avec chacun des pôles CPBS et IPS, notamment dans le cadre, respectivement, des initiatives transverses Paiements & Flux et Épargne ;
  - son engagement à poursuivre et renforcer l'appropriation par les activités de marché du Code de conduite et à déployer le programme Safety & Trust chez CIB.
- pour M. Thierry Laborde, en tant que Directeur Général délégué en charge du pôle Commercial, Personal Banking & Services (CPBS) et en cohérence avec les appréciations proposées pour M. Jean-Laurent Bonnafé :
  - des résultats du pôle CPBS en 2022 en hausse par rapport à 2021, avec une bonne performance des banques commerciales portées par un environnement de taux globalement favorable et une forte hausse des revenus des métiers spécialisés ;
  - son leadership dans le déploiement par CPBS des premières étapes du plan stratégique 2025, avec des progrès notables réalisés en termes d'amélioration de la satisfaction des clients, de déploiement du programme de transformation agile et de digitalisation, ainsi que dans l'accompagnement des métiers et des territoires nécessitant des plans de transformation ou de restructuration ;
  - son rôle de sponsor des initiatives transverses Mobilité et Paiements & Flux ayant connu de nombreux succès commerciaux en 2022 ;
  - sa contribution à accélérer la présence de BNP Paribas sur le secteur en croissance des solutions innovantes en matière de paiement et de crédit, notamment la finalisation de l'acquisition de Floa et le partenariat avec le spécialiste des paiements électroniques Nets ;
  - son implication dans la clôture de l'accord cadre avec Stellantis permettant d'élargir le partenariat exclusif avec BNP Paribas, ainsi que dans la conclusion d'un partenariat stratégique avec Jaguar-Land Rover pour la commercialisation de services financiers innovants ;
  - son implication dans la poursuite par CPBS de partenariats et d'investissements sélectifs dans des entreprises innovantes, telle que l'acquisition conjointe avec le pôle CIB de Kantox, fintech leader dans la gestion automatique du risque de change ;
  - sa contribution déterminante à des projets stratégiques, notamment celui de création d'un portefeuille numérique multi-usages porté au sein de l'European Payment Initiatives ;
  - son engagement à poursuivre l'intégration de la dimension RSE au sein des métiers de CPBS.

### Synthèse

Après prise en compte de l'ensemble des critères de fixation de la rémunération variable annuelle et de l'évolution des résultats opérationnels du Groupe, le Conseil d'administration, sur la proposition du Comité des rémunérations, a fixé la rémunération variable annuelle attribuée au titre de 2022 à :

- 1 931 464 euros pour M. Jean-Laurent Bonnafé (représentant 104,80% de sa rémunération variable annuelle cible) ;
- 1 602 000 euros pour M. Yann Gérardin (représentant 106,80% de sa rémunération variable annuelle cible) ;
- 973 080 euros pour M. Thierry Laborde (représentant 108,12% de sa rémunération variable annuelle cible).

Le résultat de chaque critère est détaillé dans le tableau suivant :

		Critères quantitatifs				Critères liés à la performance RSE	Critères qualitatifs	Variable annuel au titre de 2022	Rappel du variable annuel cible
		BNPA <sup>(2)</sup> Groupe	RBE <sup>(3)</sup> Groupe	RNAI <sup>(4)</sup> Métier	RBE <sup>(5)</sup> Métier				
Jean-Laurent Bonnafé	Poids <sup>(1)</sup>	37,50 %	37,50 %			15,00 %	10,00 %		
	Mesure <sup>(1)</sup>	40,29 %	39,51 %			15,00 %	10,00 %	1 931 464	1 843 000
Yann Gérardin	Poids <sup>(1)</sup>	18,75 %	18,75 %	18,75 %	18,75 %	15,00 %	10,00 %		
	Mesure <sup>(1)</sup>	20,15 %	19,76 %	21,75 %	20,14 %	15,00 %	10,00 %	1 602 000	1 500 000
Thierry Laborde	Poids <sup>(1)</sup>	18,75 %	18,75 %	18,75 %	18,75 %	15,00 %	10,00 %		
	Mesure <sup>(1)</sup>	20,15 %	19,76 %	23,27 %	19,94 %	15,00 %	10,00 %	973 080	900 000

(1) En pourcentage de la rémunération variable annuelle cible.

(2) Rapport du bénéfice net par action (BNPA) de l'exercice à celui de l'exercice précédent.

(3) Pourcentage de réalisation du budget de résultat brut d'exploitation (RBE).

(4) Évolution du résultat net avant impôt (RNAI). Yann Gérardin : Périmètre CIB/Thierry Laborde : Périmètre CPBS.

(5) Pourcentage de réalisation du budget de résultat brut d'exploitation (RBE). Yann Gérardin : Périmètre CIB/Thierry Laborde : Périmètre CPBS.

## b) Modalités et conditions de paiement

Les modalités de paiement des rémunérations variables des dirigeants mandataires sociaux exécutifs du Groupe BNP Paribas au titre de l'exercice 2022, conformes aux dispositions du Code monétaire et financier et aux Orientations de l'Autorité bancaire européenne (ABE) sur les politiques de rémunération du 2 juillet 2021, sont les suivantes :

- 60 % de la rémunération variable est différée pendant cinq ans, à raison d'un cinquième par an ;
- la partie non différée de la rémunération variable est payée pour moitié en mai 2023 sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires dans les conditions de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce ; et pour moitié en mars 2024, indexée sur la performance du titre BNP Paribas depuis l'attribution ;

- la partie différée de la rémunération variable sera payée par cinquième à compter de 2024. Chaque paiement sera versé pour moitié en mars de chaque année ; et pour moitié en mars de l'année suivante, indexé sur la performance du titre BNP Paribas depuis l'attribution. Le dernier paiement au titre de l'exercice 2022 sera donc effectué en mars 2029.

En outre, le paiement annuel de la rémunération variable différée est soumis à la condition que le ROE avant impôt du Groupe, au titre de l'année précédant le paiement, soit supérieur à 5 %.

Le Conseil d'administration a constaté que cette condition de performance a été atteinte sur l'exercice 2022 et qu'en conséquence les rémunérations différées payables en 2023 au titre des plans antérieurs seront effectivement versées.

## 2. Détails relatifs au plan de rémunération long terme (PRLT) conditionnel sur cinq ans

### Montants de PRLT attribués en 2023

Conformément à la politique de rémunération, le Conseil d'administration, sur la proposition du Comité des rémunérations, a fixé les montants de PRLT attribués en 2023.

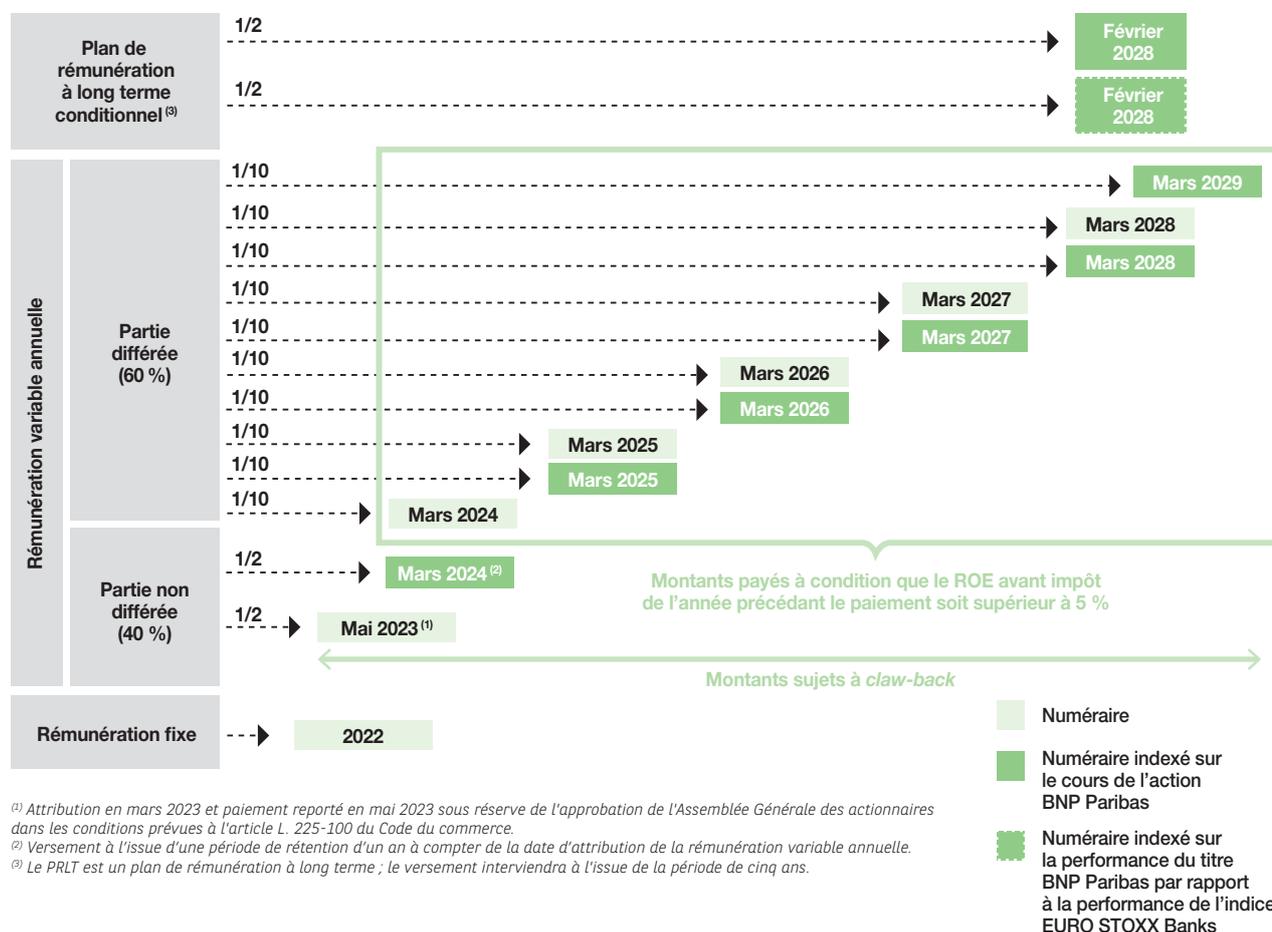
Le montant attribué au titre du PRLT est égal au montant de la rémunération variable annuelle cible au titre de 2022.

PRLT attribué le 6 février 2023 (en euros)	Montant attribué <sup>(*)</sup>	Valorisation du montant attribué en juste valeur <sup>(**)</sup>
Jean-Laurent Bonnafé	1 843 000	759 685
Yann Gérardin	1 500 000	618 300
Thierry Laborde	900 000	370 980

(\*) Cf. explications ci-dessus.

(\*\*) Juste valeur conforme aux normes IFRS du montant attribué. Ce calcul est effectué par un expert indépendant.

### 3. Structure de paiement de la rémunération des mandataires sociaux exécutifs au titre de 2022 après prise en compte des orientations de l'ABE



<sup>(1)</sup> Attribution en mars 2023 et paiement reporté en mai 2023 sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 du Code de commerce.

<sup>(2)</sup> Versement à l'issue d'une période de rétention d'un an à compter de la date d'attribution de la rémunération variable annuelle.

<sup>(3)</sup> Le PRLT est un plan de rémunération à long terme ; le versement interviendra à l'issue de la période de cinq ans.

#### 4. Proportion relative de la rémunération fixe et variable des dirigeants mandataires sociaux

Le plafond de la rémunération variable totale prévu à l'article L.511-78 du Code monétaire et financier est respecté. En application de l'article L.511-79 du Code monétaire et financier, un taux d'actualisation peut en outre être appliqué à un quart au plus de la rémunération variable totale pour autant que le paiement s'effectue sous la forme d'instruments différés pour une durée d'au moins 5 ans.

Après application du taux d'actualisation aux montants attribués de rémunérations variables en instruments différés à 5 ans (*discount* de 41,52 % conformément aux orientations de l'Autorité bancaire européenne sur l'application du taux d'actualisation notionnel pour la rémunération variable, publiées le 27 mars 2014), le ratio entre la rémunération variable totale et la rémunération fixe s'élève à 1,84 pour le Directeur Général M. Jean-Laurent Bonnafé, 1,85 et 1,87 respectivement pour MM. Yann Gérardin et Thierry Laborde en leur qualité de Directeurs Généraux délégués au titre de l'exercice 2022.

#### 5. Utilisation des clauses dites de « malus » et « claw-back »

Le Conseil d'administration n'a pas été amené à appliquer les clauses dites de « malus » et « claw-back », prévues par la politique de rémunération définie ci-dessus.

#### 6. Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation

Aucune rémunération n'a été versée ou attribuée aux mandataires sociaux par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation de BNP Paribas au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

#### 7. Multiples de rémunération et évolution

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de commerce et aux lignes directrices sur les multiples de rémunération de l'Afep actualisées en février 2021, est présenté ci-dessous, le niveau de la rémunération due ou attribuée au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général et aux Directeurs Généraux délégués, au regard de la rémunération moyenne et de la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de BNP Paribas (SA), ainsi que l'évolution de ces rémunérations, de ces ratios et des critères de performance de la société.

Ces informations sont fournies sur un historique de 5 ans.

Les salariés considérés sont ceux de BNP Paribas (SA) en France et de ses succursales, continuellement présents sur un exercice. La rémunération due ou attribuée aux salariés inclut la rémunération fixe, la rémunération variable, les primes commerciales, les plans de fidélisation, les primes de participation et d'intéressement, ainsi que les avantages en nature.

Concernant la rémunération due ou attribuée aux dirigeants mandataires sociaux, elle correspond à la rémunération fixe, la rémunération variable, le plan de rémunération à long terme en juste valeur, les rémunérations pour les mandats d'administrateur, ainsi que les avantages en nature.

L'ensemble de ces rémunérations dues ou attribuées est présenté sur une base brute, hors charges patronales.

Le tableau ci-dessous présente les multiples de rémunération et leurs évolutions pour chaque dirigeant mandataire social.

	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Performance de la société</b>					
Résultat net avant impôt (en millions d'euros)	10 208	11 394	9 822	13 637	14 450
Évolution N/N-1	-10 %	12 %	-14 %	39 %	6 %
Résultat d'exploitation (en millions d'euros)	9 169	10 057	8 364	12 199	13 752
Évolution N/N-1	-11 %	10 %	-17 %	46 %	13 %
Bénéfice net par action (en euros)	5,73	6,21	5,31	7,26	7,80
Évolution N/N-1	-5 %	8 %	-14 %	37 %	7 %
<b>Rémunération des salariés (en milliers d'euros)</b>					
Rémunération moyenne	82	86	88	93	96
Évolution N/N-1		5 %	2 %	6 %	3 %
Rémunération médiane	54	56	57	59	62
Évolution N/N-1		3 %	2 %	4 %	5 %
<b>Président du Conseil d'administration</b>					
Rémunération du Président du CA (en milliers d'euros)	1 017	1 014	1 013	1 020	1 018
Évolution N/N-1		0 %	0 %	1 %	0 %
Ratio sur rémunération moyenne des salariés	12	12	12	11	11
Évolution N/N-1		-5 %	-2 %	-5 %	-3 %
Ratio sur rémunération médiane des salariés	19	18	18	17	16
Évolution N/N-1		-3 %	-2 %	-3 %	-5 %
<b>Directeur Général</b>					
Rémunération du DG (en milliers d'euros)	3 381	3 858	3 756	4 110	4 604
Évolution N/N-1		14 %	-3 %	9 %	12 %
Ratio sur rémunération moyenne des salariés	41	45	43	44	48
Évolution N/N-1		9 %	-5 %	3 %	8 %
Ratio sur rémunération médiane des salariés	62	69	66	69	74
Évolution N/N-1		11 %	-5 %	6 %	7 %
<b>Yann Gérardin(*)</b>					
Rémunération du DGD (en milliers d'euros)				3 924	3 722
Évolution N/N-1					-5 %
Ratio sur rémunération moyenne des salariés				42	39
Évolution N/N-1					-8 %
Ratio sur rémunération médiane des salariés				66	60
Évolution N/N-1					-10 %
<b>Thierry Laborde(*)</b>					
Rémunération du DGD (en milliers d'euros)				2 323	2 251
Évolution N/N-1					-3 %
Ratio sur rémunération moyenne des salariés				25	23
Évolution N/N-1					-6 %
Ratio sur rémunération médiane des salariés				39	36
Évolution N/N-1					-8 %

(\*) Les mandats de Y. Gérardin et de T. Laborde en tant que Directeurs Généraux délégués ont commencé le 18 mai 2021. Leur rémunération au titre de 2021 a été annualisée à des fins de comparabilité.

## 8. Application des dispositions du second alinéa de l'article L.225-45 du Code de commerce

Il n'a pas été nécessaire d'appliquer les dispositions du second alinéa de l'article L.225-45 du Code de commerce en 2022.

## C) Autres informations sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux versées ou attribuées au titre de l'exercice 2022, non soumises au vote des actionnaires

### I. Rémunération totale attribuée au titre de 2022 et comparaison par rapport à 2021

En euros	Jean-Laurent BONNAFÉ		Yann GÉRARDIN		Thierry LABORDE	
	2021	2022	2021 <sup>(*)</sup>	2022	2021 <sup>(*)</sup>	2022
Montant de la rémunération fixe	1 562 000	1 843 000	927 419	1 500 000	556 452	900 000
Montant de la rémunération variable annuelle attribuée	1 796 769	1 931 464	1 093 334	1 602 000	632 463	973 080
<b>Sous-total</b>	<b>3 358 769</b>	<b>3 774 464</b>	<b>2 020 753</b>	<b>3 102 000</b>	<b>1 188 915</b>	<b>1 873 080</b>
Montant du PRLT (juste valeur) <sup>(*)</sup>	680 720	759 685	404 169	618 300	242 502	370 980
<b>TOTAL</b>	<b>4 039 489</b>	<b>4 534 149</b>	<b>2 424 922</b>	<b>3 720 300</b>	<b>1 431 417</b>	<b>2 244 060</b>

(\*) Ce montant est une valeur estimée au moment de l'attribution. Le montant définitif sera connu au moment du paiement.

(\*\*) MM. Yann GÉRARDIN et Thierry LABORDE ont pris leur fonction de Directeurs Généraux délégués à compter du 18 mai 2021.

### II. Détention d'actions

Le Conseil d'administration a décidé que la quantité minimale de titres que MM. Jean Lemierre, Jean-Laurent Bonnafé, Yann Gérardin et Thierry Laborde seront tenus de détenir pendant la durée de leurs fonctions sera respectivement de 10 000, 80 000, 30 000 et 20 000 titres. La mise en conformité avec cette obligation, sous forme de détention directe d'actions ou de parts de fonds du Plan d'Épargne Entreprise intégralement investies en actions BNP Paribas, a été réalisée par les quatre intéressés.

### III. Éléments chiffrés de la rémunération des mandataires sociaux

Le tableau ci-dessous présente la rémunération brute **attribuée** au titre de l'exercice ainsi que les rémunérations liées au mandat d'administrateur et les avantages en nature pour chaque dirigeant mandataire social.

Tableau récapitulatif des rémunérations attribuées à chaque dirigeant mandataire social

En euros		2021	2022
		Montants attribués	Montants attribués
Jean LEMIERRE Président du Conseil d'administration	Rémunération fixe	950 000	950 000
	Rémunération variable annuelle	Néant	Néant
	Plan de rémunération à long terme conditionnel (PRLT)	Néant	Néant
	Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
	Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
	<b>Sous-total</b>	<b>950 000</b>	<b>950 000</b>
	Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
	Rémunération liée au mandat d'administrateur	64 432	63 220
	Avantages en nature <sup>(1)</sup>	5 163	5 128
	<b>TOTAL</b>	<b>1 019 595</b>	<b>1 018 348</b>
Jean-Laurent BONNAFÉ Directeur Général	Rémunération fixe	1 562 000	1 843 000
	Rémunération variable annuelle	1 796 769	1 931 464
	Plan de rémunération à long terme conditionnel (PRLT) <sup>(2)</sup>	680 720	759 685
	Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
	Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
	<b>Sous-total</b>	<b>4 039 489</b>	<b>4 534 149</b>
	Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
	Rémunération liée au mandat d'administrateur	64 432	63 220
	Avantages en nature <sup>(1)</sup>	6 481	6 446
	<b>TOTAL</b>	<b>4 110 402</b>	<b>4 603 815</b>
Yann GÉRARDIN Directeur Général délégué	Rémunération fixe	927 419	1 500 000
	Rémunération variable annuelle	1 093 334	1 602 000
	Plan de rémunération à long terme conditionnel (PRLT) <sup>(2)</sup>	404 169	618 300
	Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
	Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
	<b>Sous-total</b>	<b>2 424 922</b>	<b>3 720 300</b>
	Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
	Rémunération liée au mandat d'administrateur	Néant	Néant
	Avantages en nature <sup>(1)</sup>	1 433	1 433
	<b>TOTAL</b>	<b>2 426 355</b>	<b>3 721 733</b>
Thierry LABORDE Directeur Général délégué	Rémunération fixe	556 452	900 000
	Rémunération variable annuelle	632 463	973 080
	Plan de rémunération à long terme conditionnel (PRLT) <sup>(2)</sup>	242 502	370 980
	Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
	Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
	<b>Sous-total</b>	<b>1 431 417</b>	<b>2 244 060</b>
	Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
	Rémunération liée au mandat d'administrateur	Néant	Néant
	Avantages en nature <sup>(1)</sup>	4 588	6 781
	<b>TOTAL</b>	<b>1 436 005</b>	<b>2 250 841</b>

(1) Le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général et les Directeurs Généraux délégués disposent, le cas échéant, d'une voiture de fonction. Le Directeur Général et les Directeurs Généraux délégués bénéficient d'une assurance Vie Professionnelle Comex dont la contribution de l'entreprise est assimilée à un avantage en nature.

(2) Valorisation du montant attribué sous certaines conditions de performance.

Le tableau ci-dessous présente la rémunération brute versée en 2022 ainsi que les rémunérations liées aux mandats d'administrateur et les avantages en nature pour chaque dirigeant mandataire social.

**Tableau récapitulatif des rémunérations versées en qualité de dirigeant mandataire social**

En euros		2021	2022
		Montants versés	Montants versés
<b>Jean LEMIERRE</b> Président du Conseil d'administration	Rémunération fixe	950 000	950 000
	Rémunération variable annuelle	Néant	Néant
	Plan de rémunération à long terme conditionnel (PRLT)	Néant	Néant
	Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
	Rémunération liée au mandat d'administrateur	64 432	63 220
	Avantages en nature <sup>(1)</sup>	5 163	5 128
	<b>TOTAL</b>	<b>1 019 595</b>	<b>1 018 348</b>
<b>Jean-Laurent BONNAFÉ</b> Directeur Général	Rémunération fixe	1 562 000	1 843 000
	Rémunération variable annuelle	1 220 036	1 689 625
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2021</i>	<i>Néant</i>	<i>359 354</i>
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2020</i>	<i>295 843</i>	<i>476 315</i>
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2019</i>	<i>405 996</i>	<i>230 692</i>
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2018</i>	<i>180 750</i>	<i>221 890</i>
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2017</i>	<i>161 107</i>	<i>190 676</i>
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2016</i>	<i>176 340</i>	<i>210 698</i>
	Plan de rémunération à long terme conditionnel (PRLT)	0 <sup>(2)</sup>	1 405 800 <sup>(2)</sup>
	Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
	Rémunération liée au mandat d'administrateur	64 432	63 220
Avantages en nature <sup>(1)</sup>	6 481	6 446	
<b>TOTAL</b>	<b>2 852 949</b>	<b>5 008 091</b>	
<b>Yann GÉRARDIN</b> Directeur Général délégué	Rémunération fixe	927 419	1 500 000
	Rémunération variable annuelle	Néant	218 667
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2021</i>	<i>Néant</i>	<i>218 667</i>
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2020</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2019</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2018</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2017</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2016</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
	Plan de rémunération à long terme conditionnel (PRLT)	Néant	Néant
	Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
	Rémunération liée au mandat d'administrateur	Néant	Néant
Avantages en nature <sup>(1)</sup>	1 433	1 433	
<b>TOTAL</b>	<b>928 852</b>	<b>1 720 100</b>	
<b>Thierry LABORDE</b> Directeur Général délégué	Rémunération fixe	556 452	900 000
	Rémunération variable annuelle	Néant	126 493
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2021</i>	<i>Néant</i>	<i>126 493</i>
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2020</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2019</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2018</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2017</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2016</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
	Plan de rémunération à long terme conditionnel (PRLT)	Néant	Néant
	Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
	Rémunération liée au mandat d'administrateur	Néant	Néant
Avantages en nature <sup>(1)</sup>	4 588	6 781	
<b>TOTAL</b>	<b>561 040</b>	<b>1 033 274</b>	

Le taux de charges et contributions sociales moyen sur ces rémunérations en 2022 est de 34 % (37 % en 2021).

(1) Le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général et les Directeurs Généraux délégués disposent, le cas échéant, d'une voiture de fonction. Le Directeur Général et les Directeurs Généraux délégués bénéficient d'une assurance Vie Professionnelle Comex dont la contribution de l'entreprise est assimilée à un avantage en nature.

(2) L'application des conditions de performance attachées au PRLT attribué en 2017 a conduit à un versement en 2022 correspondant à 90 % du montant attribué pour M. Bonnafé. Pour rappel, le PRLT 2016 n'avait pas fait l'objet d'un paiement en 2021 en raison de la non-atteinte de la condition de performance minimale de l'action BNP Paribas.

Tableau récapitulatif des rémunérations versées au titre de leurs précédentes activités salariées pendant l'exercice de leurs mandats

En euros		2021	2022
		Montants versés	Montants versés
Yann GÉRARDIN Directeur Général délégué	Rémunération fixe	Néant	Néant
	Rémunération variable annuelle <sup>(1)</sup>	1 075 361	1 913 812
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2021</i>	Néant	367 912
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2020</i>	515 073	215 404
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2019</i>	117 424	207 559
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2018</i>	163 401	276 858
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2017</i>	136 241	283 453
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2016</i>	143 222	562 626
	Plan de rémunération à long terme conditionnel (PRLT)	Néant	Néant
	Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
	Rémunération liée au mandat d'administrateur	Néant	Néant
	Avantages en nature	Néant	1 433
	<b>TOTAL</b>	<b>1 075 361</b>	<b>1 915 245</b>
Thierry LABORDE Directeur Général délégué	Rémunération fixe	Néant	Néant
	Rémunération variable annuelle <sup>(1)</sup>	285 518	715 244
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2021</i>	Néant	149 707
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2020</i>	221 214	55 138
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2019</i>	23 398	41 369
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2018</i>	23 016	38 986
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2017</i>	9 981	20 808
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2016</i>	7 909	409 236
	Plan de rémunération à long terme conditionnel (PRLT)	Néant	Néant
	Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
	Rémunération liée au mandat d'administrateur	Néant	Néant
	Avantages en nature	Néant	6 781
	<b>TOTAL</b>	<b>285 518</b>	<b>722 025</b>

(1) Les montants repris ici correspondent aux rémunérations variables différées attribuées au titre des précédentes activités salariées des dirigeants mandataires sociaux, antérieurement à leur mandat.  
Le taux de charges et contributions sociales moyen sur ces rémunérations en 2022 est de 34 % (37 % en 2021).

## DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

La dix-huitième résolution, spécifique à l'industrie bancaire, prévoit en application de l'article L511-73 du Code monétaire et financier, une consultation de l'Assemblée Générale sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2022 aux dirigeants effectifs, c'est-à-dire chez BNP Paribas les dirigeants mandataires sociaux, ainsi qu'à certaines catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque du Groupe (*Material Risk Taker* - MRT).

Le Groupe applique, conformément à la réglementation CRD5<sup>(1)</sup> en vigueur, une politique et un encadrement strict des rémunérations visant à limiter la prise de risque et à aligner les rémunérations sur les objectifs à long terme du Groupe, particulièrement en matière de maîtrise des risques et à assurer une politique de rémunération neutre d'un point de vue du genre. Concernant les MRT, le Groupe veille donc particulièrement à :

- les identifier en fonction des critères définis dans le Règlement délégué de la Commission Européenne<sup>(2)</sup> (critères qualitatifs et

critères quantitatifs liés aux niveaux de rémunération) et de critères internes, sachant que sont inclus dans le périmètre des MRT Groupe, l'ensemble des collaborateurs identifiés exclusivement en raison de leur niveau de rémunération et/ou de leur expertise, sans qu'il soit avéré que leur activité professionnelle ait une incidence sur le profil de risque du Groupe ;

- différer sur 4 à 5 ans une partie des rémunérations variables qui leur sont attribuées ;
- soumettre le versement de leurs rémunérations variables à l'atteinte de conditions ;
- indexer une partie de leurs rémunérations variables attribuées, versées à l'issue d'une période de rétention, sur le cours de Bourse de l'action BNP Paribas ou sur les résultats du Groupe ;
- plafonner leurs rémunérations variables attribuées de manière à respecter le ratio entre la composante variable et la composante fixe de la rémunération<sup>(3)</sup>.

(1) **DIRECTIVE (UE) 2019/878** du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant les directives 2013/36/UE - transposée dans le Code monétaire et financier via l'Ordonnance n° 2020-1635 du 21 décembre 2020.

(2) **RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) N° 2021/923** de la Commission Européenne du 25 mars 2021 complétant les directives 2013/36/UE et 2019/878 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation en ce qui concerne les critères qualitatifs et quantitatifs appropriés permettant de recenser les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque d'un établissement.

(3) Tel qu'approuvé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 18 mai 2021 pour une durée de trois ans.

La politique de rémunération et les montants attribués aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs au titre de leur performance 2022 durant la durée de leur mandat sont précisés dans le chapitre 2 du Document d'enregistrement universel 2022. Par ailleurs, la politique et les montants de rémunération attribués aux collaborateurs dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque du Groupe au titre de l'exercice 2022 sont détaillés dans un rapport mis en ligne sur le site institutionnel de BNP Paribas <https://invest.bnpparibas.com>.

Les rémunérations effectivement versées en 2022, objets de la présente résolution, sont par nature différentes des rémunérations attribuées au titre de 2022 (telles que détaillées dans le rapport sur les rémunérations des MRT mis en ligne sur le site institutionnel de BNP Paribas). Elles sont relatives aux paiements partiels de rémunérations variables attribuées entre 2018 (au titre de l'exercice 2017) et 2022 (au titre de l'exercice 2021) pour leurs parties versables en 2022 conformément aux dispositions applicables. Elles incluent également les paiements de rémunérations fixes en 2022 avec prise en compte des éventuelles revalorisations salariales

intervenues en cours d'année. Conformément aux obligations réglementaires, en application des règles de différé et d'indexation d'une partie des rémunérations variables attribuées, le montant payé au titre des rémunérations variables attribuées au cours des exercices précédents peut être impacté par l'évolution du cours de l'action BNP Paribas entre la date d'attribution et la date de paiement ainsi que par la non-atteinte des conditions de performance.

En 2021, l'enveloppe globale des rémunérations versées aux 1 214 collaborateurs identifiés comme MRT s'élevait à 841 millions d'euros. L'enveloppe globale des rémunérations versées en 2022 aux 1 174<sup>(1)</sup> collaborateurs identifiés comme MRT pour le Groupe s'élève à 926 millions d'euros, pour un montant moyen versé de 789 millions d'euros contre 693 millions d'euros en 2021, soit une augmentation de 13,9 %. Cette augmentation s'explique par une hausse de la rémunération fixe moyenne de 13 % et par une hausse de rémunération variable moyenne de 15 %, résultant pour partie de rémunérations variables différées attribuées antérieurement à 2022 et indexées sur l'évolution du cours de l'action BNP Paribas.

## LE CONSEIL PROPOSE, EN SECOND LIEU, L'ADOPTION DE CINQ RÉSOLUTIONS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE.

### DIX NEUVIÈME RÉSOLUTION

Par la dix-neuvième résolution, il est demandé à l'Assemblée Générale d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à l'augmentation du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre visée à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier, par émission d'obligations super-subordonnées contingentes convertibles (dites « Additional Tier 1 » ou « AT1 »), libellées en US\$, qui ne seraient converties en actions ordinaires de BNP Paribas à émettre, dans la limite de 10% du capital social, que dans le cas où le ratio *Common Equity Tier One* (« CET1 ») deviendrait égal ou inférieur à un seuil de 5,125%.

Il s'agit ici, dans le cadre de l'optimisation de sa structure financière, de permettre à votre société d'émettre des AT1s en US\$, avec clause de conversion.

Pour rappel, BNP Paribas émet déjà de tels instruments mais avec clause d'absorption de pertes (« mécanisme de réduction du principal »). Toutefois, après la cession de Bank of the West (BoW), intervenue au début de 2023, il y a moins « d'actifs structurels » exprimés en Dollars auxquels adosser ces AT1s avec réduction du principal, exposant la Banque à une volatilité du compte de résultat (P&L) du fait des variations du US\$, impactant directement le dividende servi et, toutes choses égales par ailleurs, la valorisation de l'action. Le recours à une clause de conversion en lieu et place du mécanisme de réduction du principal permettra au P&L d'être immunisé à nouveau contre les variations en US\$, sachant que le recours à cette devise est essentiel vu le relativement faible coût de ce type de financement.

En d'autres termes, si l'on veut continuer, post-cession BoW, à pouvoir assurer, au bénéfice de ses actionnaires, le financement de BNP Paribas aux mêmes conditions économiques, avantageuses et sans prise de risque supplémentaire, il est comptablement nécessaire de transformer la clause de réduction du principal en clause de conversion en actions BNP Paribas.

(1) Incluant les collaborateurs de Bank of the West.

En pratique, cette nouvelle proposition ne modifierait toutefois pas la dilution potentielle qui pourrait affecter les actionnaires de la Banque, puisque la clause de conversion ne serait jamais amenée à être mise en œuvre, les Autorités de Résolution intervenant avant que le seuil de déclenchement (« les 5,125% du *Common Equity Tier 1* ») ne soit atteint (en vertu de la *Bank Recovery and Resolution Directive* – BRRD – article 32(4)) ; ce processus de « bail-in » consistant à absorber les pertes puis à reconstituer le capital d'une banque en utilisant les instruments éligibles, affecterait d'ailleurs, selon leur degré de séniorité, l'ensemble de ces instruments (et pas seulement les AT1s avec clause de conversion).

Si cette disposition n'a encore jamais été mise en œuvre en France, elle l'a déjà été abondamment dans l'Union européenne et en Grande-Bretagne. Comme dans ces pays, elle interviendrait « à côté » des autorisations d'émission de capital « générales », avec et sans droit préférentiel de souscription (DPS), l'ensemble continuant donc à respecter *de facto* les limites de volume d'émission et donc de dilution potentielle déjà en place chez BNP Paribas.

### Fonctionnement détaillé

Afin de se conformer aux exigences en matière de fonds propres et de liquidité, les Institutions Financières ont la possibilité d'émettre des obligations convertibles conditionnelles sous forme d'AT1.

En vertu de la réglementation relative aux exigences de fonds propres (CRR – *Capital Requirement Regulation*), si une banque voit son ratio de *Common Equity Tier 1* (CET1) tomber en dessous de 5,125%, elle a la possibilité soit de convertir les obligations AT1 en actions, soit de réduire leur valeur (absorption des pertes par réduction du principal). **Les émetteurs doivent décider au moment de l'émission, laquelle de ces options serait exercée au cas où le seuil de déclenchement serait atteint.**

**Jusqu'alors, BNP Paribas n'a émis que des AT1s avec clause de réduction du principal**, quelle que soit la devise dans laquelle ces instruments étaient libellés, y compris en Dollar américain. La Banque a l'intention de continuer à émettre en US Dollar, car le marché est plus profond et les conditions plus intéressantes.

Néanmoins, la cession de Bank of the West (BoW) entraîne une diminution des actifs structurels sur lesquels les AT1 en USD étaient adossés et en conséquence, les situations comptables en matière de change (FX) ne seront plus équilibrées/compensées; cela se traduira par un impact sur le compte de résultats (P&L) au rythme des fluctuations du Dollar. **Opter pour une clause de conversion en lieu et place de la clause de dépréciation**, permettra de reconnaître l'instrument comme un passif et non en *equity* (comme c'est le cas pour les AT1s avec clause de dépréciation). Cela permettra de rééquilibrer la position de change après la vente de BoW et, par conséquent, de compenser l'impact sur le compte de résultat des fluctuations du dollar américain des deux côtés du bilan. En un mot, le compte de résultat sera (à nouveau) immunisé contre les variations en Dollars US, après la vente de BoW comme auparavant.

En résumé, en raison de son plus bas coût et de la plus grande profondeur du marché, il est souhaitable que BNP Paribas puisse continuer à émettre des obligations en USD ; cela implique de recourir à une option de conversion afin de neutraliser l'impact de la variation de la devise américaine sur le compte de résultats.

Si le ratio de CET1 d'une banque tombe en dessous du seuil de 5,125%, alors l'AT1 doit être converti en actions; le nombre d'actions à émettre est alors égal à :

- le montant notionnel de l'AT1;
- divisé par le cours de l'action, déterminé comme suit:
  - le prix au moment du déclenchement/de l'atteinte du seuil,
  - assorti d'un niveau minimal d'au moins 70 % du prix au moment de l'émission de l'AT1, afin de limiter le nombre d'actions qui pourraient être créées à un prix trop bas (ce qui est probable dans ce type de configuration) et donc une nouvelle dilution des actionnaires existants.

**L'introduction d'un tel niveau de plancher protège les actionnaires en cas de conversion.**

En tout état de cause, il convient de noter que dans tous les cas, si le ratio CET1 d'une banque donnée s'est fortement détérioré, le cadre de résolution (BRRD<sup>(1)</sup>) prévoit déjà la possibilité de convertir les instruments de capital en actions lorsque l'Autorité de Résolution (le Conseil de Résolution Unique) juge opportun de rétablir les fonds propres au niveau souhaité.

En pratique, cette intervention se produira bien avant que le niveau de CET1 de 5,125% ne soit atteint, l'Autorité de Résolution étant déjà intervenu pour procéder à une conversion obligatoire : à titre d'illustration, à la fin de l'exercice 2022, le ratio CET1 de BNPP était de 12,3 % pour un capital *Common Equity Tier 1* de 91,8 milliards d'euros; un niveau de 5,125% impliquerait donc des pertes de l'ordre de 53,5 milliards d'euros!

**Cette disposition réglementaire prive de facto toute clause de conversion des AT1s de mise en œuvre effective.**

## Une résolution spécifique en Assemblée Générale

**Si les AT1s ont toutes les caractéristiques des titres de dette (donc non dilutifs à l'émission pour les actionnaires)**, ils peuvent être convertis en actions en période de stress (sachant que ce stress est encore plus improbable puisque ces instruments renforcent le bilan de la Société).

L'exercice automatique de l'option de conversion, lorsque et si, le seuil de déclenchement est atteint, induit une augmentation de capital dont les (nouvelles) actions seraient obligatoirement attribuées aux seuls porteurs d'AT1; cela implique la suppression du DPS pour les actionnaires existants. Compte tenu de l'automatisme de la conversion, cette augmentation de capital potentielle (et hypothétique) doit donc être préalablement autorisée par une Assemblée Extraordinaire.

Selon le Code de commerce, la résolution concernée doit comprendre la mention d'une limite légale pour l'émission d'instruments donnant accès au capital, **à 10 % des capitaux propres** (dilution maximale sur la base du plancher), dans le cas très improbable où le ratio devient inférieur à 5,125%.

**En résumé, le risque de dilution des actionnaires serait limité :**

- certes par la présence d'un plancher sur le prix de conversion ;
- mais surtout par la très faible probabilité qu'un scénario de conversion se produise (et ce d'autant plus que la structure financière sera renforcée par l'émission de ces obligations),
  - en particulier du fait de la mise en œuvre des mécanismes réglementaires de Résolution prévoyant déjà la possibilité de convertir des instruments de capitaux propres en actions.

C'est pourquoi, afin de continuer à bénéficier de conditions économiques favorables à son financement, il vous est aujourd'hui proposé cette résolution prévoyant l'autorisation :

- d'une augmentation de capital d'un maximum de 10%;
- dans le cadre de l'émission d'obligations convertibles conditionnelles super subordonnées libellées en Dollars américains ;
- si le CET1 tombe à 5,125% ;
- avec un taux de conversion plancher à 70% ;
- d'une validité de 14 mois.

*Si cette possibilité ne pouvait se concrétiser, les alternatives seraient :*

- de ne pas émettre d'AT1 en USD, c'est-à-dire de renoncer à bénéficier des meilleures conditions économiques offertes par une obligation libellée dans cette devise plutôt qu'en € ;
- si néanmoins des AT1 en Dollars américains étaient émis :
  - de devoir conserver des capitaux propres aux États-Unis juste à cette fin, en remplacement des « actifs structurels » disparus,
  - ou d'accepter les risques de change ;

*toutes dispositions qui ne semblent pas être dans l'intérêt bien compris des actionnaires.*

(1) *Bank Recovery and Resolution Directive.*

**VINGTIÈME RÉSOLUTION**

Cette résolution est rendue obligatoire par la présentation à l'Assemblée Générale d'une autorisation financière, la dix-neuvième résolution. Elle propose à l'Assemblée Générale d'autoriser pour 26 mois le Conseil d'administration à réaliser des opérations réservées aux adhérents du Plan d'Épargne d'Entreprise du Groupe BNP Paribas pour un montant nominal maximum de 46 millions d'euros.

Cette autorisation entraînerait la suppression du droit préférentiel de souscription. Ce montant de 46 millions d'euros représente 23 millions d'actions ordinaires, soit environ 1,86 % du capital existant à ce jour, et donc moins de 1 % par an en moyenne. Il est également indiqué à l'Assemblée que le Conseil d'administration ne serait pas autorisé à décider une augmentation de capital en vertu de cette délégation pendant toute période d'offre publique sur le titre BNP Paribas.

Cette autorisation se substituerait à toute autre autorisation de même nature actuellement en vigueur.

À ce jour, compte tenu du niveau des fonds propres dont dispose la Banque, la Direction Générale a indiqué au Conseil d'administration qu'elle ne souhaite pas procéder à une telle opération.

**VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION**

Il est ici demandé à l'Assemblée d'autoriser le Conseil, pour une durée de 18 mois, à annuler, par voie de réduction du capital social, tout ou partie de ses actions, détenues par votre société ou acquises dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire, dans la limite de 10 % du capital existant à la date de l'opération, par période de 24 mois. La présente autorisation se substitue à celle accordée par la vingt-huitième résolution de l'Assemblée Générale du 17 mai 2022.

**VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION**

Compte tenu des enjeux majeurs de transformation au sein du secteur bancaire, le Conseil d'administration a examiné le meilleur moyen d'assurer l'efficacité, l'équilibre, la stabilité et la visibilité de la gouvernance.

Dans l'intérêt de l'entreprise et de ses actionnaires, le Conseil d'administration propose ainsi de relever la limite d'âge du Président pour la fixer à 75 ans (avec faculté de prolongation d'un an à la demande du Conseil, disposition déjà inscrite dans les Statuts de la Banque). Cette mesure :

- permettrait au Président d'accomplir l'intégralité de son mandat d'administrateur dans l'hypothèse de son renouvellement lors de la présente Assemblée et ainsi veiller, entre autres, à la bonne réalisation du Plan Stratégique GTS 2025 ;
- doterait votre Conseil de la souplesse nécessaire pour lui permettre de préparer la succession du Président et celle du Directeur Général.

**VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION**

Cette proposition usuelle concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales de la présente Assemblée.

## VOTE *EX POST* DES ACTIONNAIRES SUR LES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATIONS VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2022 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.22-10-34 DU CODE DE COMMERCE

**Tableau N° 1 : Éléments de la rémunération versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre de ce même exercice à M. Jean LEMIERRE, Président du Conseil d'administration, soumis au vote des actionnaires (montants en euros)**

### a. Éléments de la rémunération attribués au titre de l'exercice 2022 à M. Jean LEMIERRE, Président du Conseil d'administration

	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	950 000 (versé)	La rémunération de M. Jean LEMIERRE est déterminée selon des modalités proposées par le Comité des rémunérations au Conseil d'administration. Cette rémunération fixe n'a pas évolué depuis décembre 2014.
Rémunération variable annuelle	Néant	M. Jean LEMIERRE ne bénéficie pas d'une rémunération variable annuelle. L'absence de rémunération variable traduit l'indépendance du Président à l'égard de la Direction Générale.
Plan de rémunération à long terme conditionnel	Néant	M. Jean LEMIERRE ne bénéficie pas d'un plan de rémunération à long terme conditionnel. L'absence de rémunération variable traduit l'indépendance du Président à l'égard de la Direction Générale.
Rémunération liée au mandat d'administrateur	63 220 (versé)	M. Jean LEMIERRE ne perçoit pas de rémunération au titre des mandats d'administrateurs qu'il exerce dans les sociétés du Groupe, à l'exception de son mandat d'administrateur de BNP Paribas (SA).
Rémunération exceptionnelle	Néant	
Options d'actions attribuées au cours de l'exercice	Néant	
Actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	
Avantages en nature	5 128	M. Jean LEMIERRE bénéficie d'un véhicule de fonction.
<b>TOTAL</b>	<b>1 018 348</b>	

### b. Éléments de la rémunération versés à M. Jean LEMIERRE, Président du Conseil d'administration, au cours de l'exercice 2022 au titre d'exercices précédents (ayant fait l'objet d'un vote des actionnaires lors de leur attribution)

	Montants	Commentaires
Néant		

### c. Engagements de toute nature correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieures à l'exercice de celles-ci pris au bénéfice de M. Jean LEMIERRE, Président du Conseil d'administration

	Montants	Commentaires
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Néant	M. Jean LEMIERRE ne bénéficie d'aucune indemnité de prise ou de cessation de fonction.
Régime de retraite supplémentaire à prestations définies	Néant	M. Jean LEMIERRE ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire à prestations définies.
Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies	1 769	M. Jean LEMIERRE bénéficie du dispositif de retraite à cotisations définies (art. 83 du Code général des impôts) établi au bénéfice de tous les collaborateurs de BNP Paribas (SA). Le montant des cotisations versées à ce titre par l'entreprise pour M. Jean LEMIERRE a été, en 2022, de 1 769 euros.
Régime collectif de prévoyance et de frais de santé	4 011	M. Jean LEMIERRE bénéficie des dispositifs de prévoyance incapacité, invalidité et décès et de couverture des frais de santé offerts aux salariés de BNP Paribas (SA). Il bénéficie par ailleurs du dispositif de la Garantie Vie Professionnelle Accidents en vigueur au bénéfice de l'ensemble des salariés de BNP Paribas (SA). Le montant des cotisations versées par l'entreprise au titre de ces dispositifs pour M. Jean LEMIERRE a été, en 2022, de 4 011 euros.

**Tableau N° 2 : Éléments de la rémunération versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre de ce même exercice à M. Jean-Laurent BONNAFÉ, Directeur Général, soumis au vote des actionnaires (montants en euros)**

**a. Éléments de la rémunération attribués au titre de l'exercice 2022 à M. Jean-Laurent BONNAFÉ, Directeur Général**

	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	1 843 000 (versé)	La rémunération de M. Jean-Laurent BONNAFÉ est déterminée selon des modalités proposées par le Comité des rémunérations au Conseil d'administration. Le Conseil d'administration a décidé une augmentation de la rémunération fixe de M. Jean-Laurent BONNAFÉ de 18 % par rapport à l'exercice 2021, portant sa rémunération fixe annuelle à 1 843 000 euros bruts, effective au 1 <sup>er</sup> janvier 2022.
Rémunération variable annuelle <sup>(1)</sup>	1 931 464	<p>La rémunération variable de M. Jean-Laurent BONNAFÉ évolue en fonction de critères représentatifs des résultats du Groupe et de sa performance managériale. Elle est exprimée en pourcentage d'une rémunération variable cible correspondant à 100 % de la rémunération fixe de l'exercice.</p> <p>Les critères quantitatifs dépendent d'indicateurs liés aux performances globales du Groupe ; ils sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ rapport du bénéfice net par action de l'exercice à celui de l'exercice précédent (37,5 % de la rémunération variable cible) ;</li> <li>■ pourcentage de réalisation du budget de résultat brut d'exploitation du Groupe (37,5 % de la rémunération variable cible).</li> </ul> <p>Des critères RSE conditionnent également 15 % de la rémunération variable cible. Ils correspondent à l'évaluation multicritère des actions entreprises par le Groupe sur le plan environnemental, sociétal et social.</p> <p>Les critères qualitatifs représentent quant à eux 10 % de la rémunération variable cible.</p> <p>Après prise en compte des critères quantitatifs, RSE et qualitatifs, le Conseil d'administration a fixé la rémunération variable de M. Jean-Laurent BONNAFÉ au titre de 2022 à 1 931 464 euros, soit 104,80 % de la rémunération variable annuelle cible :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ la partie non différée de la rémunération variable sera payée pour moitié en mai 2023, et pour moitié en mars 2024, indexée à la performance du titre BNP Paribas ;</li> <li>■ la partie différée de la rémunération variable sera payée par cinquième à compter de 2024 ; chaque paiement sera versé pour moitié en mars de chaque année, et pour moitié en mars de l'année suivante indexé à la performance du titre BNP Paribas. Le dernier paiement au titre de l'exercice 2022 sera donc effectué en mars 2029 ;</li> <li>■ le paiement annuel de la rémunération variable différée est soumis à la condition que le ROE avant impôt du Groupe l'année précédant le paiement soit supérieur à 5 %.</li> </ul> <p>Le ratio entre la rémunération fixe et la rémunération variable annuelle, tel que requis en application du Code de commerce, est de 104,80 %.</p>
Plan de rémunération à long terme conditionnel (paiement intégralement différé à cinq ans)	759 685	<p>La juste valeur du PRLT attribué le 6 février 2023 et rattaché à l'exercice 2022 s'établit à 759 685 euros pour M. Jean-Laurent BONNAFÉ.</p> <p>La durée du PRLT est fixée à 5 ans. Les deux conditions propres au PRLT, l'une reconnaissant la progression intrinsèque de l'action BNP Paribas et l'autre, sa surperformance potentielle par rapport à ses pairs, représentent deux fractions égales permettant d'en mesurer les effets distincts.</p> <p>Aucun paiement au titre du PRLT ne peut excéder 137,5 % de sa valeur d'attribution.</p>
Rémunération liée au mandat d'administrateur	63 220	M. Jean-Laurent BONNAFÉ perçoit une rémunération au titre de son mandat d'administrateur de BNP Paribas (SA).
Rémunération exceptionnelle	Néant	
Options d'actions attribuées au cours de l'exercice	Néant	
Actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	
Avantages en nature	6 446	M. Jean-Laurent BONNAFÉ dispose d'une voiture de fonction. Ce montant inclut également la cotisation patronale de 1 433 euros versée par BNP Paribas (SA) pour l'exercice 2022 au titre du contrat Vie Professionnelle du Comex, offrant un capital complémentaire de 1,10 million d'euros en cas de décès ou d'invalité permanente totale.
<b>TOTAL</b>	<b>4 603 815</b>	

(1) Versement conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale du 16 mai 2023 en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce.

**b. Éléments de la rémunération versés à M. Jean-Laurent BONNAFÉ, Directeur Général, au cours de l'exercice 2022 au titre d'exercices précédents (ayant fait l'objet d'un vote des actionnaires lors de leur attribution)**

En euros	Date de soumission à l'AG et numéro de résolution	Montants versés en 2022
<b>Rémunération variable annuelle</b>		<b>1 689 625</b>
<i>Dont paiement partiel de la rémunération variable annuelle au titre de 2021</i>	17 mai 2022 - 15 <sup>e</sup> résolution	359 354
<i>Dont paiement partiel de la rémunération variable annuelle au titre de 2020</i>	18 mai 2021 - 15 <sup>e</sup> résolution	476 315
<i>Dont paiement partiel de la rémunération variable annuelle au titre de 2019</i>	19 mai 2020 - 16 <sup>e</sup> résolution	230 692
<i>Dont paiement partiel de la rémunération variable annuelle au titre de 2018</i>	23 mai 2019 - 14 <sup>e</sup> résolution	221 890
<i>Dont paiement partiel de la rémunération variable annuelle au titre de 2017</i>	24 mai 2018 - 15 <sup>e</sup> résolution	190 676
<i>Dont paiement partiel de la rémunération variable annuelle au titre de 2016</i>	23 mai 2017 - 14 <sup>e</sup> résolution	210 698
<b>Plan de rémunération à long terme conditionnel</b>	23 mai 2017 - 14 <sup>e</sup> résolution	<b>1 405 800</b>

**c. Engagements de toute nature correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieures à l'exercice de celles-ci pris au bénéfice de M. Jean-Laurent BONNAFÉ, Directeur Général**

	Montants	Commentaires
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Néant	
Indemnité de non-concurrence	Néant	<p>Au titre de la convention de non-concurrence conclue en date du 25 février 2016, et sous réserve des conditions détaillées ci-dessous, il a été convenu que M. Jean-Laurent BONNAFÉ percevrait une indemnité d'un montant égal à 1,2 fois la somme de sa rémunération fixe et de sa rémunération variable (hors plan de rémunération à long terme conditionnel) perçue au cours de l'année précédant son départ. Le règlement de l'indemnité interviendra mensuellement par douzième.</p> <p>Au titre de cette convention, dans l'hypothèse où il cesserait d'assurer quelque fonction ou activité que ce soit au sein de BNP Paribas, M. Jean-Laurent BONNAFÉ s'engage à n'exercer aucune activité durant douze mois, directement ou indirectement, au bénéfice d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'investissement ou d'une entreprise d'assurance dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé en France ou hors de France non plus qu'en France au bénéfice d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'investissement ou d'une entreprise d'assurance dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé. Les décisions pour l'application de la convention seront prises en temps voulu avec sincérité et loyauté.</p> <p>Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef et de l'article R.22-10-14 III du Code de commerce prévoyant que le versement d'une indemnité de non-concurrence doit être exclu si l'intéressé fait valoir ses droits à la retraite ou s'il a dépassé l'âge de 65 ans et aux stipulations de ladite convention de non-concurrence, le Conseil d'administration et le Directeur Général ont confirmé respecter pleinement cette disposition.</p>
Régime de retraite supplémentaire à prestations définies	Néant	M. Jean-Laurent BONNAFÉ ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire à prestations définies.
Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies	1 769	M. Jean-Laurent BONNAFÉ bénéficie du dispositif de retraite à cotisations définies (art. 83 du Code général des impôts) établi au bénéfice de tous les collaborateurs de BNP Paribas (SA). Le montant des cotisations versées à ce titre par l'entreprise pour M. Jean-Laurent BONNAFÉ a été, en 2022, de 1 769 euros.
Régime collectif de prévoyance et de frais de santé	4 011	M. Jean-Laurent BONNAFÉ bénéficie des dispositifs de prévoyance incapacité, invalidité et décès et de couverture des frais de santé offerts aux salariés de BNP Paribas (SA). Il bénéficie par ailleurs du dispositif de la Garantie Vie Professionnelle Accidents en vigueur au bénéfice de l'ensemble des salariés de BNP Paribas (SA). Le montant des cotisations versées par l'entreprise au titre de ces dispositifs pour M. Jean-Laurent BONNAFÉ a été, en 2022, de 4 011 euros.

**Tableau N° 3 : Éléments de la rémunération versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre de ce même exercice à M. Yann GÉRARDIN, Directeur Général délégué, soumis au vote des actionnaires (montants en euros)**

**a. Éléments de la rémunération attribués au titre de l'exercice 2022 à M. Yann GÉRARDIN, Directeur Général délégué**

	Montants	Commentaires
Rémunération fixe due au titre de l'exercice	1 500 000 (versé)	La rémunération de M. Yann GÉRARDIN est déterminée selon des modalités proposées par le Comité des rémunérations au Conseil d'administration.
Rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice <sup>(1)</sup>	1 602 000	<p>La rémunération variable de M. Yann GÉRARDIN évolue en fonction de critères représentatifs des résultats du Groupe, des résultats du pôle CIB et de sa performance managériale. Elle est exprimée en pourcentage d'une rémunération variable cible correspondant à 100 % de la rémunération fixe de l'exercice.</p> <p>Les critères quantitatifs dépendent des indicateurs de performance suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ rapport du bénéfice net par action de l'exercice à celui de l'exercice précédent (18,75 % de la rémunération variable cible) ;</li> <li>■ pourcentage de réalisation du budget de résultat brut d'exploitation du Groupe (18,75 % de la rémunération variable cible) ;</li> <li>■ évolution du résultat net avant impôt du périmètre CIB de l'exercice par rapport à l'exercice précédent (18,75 % de la rémunération variable cible) ;</li> <li>■ pourcentage de réalisation du budget de résultat brut d'exploitation du périmètre CIB (18,75 % de la rémunération variable cible).</li> </ul> <p>Des critères RSE conditionnent également 15 % de la rémunération variable cible. Ils correspondent à l'évaluation multicritère des actions entreprises par le Groupe sur le plan environnemental, sociétal et social. Les critères qualitatifs représentent quant à eux 10 % de la rémunération variable cible.</p> <p>Après prise en compte des critères quantitatifs, RSE et qualitatifs, le Conseil d'administration a fixé la rémunération variable de M. Yann GÉRARDIN au titre de 2022 à 1 602 000 euros, soit 106,80 % de la rémunération variable annuelle cible :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ la partie non différée de la rémunération variable sera payée pour moitié en mai 2023, et pour moitié en mars 2024, indexée à la performance du titre BNP Paribas ;</li> <li>■ la partie différée de la rémunération variable sera payée par cinquième à compter de 2024 ; chaque paiement sera versé pour moitié en mars de chaque année, et pour moitié en mars de l'année suivante indexé à la performance du titre BNP Paribas. Le dernier paiement au titre de l'exercice 2022 sera donc effectué en mars 2029 ;</li> <li>■ le paiement annuel de la rémunération variable différée est soumis à la condition que le ROE avant impôt du Groupe l'année précédant le paiement soit supérieur à 5 %.</li> </ul> <p>Le ratio entre la rémunération fixe et la rémunération variable annuelle, tel que requis en application du Code de commerce, est de 106,80 %.</p>
Plan de rémunération à long terme conditionnel (paiement intégralement différé à cinq ans)	618 300	<p>La juste valeur du PRLT attribué le 6 février 2023 et rattaché à l'exercice 2022 s'établit à 618 300 euros pour M. Yann GÉRARDIN.</p> <p>La durée du PRLT est fixée à 5 ans. Les 2 conditions propres au PRLT, l'une reconnaissant la progression intrinsèque de l'action BNP Paribas et l'autre, sa surperformance potentielle par rapport à ses pairs, représentent deux fractions égales permettant d'en mesurer les effets distincts.</p> <p>Aucun paiement au titre du PRLT ne peut excéder 137,5 % de sa valeur d'attribution.</p>
Rémunération liée au mandat d'administrateur	Néant	M. Yann GÉRARDIN n'exerce pas de mandat d'administrateur dans les sociétés du Groupe.
Rémunération exceptionnelle	Néant	
Options d'actions attribuées au cours de l'exercice	Néant	
Actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	
Avantages en nature	1 433	Ce montant correspond à la cotisation patronale annuelle pour l'exercice 2022 versée par BNP Paribas (SA) au titre du contrat Vie Professionnelle du Comex, offrant un capital complémentaire de 1,10 million d'euros en cas de décès ou d'invalidité permanente totale.
<b>TOTAL</b>	<b>3 721 733</b>	

(1) Versement conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale du 16 mai 2023 en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce.

**b. Éléments de la rémunération versés à M. Yann GÉRARDIN, Directeur Général délégué, au cours de l'exercice 2022 au titre d'exercices précédents (ayant fait l'objet d'un vote des actionnaires lors de leur attribution)**

En euros	Date de soumission à l'AG et numéro de résolution	Montants versés en 2022
Rémunération variable annuelle		<b>218 667</b>
<i>Dont paiement partiel de la rémunération variable annuelle au titre de 2021</i>	17 mai 2022 - 17 <sup>e</sup> résolution	218 667
Plan de rémunération à long terme conditionnel	Néant	<b>Néant</b>

**c. Engagements de toute nature correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieures à l'exercice de celles-ci pris au bénéfice de M. Yann GÉRARDIN, Directeur Général délégué**

	Montants	Commentaires
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Néant	M. Yann GÉRARDIN ne bénéficie d'aucune indemnité de prise ou de cessation de fonction.
Régime de retraite supplémentaire à prestations définies	Néant	M. Yann GÉRARDIN ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire à prestations définies.
Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies	1 769	Les mandataires sociaux bénéficient du dispositif de retraite à cotisations définies (art. 83 du Code général des impôts) établi au bénéfice de tous les collaborateurs de BNP Paribas (SA). Le montant des cotisations versées à ce titre par l'entreprise pour M. Yann GÉRARDIN a été, en 2022, de 1 769 euros.
Régime collectif de prévoyance et de frais de santé	4 011	M. Yann GÉRARDIN bénéficie des dispositifs de prévoyance incapacité, invalidité et décès et de couverture des frais de santé offerts aux salariés de BNP Paribas (SA). Il bénéficie par ailleurs du dispositif de la Garantie Vie Professionnelle Accidents en vigueur au bénéfice de l'ensemble des salariés de BNP Paribas (SA). Le montant des cotisations versées par l'entreprise au titre de ces dispositifs pour M. Yann GÉRARDIN a été, en 2022, de 4 011 euros.

**Tableau N° 4 : Éléments de la rémunération versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre de ce même exercice à M. Thierry LABORDE, Directeur Général délégué, soumis au vote des actionnaires (montants en euros)**

**a. Éléments de la rémunération attribués au titre de l'exercice 2022 à M. Thierry LABORDE, Directeur Général délégué**

	Montants	Commentaires
Rémunération fixe due au titre de l'exercice	900 000 (versé)	La rémunération de M. Thierry LABORDE est déterminée selon des modalités proposées par le Comité des rémunérations au Conseil d'administration.
Rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice <sup>(1)</sup>	973 080	<p>La rémunération variable de M. Thierry LABORDE évolue en fonction de critères représentatifs des résultats du Groupe, des résultats du métier CPBS (ex-Retail Banking) et de sa performance managériale. Elle est exprimée en pourcentage d'une rémunération variable cible correspondant à 100 % de la rémunération fixe de l'exercice. Les critères quantitatifs dépendent des indicateurs de performance suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ rapport du bénéfice net par action de l'exercice à celui de l'exercice précédent (18,75 % de la rémunération variable cible) ;</li> <li>■ pourcentage de réalisation du budget de résultat brut d'exploitation du Groupe (18,75 % de la rémunération variable cible) ;</li> <li>■ évolution du résultat net avant impôt du périmètre CPBS de l'exercice par rapport à l'exercice précédent (18,75 % de la rémunération variable cible) ;</li> <li>■ pourcentage de réalisation du budget de résultat brut d'exploitation du périmètre CPBS (18,75 % de la rémunération variable cible).</li> </ul> <p>Des critères RSE conditionnent également 15 % de la rémunération variable cible. Ils correspondent à l'évaluation multicritère des actions entreprises par le Groupe sur le plan environnemental, sociétal et social. Les critères qualitatifs représentent quant à eux 10 % de la rémunération variable cible. Après prise en compte des critères quantitatifs, RSE et qualitatifs, le Conseil d'administration a fixé la rémunération variable de M. Thierry LABORDE au titre de 2022 à 973 080 euros, soit 108,12 % de la rémunération variable annuelle cible ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ la partie non différée de la rémunération variable sera payée pour moitié en mai 2023, et pour moitié en mars 2024, indexée à la performance du titre BNP Paribas ;</li> <li>■ la partie différée de la rémunération variable sera payée par cinquième à compter de 2024 ; chaque paiement sera versé pour moitié en mars de chaque année, et pour moitié en mars de l'année suivante indexé à la performance du titre BNP Paribas. Le dernier paiement au titre de l'exercice 2022 sera donc effectué en mars 2029 ;</li> <li>■ le paiement annuel de la rémunération variable différée est soumis à la condition que le ROE avant impôt du Groupe l'année précédant le paiement soit supérieur à 5 %.</li> </ul> <p>Le ratio entre la rémunération fixe et la rémunération variable annuelle, tel que requis en application du Code de commerce, est de 108,12 %.</p>
Plan de rémunération à long terme conditionnel (paiement intégralement différé à cinq ans)	370 980	<p>La juste valeur du PRLT attribué le 6 février 2023 et rattaché à l'exercice 2022 s'établit à 370 980 euros pour M. Thierry LABORDE. La durée du PRLT est fixée à 5 ans. Les 2 conditions propres au PRLT, l'une reconnaissant la progression intrinsèque de l'action BNP Paribas et l'autre, sa surperformance potentielle par rapport à ses pairs, représentent deux fractions égales permettant d'en mesurer les effets distincts. Aucun paiement au titre du PRLT ne peut excéder 137,5 % de sa valeur d'attribution.</p>
Rémunération liée au mandat d'administrateur	Néant	M. Thierry LABORDE ne perçoit pas de rémunérations au titre des mandats d'administrateur qu'il exerce dans les sociétés du Groupe.
Rémunération exceptionnelle	Néant	
Options d'actions attribuées au cours de l'exercice	Néant	
Actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	
Avantages en nature	6 781	M. Thierry LABORDE dispose d'une voiture de fonction. Ce montant inclut également la cotisation patronale versée au titre du contrat Vie Professionnelle du Comex, offrant un capital complémentaire de 1,10 million d'euros en cas de décès ou d'invalidité permanente totale. La cotisation patronale annuelle versée par BNP Paribas (SA) au titre de ce contrat a été de 1 433 euros par bénéficiaire pour l'exercice 2022.
<b>TOTAL</b>	<b>2 250 841</b>	

(1) Versement conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale du 16 mai 2023 en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce.

**b. Éléments de la rémunération versés à M. Thierry LABORDE, Directeur Général délégué, au cours de l'exercice 2022 au titre d'exercices précédents (ayant fait l'objet d'un vote des actionnaires lors de leur attribution)**

En euros	Date de soumission à l'AG et numéro de résolution	Montants versés en 2022
Rémunération variable annuelle		<b>126 493</b>
<i>Dont paiement partiel de la rémunération variable annuelle au titre de 2021</i>	17 mai 2022 - 18 <sup>e</sup> résolution	126 493
Plan de rémunération à long terme conditionnel	Néant	<b>Néant</b>

**c. Engagements de toute nature correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieures à l'exercice de celles-ci pris au bénéfice de M. Thierry LABORDE, Directeur Général délégué**

	Montants	Commentaires
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Néant	M. Thierry LABORDE ne bénéficie d'aucune indemnité de prise ou de cessation de fonction.
Régime de retraite supplémentaire à prestations définies	Néant	M. Thierry LABORDE ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire à prestations définies.
Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies	1 769	Les mandataires sociaux bénéficient du dispositif de retraite à cotisations définies (art. 83 du Code général des impôts) établi au bénéfice de tous les collaborateurs de BNP Paribas (SA). Le montant des cotisations versées à ce titre par l'entreprise pour M. Thierry LABORDE a été, en 2022, de 1 769 euros.
Régime collectif de prévoyance et de frais de santé	4 011	M. Thierry LABORDE bénéficie des dispositifs de prévoyance incapacité, invalidité et décès et de couverture des frais de santé offerts aux salariés de BNP Paribas (SA). Il bénéficie par ailleurs du dispositif de la Garantie Vie Professionnelle Accidents en vigueur au bénéfice de l'ensemble des salariés de BNP Paribas (SA). Le montant des cotisations versées par l'entreprise au titre de ces dispositifs pour M. Thierry LABORDE a été, en 2022, de 4 011 euros.

# PRÉSENTATION DES CANDIDATS

AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

## ADMINISTRATEUR DONT LE RENOUVELLEMENT DU MANDAT EST PROPOSÉ



### JEAN LEMIERRE

#### FONCTION PRINCIPALE :

##### **PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE BNP PARIBAS**

Né le 6 juin 1950

Dates de début et de fin de mandat : 19 mai 2020 – AG 2023

Date du 1<sup>er</sup> mandat : 1<sup>er</sup> décembre 2014 ratifié par l'Assemblée Générale du 13 mai 2015

Nationalité française

Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2022 : 41 345<sup>(1)</sup>

#### PRÉSIDENT :

**Centre d'Études Prospectives et d'Informations Internationales (CEPII)**

#### VICE-PRÉSIDENT :

**Paris Europlace**

#### ADMINISTRATEUR :

**TEB Holding AS (Turquie)** – mandat exercé au titre de la fonction principale

**TotalEnergies<sup>(2)</sup>**

**Association française des entreprises privées (Afp)**

**Institut de la Finance durable (IFD)**

#### MEMBRE :

**Institute of International Finance (IIF)**

**International Advisory Council**  
de China Development Bank (CDB)

**International Advisory Council**  
de China Investment Corporation (CIC)

**International Advisory Panel (IAP)**  
de la Monetary Authority of Singapore (MAS)

#### PARTICIPATION AUX COMITÉS

##### SPÉCIALISÉS :

**TotalEnergies** : membre du Comité Gouvernance & Éthique et membre du Comité Stratégie & RSE

#### ÉTUDES ET CARRIÈRE :

M. Jean Lemierre est diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris, licencié en droit. Il est ancien élève de l'École Nationale d'Administration.

M. Jean Lemierre rejoint l'Inspection Générale des Finances en juin 1976. Il exerce de 1980 à 1987 diverses fonctions dans l'Administration fiscale et est nommé chef du service de la Législation fiscale en mars 1987. Deux ans plus tard, il est nommé Directeur Général des Impôts, fonction qu'il exercera pendant près de six années.

Au mois de mai 1995, il est nommé Directeur du Cabinet du Ministre de l'Économie et des Finances. M. Jean Lemierre est nommé Directeur du Trésor au mois d'octobre de la même année : il est membre du Comité monétaire européen de 1995 à 1998, puis Président du Comité économique et financier de l'Union européenne et du Club de Paris de 1999 à 2000.

En juillet 2000, il est élu Président de la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement, poste qu'il occupe jusqu'en 2008. Il est Conseiller du Président de BNP Paribas du 1<sup>er</sup> septembre 2008 au 1<sup>er</sup> décembre 2014, date à laquelle il est nommé Président du Conseil d'administration de BNP Paribas.

#### MOTIFS DE LA PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR :

Le Conseil d'administration a estimé que la compétence internationale de M. Jean Lemierre, sa maîtrise des mécanismes financiers de l'Union européenne, sa grande connaissance des activités et de l'environnement du Groupe et les qualités démontrées dans l'exercice de sa fonction de Président du Conseil d'administration, justifiaient pleinement le renouvellement de son mandat.

(1) Dont 1 419 actions BNP Paribas détenues au titre du Plan d'Épargne Entreprise.

(2) Société cotée.

## ADMINISTRATEUR DONT LE RENOUVELLEMENT DU MANDAT EST PROPOSÉ



### Jacques ASCHENBROICH

#### FONCTION PRINCIPALE :

##### **PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ORANGE <sup>(1)</sup>**

Né le 3 juin 1954

Dates de début et de fin de mandat : 19 mai 2020 – AG 2023

Date du 1<sup>er</sup> mandat : 23 mai 2017

Nationalité française

Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2022 : 1 000

#### **PRÉSIDENT :**

École Nationale Supérieure Mines  
ParisTech

#### **COPRÉSIDENT :**

Club d'affaires franco-japonais

#### **ADMINISTRATEUR :**

**TotalEnergies<sup>(2)</sup>**

**Association française des entreprises  
privées (Afpép)**

**Institut de la Finance durable (IFD)**

#### **PARTICIPATION AUX COMITÉS SPÉCIALISÉS :**

**BNP Paribas :** Président du Comité  
de gouvernance, d'éthique, des  
nominations et de la RSE, membre  
du Comité des comptes

**TotalEnergies :** membre du Comité  
de gouvernance et d'éthique, membre  
du Comité des rémunérations

#### **ÉTUDES ET CARRIÈRE :**

M. Jacques Aschenbroich est ingénieur du Corps des Mines.

Il a exercé plusieurs fonctions dans l'administration, liées notamment au développement économique et industriel régional, à la valorisation de la recherche et à l'aménagement du territoire. De mai 1987 à mai 1988, il a été conseiller technique en charge des problèmes industriels, de la recherche et de l'espace au cabinet du Premier Ministre.

Il a mené de 1988 à 2008 une carrière industrielle au sein du groupe Saint-Gobain. Après avoir dirigé les filiales au Brésil et en Allemagne, il a pris la Direction de la Branche Vitrage et la présidence de Saint-Gobain Vitrage en 1996. Directeur Général Adjoint de la Compagnie de Saint-Gobain d'octobre 2001 à décembre 2008, en charge de la R&D du Groupe Saint-Gobain à partir de mai 2004, il a en particulier dirigé les pôles Vitrage et Matériaux Haute Performance à partir de janvier 2007 et dirigé les opérations du groupe en Amérique du Nord en tant que Directeur Général de Saint-Gobain Corporation et Délégué Général pour les États-Unis et le Canada en septembre 2007.

En 2009, M. Jacques Aschenbroich est devenu administrateur et Directeur Général de l'équipementier automobile Valeo, puis Président-Directeur Général de Valeo le 18 février 2016. Jacques Aschenbroich a été Président de Valeo de janvier 2022 jusqu'à la fin de l'année 2022.

En mai 2022, il est devenu Président d'Orange.

#### **MOTIFS DE LA PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR :**

Le Conseil d'administration estime que la personnalité, les compétences industrielles et digitales ainsi que l'expérience managériale et internationale de M. Jacques Aschenbroich le recommandent pour continuer à exercer avec toute l'indépendance nécessaire les fonctions d'administrateur au sein du Conseil d'administration de BNP Paribas.

Aucune des sociétés ou structure légale dans lesquelles M. Jacques Aschenbroich détient un mandat d'administrateur ou exerce une fonction exécutive n'a avec BNP Paribas de relations d'affaires dont le caractère pourrait être significatif.

En particulier, le Conseil d'administration a constaté que les revenus de BNP Paribas générés respectivement par Orange et par TotalEnergies représentaient moins de 0,5% des revenus totaux publiés par BNP Paribas sur la totalité de l'exercice 2022.

(1) Société cotée.

## ADMINISTRATRICE DONT LE RENOUVELLEMENT DU MANDAT EST PROPOSÉ



### Monique COHEN

#### FONCTION PRINCIPALE :

##### SENIOR ADVISOR D'APAX PARTNERS

Née le 28 janvier 1956

Dates de début et de fin de mandat : 19 mai 2020 – AG 2023

Date du 1<sup>er</sup> mandat : 14 mai 2014 (ratification de la cooptation du 12 février 2014)

Nationalité française

Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2022 : 9 620

#### PRÉSIDENTE :

**Proxima Investissement SA (Luxembourg)** – mandat exercé au titre de la fonction principale

**Fides Holdings** – mandat exercé au titre de la fonction principale

#### VICE-PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE :

**Hermès<sup>(1)</sup>**

#### ADMINISTRATRICE :

**Safran<sup>(1)</sup>** – administratrice référente

#### MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE :

**Fides Acquisitions** – mandat exercé au titre de la fonction principale

#### PARTICIPATION AUX COMITÉS SPÉCIALISÉS :

**BNP Paribas** : Présidente du Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité, membre du Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE

**Hermès** : Présidente du Comité d'audit et des risques

**Safran** : Présidente du Comité des nominations et des rémunérations

#### ÉTUDES ET CARRIÈRE :

Ancienne élève de l'École Polytechnique, titulaire d'une maîtrise en Mathématiques et en Droit des affaires, M<sup>me</sup> Monique Cohen débute sa carrière en 1980 à la Banque de Paris et des Pays-Bas. Successivement à la Gestion Financière du Groupe, Secrétaire Générale de la société de Bourse Courcoux-Bouvet, elle prend la direction de la syndication Actions pour les émetteurs français avant de devenir banquier conseil en charge de grands clients. En 1999, elle est nommée responsable du métier Actions de Paribas.

En 2000, elle rejoint le groupe Apax Partners en tant qu'associée. M<sup>me</sup> Monique Cohen y est plus particulièrement en charge des investissements dans le secteur des services aux entreprises et des services financiers. Elle a été membre du collège de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) de mai 2011 à octobre 2014.

Depuis mi-2020, M<sup>me</sup> Monique Cohen est Senior Advisor d'Apax Partners.

#### MOTIFS DE LA PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATRICE :

Le Conseil d'administration estime que la personnalité, la compétence industrielle, la connaissance des marchés financiers et des secteurs de haute technologie ainsi que l'expérience managériale et internationale de M<sup>me</sup> Monique Cohen la recommandent pour continuer à exercer avec toute l'indépendance nécessaire ses fonctions d'administratrice au sein du Conseil d'administration de BNP Paribas.

Aucune des sociétés ou structure légale dans lesquelles M<sup>me</sup> Monique Cohen détient un mandat d'administratrice ou exerce une fonction exécutive n'a avec BNP Paribas de relations d'affaires dont le caractère pourrait être significatif.

En particulier, le Conseil d'administration a constaté que les revenus de BNP Paribas générés respectivement par Apax France, Hermès et Safran représentaient moins de 0,5 % des revenus totaux publiés par BNP Paribas sur la totalité de l'exercice 2022.

(1) Société cotée.

## ADMINISTRATRICE DONT LE RENOUELEMENT DU MANDAT EST PROPOSÉ



### Daniela SCHWARZER

#### FONCTION PRINCIPALE :

##### **DIRECTRICE DE LA FONDATION OPEN SOCIETY POUR L'EUROPE ET L'ASIE CENTRALE**

Née le 19 juillet 1973

Dates de début et de fin de mandat : 19 mai 2020 – AG 2023

Date du 1<sup>er</sup> mandat : 14 mai 2014 (ratification de la cooptation du 12 février 2014)

Nationalité allemande

Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2022 : 1 000

#### ADMINISTRATRICE :

**Covivio<sup>(1)</sup>**

**Institut Jacques-Delors**

**DGAP** (Deutsche Gesellschaft für Auswärtige Politik)

**Fondation United Europe (Allemagne)**

**Fondation Jean Monnet**

#### PARTICIPATION AUX COMITÉS SPÉCIALISÉS :

**BNP Paribas** : membre du Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE

#### ÉTUDES ET CARRIÈRE :

Titulaire d'un doctorat en Économie Politique de l'Université Libre de Berlin, d'une maîtrise de Science Politique et de Linguistique de l'Université de Tübingen, M<sup>me</sup> Daniela Schwarzer a consacré une grande partie de ses travaux universitaires et de ses activités professionnelles à la promotion de l'idée européenne notamment dans le domaine des Affaires Économiques et Monétaires. Elle est une spécialiste reconnue des relations franco-allemandes.

De 1999 à 2004, M<sup>me</sup> Daniela Schwarzer travaille pour le FT Deutschland, en tant qu'éditorialiste et correspondante en France, après avoir été chargée de mission puis Directrice du département d'informations pour l'Association pour l'Union monétaire européenne (AUME) à Paris, entre 1996 et 1999.

En 2007 et en 2008, elle est membre du groupe de travail « Europe » de la Commission du Livre Blanc sur la politique étrangère et européenne du Ministère français des Affaires étrangères et conseillère au Centre d'Analyse et Perspectives du Quai d'Orsay.

De 2011 à 2012, elle est Conseiller scientifique pour les affaires économiques de l'Union européenne au Centre d'Analyse Stratégique du Premier Ministre (Paris).

Elle a été Directrice du département Intégration européenne à l'Institut allemand pour les Affaires internationales et de sécurité (SWP) jusqu'en janvier 2014, puis membre du Comité Exécutif (Senior Director of Research), Directrice du programme européen et du bureau de Berlin du German Marshall Fund, think tank transatlantique (Berlin) jusqu'en octobre 2016. En février 2014, elle fut nommée Professeur Senior de recherche à l'Université Johns Hopkins (Washington DC et Bologne).

De novembre 2016 à avril 2021, elle a dirigé le think tank DGAP (Deutsche Gesellschaft für Auswärtige Politik). De 2020 à 2022, elle a été conseillère spéciale du Vice-Président de la Commission Européenne, Josep Borrell. En 2022, elle a été Pierre Keller *Visiting Professor* à la Harvard Kennedy School.

Depuis mai 2021, elle est Directrice de la Fondation Open Society pour l'Europe et l'Asie Centrale.

#### MOTIFS DE LA PROPOSITION DE RENOUELEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATRICE :

Le Conseil d'administration estime que le parcours professionnel, l'expérience internationale et les compétences techniques dans les domaines géopolitique, économique et monétaire de M<sup>me</sup> Daniela Schwarzer la recommandent pour continuer à exercer avec toute l'indépendance nécessaire ses fonctions d'administratrice au sein du Conseil d'administration de BNP Paribas.

Aucune des sociétés ou structure légale dans lesquelles M<sup>me</sup> Daniela Schwarzer détient un mandat d'administratrice ou exerce une fonction exécutive n'a avec BNP Paribas de relations d'affaires dont le caractère pourrait être significatif.

En particulier, le Conseil d'administration a constaté que les revenus de BNP Paribas générés par Covivio représentaient moins de 0,5 % des revenus totaux publiés par BNP Paribas sur la totalité de l'exercice 2022.

(1) Société cotée.

# LE GROUPE BNP PARIBAS EN 2022

## DES RÉSULTATS TRÈS SOLIDES SOUTENUS PAR LA FORCE DU MODÈLE DE BNP PARIBAS

Le modèle diversifié et intégré du Groupe et sa capacité à accompagner les clients et l'économie de façon globale en mobilisant ses équipes, ses ressources et ses expertises, ont continué de soutenir la forte croissance de l'activité et des résultats en 2022.

Le modèle solide de BNP Paribas, renforcé par son approche de long terme, permet de générer une croissance du résultat net de 7,5% par rapport à 2021 (+ 19,0% hors les éléments exceptionnels qui sont négatifs en 2022). Cette croissance forte est disciplinée et accompagnée d'un effet de ciseaux positif de 0,7 point (+ 1,5 point hors contribution au Fonds de Résolution Unique) grâce à des économies de coûts récurrentes de près de 500 millions d'euros en 2022 et à l'effet de l'adaptation du modèle opérationnel. Enfin, le Groupe bénéficie d'une gestion des risques de long terme, prudente et proactive, telle qu'illustrée par exemple par un coût du risque rapporté au résultat brut d'exploitation parmi les plus bas d'Europe.

Le Groupe renforce sa politique d'engagement dans la société. Il déploie une approche globale et s'engage aux côtés de ses clients dans la transition vers une économie durable et bas carbone. Il engage les mesures nécessaires à l'alignement de ses portefeuilles de crédits pour respecter ses engagements de neutralité carbone. Fort des expertises développées au travers du Low Carbon Transition Group et avec des encours de crédits à la production d'énergies bas-carbone supérieurs d'environ 20 % aux encours de crédits à la production d'énergies fossiles<sup>(1)</sup>, BNP Paribas a annoncé le 24 janvier 2023 de nouveaux objectifs matérialisant une très forte accélération du financement de la production des énergies à bas-carbone et une réduction du financement de la production des énergies fossiles à horizon 2030.

Au total, le produit net bancaire, à 50 419 millions d'euros, est en forte croissance de 9,0% par rapport à 2021 (+ 6,6% à périmètre et change constants).

Dans les pôles opérationnels, il est en forte augmentation de 10,4% par rapport à 2021 (+ 7,8% à périmètre et change constants). Les revenus de Corporate & Institutional Banking (CIB) sont en très forte progression, portée par la très bonne performance de Global Markets et de Securities Services, et la hausse des revenus de Global Banking dans un marché défavorable. Les revenus de Commercial, Personal Banking & Services (CPBS)<sup>(2)</sup> sont en forte augmentation de 9,3% (+ 7,2% à périmètre et change constants), portée par la forte croissance des banques commerciales (+ 8,0%) et par la très forte hausse des revenus des métiers spécialisés (+ 12,0%). Enfin, ils sont en hausse de 3,0% chez Investment & Protection Services (IPS) (+ 2,4% à périmètre et change constants) dans un contexte de marché défavorable, soutenus par la nette progression de la Banque Privée.

Les frais de gestion du Groupe, à 33 702 millions d'euros, sont en hausse de 8,3% par rapport à 2021 (+ 5,3% à périmètre et change constants). La performance opérationnelle est élevée et reflétée par un effet de ciseaux positif de 0,7 point malgré l'augmentation de la

contribution au Fonds de Résolution Unique (+ 1,5 point hors cette contribution). Les frais de gestion incluent l'impact exceptionnel des coûts de restructuration et d'adaptation (188 millions d'euros) et des coûts de renforcement informatique (314 millions d'euros) pour un total de 502 millions d'euros (292 millions d'euros en 2021).

Pour l'année 2022, les frais de gestion du Groupe sont impactés par une hausse des taxes soumises à IFRIC 21 (dont la contribution au FRU<sup>(3)</sup>), qui augmentent de 398 millions d'euros par rapport à 2021. Ces taxes s'établissent à 1 914 millions d'euros en 2022, y compris la contribution au FRU<sup>(3)</sup> pour 1 256 millions d'euros en 2022 (967 millions en 2021).

Dans les pôles opérationnels, les frais de gestion progressent de 8,0% par rapport à 2021 (+ 5,2% à périmètre et change constants). L'effet de ciseaux est très positif (+ 2,4 points). Les frais de gestion de CIB progressent de 13,6% (+ 8,1% à périmètre et change constants), en lien avec l'accompagnement de la croissance de l'activité ainsi qu'avec l'impact du changement de périmètre et des effets de change. L'effet de ciseaux est positif (+ 2,1 points). Les frais de gestion<sup>(2)</sup> sont en hausse de 6,0% (+ 4,2% à périmètre et change constants) chez CPBS du fait de la progression de l'activité et des effets de périmètre dans les banques commerciales et les métiers spécialisés. L'effet de ciseaux est très positif (+ 3,3 points). Les frais de gestion<sup>(2)</sup> sont en hausse de 6,0% dans les banques commerciales et de 6,1% dans les métiers spécialisés. Enfin, pour IPS, les frais de gestion progressent de 3,5% (+ 2,5% à périmètre et change constants), en lien notamment avec l'accompagnement du développement de l'activité et des initiatives ciblées. L'effet de ciseaux est proche de 0 à périmètre et change constants.

Le résultat brut d'exploitation du Groupe s'établit ainsi à 16 717 millions d'euros, en forte augmentation de 10,5% par rapport à 2021 (+ 9,3% à périmètre et change constants).

Le coût du risque, à 2 965 millions d'euros est en légère hausse de 1,4% par rapport à 2021. Il inclut en 2022 l'impact exceptionnel de la « loi sur l'assistance des emprunteurs » en Pologne pour 204 millions d'euros au troisième trimestre 2022. À 31 points de base des encours de crédit à la clientèle, il s'établit à un niveau bas. La dotation sur créances douteuses (strate 3) est à un niveau bas. La dotation de provisions sur encours sains (strates 1 et 2) s'établit en 2022 à 463 millions d'euros avec des dotations liées aux effets indirects de l'invasion de l'Ukraine, de la hausse de l'inflation et des taux, partiellement compensées par des reprises de provision liées à la crise sanitaire et à des effets de changement de méthodes afin de s'aligner sur des standards européens pour 251 millions d'euros au quatrième trimestre 2022.

Le résultat d'exploitation du Groupe, à 13 752 millions d'euros, est ainsi en forte hausse de 12,7% par rapport à 2021 (+ 13,4% à périmètre et change constants) grâce à la très forte croissance dans les pôles opérationnels (+ 18,0%).

Les éléments hors exploitation s'élèvent à 698 millions d'euros en 2022 (1 438 millions d'euros en 2021). À 15 millions d'euros, les éléments exceptionnels sont en très forte baisse par rapport à 2021 (952 millions d'euros). En 2022, ils enregistrent l'impact positif de

(1) Cf. communiqué de presse du 24/01/23.

(2) Intégrant 100 % de la Banque Privée dans les banques commerciales (y compris effets PEL/CEL en France).

(3) Fonds de Résolution Unique.

l'écart d'acquisition négatif sur bpost banque pour + 244 millions d'euros et d'une plus-value de cession d'une participation, pour + 204 millions d'euros, compensés par la dépréciation des titres d'Ukrsibbank pour - 159 millions d'euros et l'impact négatif du recyclage de la réserve de conversion pour - 274 millions d'euros<sup>(1)</sup>. Pour rappel, ils incluaient en 2021 les impacts exceptionnels des plus-values réalisées sur des cessions d'immeubles pour + 486 millions d'euros, sur la cession de titres de Allfunds<sup>(2)</sup> pour + 444 millions d'euros, et sur la cession d'une participation détenue par BNP Paribas Asset Management pour + 96 millions d'euros, ainsi que des dépréciations de survaleurs pour - 74 millions d'euros.

Le résultat avant impôt progresse de 6,0 % par rapport à 2021, à 14 450 millions d'euros (13 637 millions d'euros en 2021).

L'impôt sur les bénéfices s'élève à 3 853 millions d'euros (3 757 millions d'euros en 2021). Le taux moyen d'impôt sur les bénéfices s'établit à 28,5 % (28,7 % en 2021). Le Groupe est par ailleurs un contribuable important avec un montant total d'impôts et taxes de 7,2 milliards d'euros payés en 2022.

Le résultat net part du Groupe s'élève ainsi à 10 196 millions d'euros en 2022, en forte hausse de 7,5% par rapport à 2021. Hors éléments exceptionnels, il s'établit à 10 718 millions d'euros, en très nette progression de 19,0% par rapport à 2021.

La rentabilité des fonds propres tangibles non réévalués est de 10,2%. Elle reflète les solides performances du Groupe BNP Paribas grâce à la force de son modèle diversifié et intégré.

Au 31 décembre 2022, le ratio « Common Equity Tier 1 » s'établit à 12,3 %<sup>(3)</sup>. La réserve de liquidité du Groupe, instantanément mobilisable, est de 461 milliards d'euros, soit plus d'un an de marge de manœuvre par rapport aux ressources de marché. Le ratio de levier<sup>(4)</sup> s'établit à 4,4%.

L'actif net comptable tangible<sup>(5)</sup> par action s'élève à 79,30 euros, soit un taux de croissance annuel moyen de 6,7% depuis le 31 décembre 2008 illustrant la création de valeur continue au travers des cycles économiques.

Fort de cette performance et disposant d'un potentiel de croissance supplémentaire avec le redéploiement du capital libéré par la cession de Bank of the West combinée à l'impact positif de la hausse des taux d'intérêt en 2022, le Groupe réaffirme l'importance et la pertinence des piliers structurant son plan stratégique *Growth, Technology & Sustainability 2025* et revoit les ambitions du plan stratégique 2025 à la hausse.

Le Groupe vise ainsi un objectif de croissance annuel moyen du résultat net part du Groupe de plus de 9 % entre 2022 et 2025. La croissance étant soutenue par l'exécution de rachats d'actions chaque année et en particulier en 2023, le Groupe anticipe une croissance annuelle moyenne forte et régulière du bénéfice net par action de plus de 12 % soit une progression de 40 % sur la période 2022-2025.

Le Groupe réaffirme son objectif de générer un effet de ciseaux positif chaque année et de 2 points en moyenne<sup>(6)</sup>. Il renforce les objectifs d'économies de coûts récurrentes cumulées à horizon 2025 à hauteur de 2,3 milliards d'euros. Le Groupe vise ainsi un objectif cible de rentabilité des fonds propres tangibles (ROTE) revu à la hausse à environ 12% en 2025.

Enfin, fort d'un positionnement unique, le Groupe a décidé d'ajuster à la hausse le résultat distribuable de 2023 d'un montant correspondant à l'impact de la fin de la contribution au Fonds de Résolution Unique avec un an d'avance soit 1 milliard d'euros. De plus, le Groupe précise que la plus-value liée à la cession de Bank of the West ainsi que l'impact lié à l'ajustement des couvertures en relation avec les changements de modalités décidés par la BCE au quatrième trimestre 2022 seront exclus du résultat distribuable 2023. Le Groupe anticipe ainsi une forte hausse du résultat distribuable de 2023 en ligne avec l'objectif du plan et une croissance du bénéfice par action supérieure à l'objectif soutenue par les programmes de rachat d'actions prévus en 2023 à hauteur d'environ 5 milliards d'euros<sup>(7)</sup>.

Le Groupe a annoncé le 1<sup>er</sup> février 2023 la réalisation de la cession de sa filiale Bank of the West, Inc à BMO Groupe financier pour un montant total de 16,3 milliards de dollars américains. L'opération a généré une plus-value exceptionnelle (nette d'impôts) d'environ 2,9 milliards d'euros ainsi qu'un impact positif sur le ratio *Common Equity Tier 1* (CET1) du Groupe d'environ 170 points de base soit une libération de fonds propres *Common Equity Tier 1* d'environ 11,6 milliards d'euros. Le Groupe prévoit de redéployer de façon progressive et disciplinée environ 7,6 milliards d'euros de libération de fonds propres *Common Equity Tier 1* dans le but d'améliorer la création de valeur à long terme par l'accélération de la croissance organique, des investissements ciblés dans des technologies et des modèles innovants et durables, et des acquisitions ciblées dans des activités à valeur ajoutée, et de lancer en 2023 des programmes de rachat d'actions extraordinaire en lien avec cette cession à hauteur de 4,04 milliards d'euros<sup>(7)</sup>.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale des actionnaires du 16 mai 2023 de verser un dividende de 3,90 euros, payé en numéraire soit une distribution de 50 % du résultat distribuable de 2022. Le retour à l'actionnaire sera porté à 60 % du résultat distribuable de 2022 intégrant la contribution de Bank of the West de 2022, avec le lancement d'un programme de rachat d'actions de 962 millions d'euros<sup>(7)</sup>. Le Groupe annonce qu'une demande pour une première tranche de 2,54 milliards d'euros du programme global de rachat d'actions de 5 milliards d'euros a été soumise à la Banque centrale européenne (962 millions d'euros au titre de la distribution ordinaire et 1,54 milliard d'euros en lien avec la vente de Bank of the West).

Le Groupe poursuit le renforcement de son dispositif de contrôle interne.

(1) Précédemment constatée en capitaux propres.

(2) Cession de 8,69 % du capital d'Allfunds.

(3) CRD 4 ; y compris dispositions transitoires IFRS 9.

(4) Calculé conformément au Règlement (UE) n° 2019/876.

(5) Réévalué.

(6) TCAM 2022-2025 du produit net bancaire moins TCAM 2022-2025 des frais de gestion hors impact positif du changement de norme comptable (application de la norme IFRS 17 à partir du 1<sup>er</sup>/01/23).

(7) Sous réserve des conditions habituelles (y. c. autorisation de la BCE).

## CORPORATE AND INSTITUTIONAL BANKING (CIB)

En 2022, CIB enregistre un très bon niveau de résultats porté par la forte activité de la clientèle. L'activité commerciale est dynamique et s'appuie sur l'efficacité du modèle diversifié et intégré.

CIB confirme ses positions de leader en EMEA<sup>(1)</sup> sur les crédits syndiqués et les émissions obligataires, dans les métiers de *Transaction Banking* (*cash management* et *trade finance*) mais aussi sur les plateformes électroniques *multi-dealers*.

Sur les marchés, la demande de la clientèle est forte, notamment sur les marchés de taux et de change, les marchés émergents et les dérivés sur matières premières. Le niveau de la demande est bon dans les métiers actions. Les financements dirigés pour les clients au niveau mondial sur les marchés de crédits syndiqués, d'émissions obligataires et d'actions résistent bien dans un marché en baisse de 17 % par rapport à 2021<sup>(2)</sup>. Enfin, Securities Services enregistre une forte dynamique commerciale avec un niveau des transactions élevé.

À 16 465 millions d'euros, les revenus de CIB sont en nette hausse de 15,7 % (+ 11,3 % à périmètre et change constants) par rapport à 2021, avec une très bonne performance de Global Banking dans un contexte défavorable (+2,6 %), une très forte hausse de Global Markets (+27,0 %) et une forte progression de Securities Services (+ 11,0 %).

Dans un contexte défavorable, les revenus de Global Banking progressent de 2,6 % par rapport à 2021, à 5 218 millions d'euros. Le niveau de l'activité est bon avec un très fort rebond au quatrième trimestre 2022 et bénéficie de l'apport du modèle diversifié. Dans un contexte de marché défavorable, la performance de Capital Markets en EMEA<sup>(1)</sup> résiste bien (- 12,5 %). Les revenus des activités de *Transaction Banking* sont en très forte hausse (+ 30,0 %), notamment en *cash management* et les activités de fusions et d'acquisitions progressent bien notamment dans la zone EMEA<sup>(1)</sup>. Enfin, la croissance dans la zone Asie-Pacifique est forte. À 188 milliards d'euros<sup>(3)</sup>, les encours de crédit sont en forte hausse de 10,5 %<sup>(3)</sup> par rapport au quatrième trimestre 2021.

À 219 milliards d'euros<sup>(3)</sup>, les encours de dépôt sont en forte croissance de 11,9 %<sup>(3)</sup> par rapport au quatrième trimestre 2021.

Portés par une forte demande de la clientèle, les revenus de Global Markets, à 8 660 millions d'euros, sont en très forte hausse de 27,0 % par rapport à 2021. Les revenus de FICC<sup>(4)</sup> sont, à 5 234 millions d'euros, en très nette progression de 32,6 %, grâce à la très forte demande de la clientèle, liée en particulier aux besoins de

réallocation et de couverture sur les produits de taux et de change, les marchés émergents et les dérivés sur matières premières. Le contexte est moins porteur sur les activités primaires et de crédit. Les revenus d'Equity & Prime Services, à 3 426 millions d'euros, augmentent de 19,3 %, portés par un niveau d'activité de la clientèle soutenue, notamment dans les dérivés d'actions et un bon niveau de contribution de *prime services*. La VaR (1 jour, 99 %), qui mesure le niveau des risques de marché se maintient à un niveau bas et en légère baisse par rapport au troisième trimestre 2022 du fait d'une gestion prudente et d'une baisse dans les matières premières. Elle s'établit à 33 millions d'euros.

Soutenue par de nouveaux mandats en Europe et par une très bonne dynamique en *Private Capital*, la dynamique commerciale de Securities Services est très bonne et bénéficie de son modèle diversifié. À 2 587 millions d'euros, les revenus de Securities Services sont en forte hausse de 11,0 % par rapport à 2021, grâce à la forte progression des commissions sur les transactions et l'effet favorable de l'environnement de taux. Le métier enregistre une très forte hausse des volumes de transactions (+ 8,6 % par rapport à 2021). Le niveau des encours moyens résiste bien (- 3,0 % par rapport au 31 décembre 2021) dans un contexte de marché défavorable. Le métier continue la transformation de son modèle opérationnel. La fusion avec BNP Paribas S.A. est effective depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2022. Le métier a par ailleurs réalisé la contribution de ses activités de services aux émetteurs en France au sein de l'entité Uptevia le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les frais de gestion de CIB, à 10 753 millions d'euros, sont en hausse de 13,6 % par rapport à 2021, en lien avec le fort développement de l'activité et l'effet de change (+8,1 % à périmètre et change constants). L'effet de ciseaux est positif (+ 2,1 points).

À 5 712 millions d'euros, le résultat brut d'exploitation de CIB est en augmentation de 19,8 % par rapport à 2021.

Le coût du risque de CIB s'établit à 325 millions d'euros. Pour Global Banking, il s'établit à 336 millions d'euros (201 millions d'euros en 2021). À 19 points de base des encours de crédit à la clientèle, il est à un niveau bas, reflétant une baisse des dotations de provision sur créances douteuses (strate 3) et des dotations sur encours sains qui se comparent à des reprises en 2021.

CIB dégage ainsi un résultat avant impôt de 5 398 millions d'euros, en très forte progression de 16,0 % par rapport à 2021.

## COMMERCIAL, PERSONAL BANKING & SERVICES (CPBS)

En 2022, les résultats de CPBS sont en très forte hausse soutenus par une activité commerciale dynamique et accompagnés d'un effet de ciseaux très positif.

À 671 milliards d'euros, les encours de crédit augmentent de 7,0 % par rapport à 2021 et sont en forte hausse dans tous les métiers. À 646 milliards d'euros, les encours de dépôt sont en nette augmentation de 6,6 % par rapport à 2021 et progressent sur

l'ensemble des segments de clientèle. La Banque Privée enregistre une très forte collecte nette de 10,7 milliards d'euros en 2022.

Le produit net bancaire<sup>(5)</sup>, à 28 301 millions d'euros, est en nette progression de 9,3 % par rapport à 2021, avec des revenus en forte croissance de 8,0 % pour les banques commerciales, portée par la forte hausse des revenus d'intérêt et la progression des commissions, et en très forte augmentation de 12,0 % pour les métiers spécialisés, tirés par Arval.

(1) Europe, Moyen-Orient, Afrique.

(2) Source : Dealogic au 31/12/22, bookrunner en volume.

(3) Encours moyens, variation à périmètre et change constants.

(4) Fixed Income, Currency and Commodities.

(5) Intégrant 100 % de la Banque Privée dans les banques commerciales (y compris effets PEL/CEL en France sur le produit net bancaire).

Les frais de gestion<sup>(1)</sup>, à 17 928 millions d'euros, sont en hausse de 6,0 % par rapport à 2021 (+ 4,2 % à périmètre et change constants). L'effet de ciseaux est très positif (+ 3,3 points).

Le résultat brut d'exploitation<sup>(1)</sup>, à 10 373 millions d'euros, est en forte hausse de 15,5 % par rapport à 2021.

À 2 452 millions d'euros, le coût du risque<sup>(1)</sup> recule de 5,6 % par rapport à 2021.

Ainsi, après attribution d'un tiers du résultat de la Banque Privée au métier Wealth Management (pôle Investment & Protection Services), le pôle dégage un résultat avant impôt<sup>(2)</sup> de 8000 millions d'euros, en très forte hausse de 24,1 % par rapport à 2021.

## BANQUE DE DÉTAIL EN FRANCE (BCEF)

Sur l'ensemble de l'année 2022, les résultats sont en forte hausse et la croissance de l'activité est soutenue. Les encours de crédit augmentent de 4,8 % par rapport à 2021, en progression sur l'ensemble des clientèles. Les encours de dépôt sont en hausse de 4,8 % par rapport à 2021 avec une augmentation des dépôts de l'ensemble des clientèles. Les encours d'épargne hors-bilan sont en retrait de 3,8 % par rapport au 31 décembre 2021 dans un contexte de marché défavorable. La Banque Privée réalise une très forte collecte nette de 6,2 milliards d'euros notamment par l'effet de la conquête externe et des synergies avec le métier Entreprise.

Le produit net bancaire<sup>(3)</sup> s'élève à 6 680 millions d'euros, en forte hausse de 6,6 % par rapport à 2021. Les revenus d'intérêt<sup>(3)</sup> sont en nette augmentation de 4,9 %, portés par un environnement favorable et la contribution des filiales spécialisées. Les commissions<sup>(3)</sup> sont en forte croissance de 8,5 % par rapport à 2021, portée par une progression sur l'ensemble des segments de clientèle.

Les frais de gestion<sup>(3)</sup>, à 4 698 millions d'euros, sont en hausse de 3,1 % par rapport à 2021, en lien avec l'accompagnement de la croissance et l'effet continu des mesures de maîtrise des coûts. L'effet de ciseaux est très positif (+ 3,5 points).

Le résultat brut d'exploitation<sup>(3)</sup> s'élève à 1 982 millions d'euros, en très forte hausse de 15,7 % par rapport à 2021.

Le coût du risque<sup>(3)</sup> s'établit à 237 millions d'euros, en amélioration de 204 millions d'euros par rapport à 2021. À 11 points de base des encours de crédit à la clientèle, il est à un niveau bas avec une baisse du coût du risque sur créances douteuses (strate 3) et une forte reprise de provision sur encours sains (strates 1 et 2) liée notamment à l'effet d'un changement de méthode au quatrième trimestre 2022 (- 163 millions d'euros) afin de s'aligner sur des standards européens.

Ainsi, après attribution d'un tiers du résultat de la Banque Privée en France au métier Wealth Management (pôle Investment & Protection Services), BCEF dégage un résultat avant impôt<sup>(4)</sup> de 1 613 millions d'euros en très forte hausse de 36,5 % par rapport à 2021.

## BNL BANCA COMMERCIALE (BNL BC)

Pour l'ensemble de 2022, l'activité commerciale de BNL bc est bonne et le métier enregistre les effets continus de la transformation de son modèle opérationnel. Les encours de crédit sont en hausse de

2,1 % par rapport à 2021 et de 4,1 % sur le périmètre hors crédits douteux, soutenus par la progression des crédits immobiliers et de l'affacturage. Les encours de dépôt augmentent de 8,5 % par rapport à 2021, en nette progression dans tous les segments de clientèle, en particulier des entreprises. Les encours d'épargne hors-bilan sont en retrait de 8,6 % par rapport au 31 décembre 2021 dans un contexte de marché défavorable.

À 2 634 millions d'euros, le produit net bancaire<sup>(5)</sup> est en baisse de 1,7 % par rapport à 2021 (- 0,1 % à périmètre constant<sup>(6)</sup>). Les revenus d'intérêt<sup>(5)</sup> sont en retrait de 1,3 %. L'impact positif de l'environnement de taux sur les dépôts est compensé par l'effet de l'ajustement progressif des marges sur les crédits. Les commissions<sup>(5)</sup> reculent de 2,2 %. Elles progressent de 1,5 % à périmètre constant<sup>(6)</sup> grâce à la hausse des commissions bancaires, notamment sur la clientèle des entreprises, partiellement compensée par la baisse des commissions financières.

Les frais de gestion<sup>(5)</sup>, à 1 735 millions d'euros, sont en baisse de 2,5 % par rapport à 2021 (- 0,5 % à périmètre et change constants), avec les effets de la transformation du modèle opérationnel et des mesures d'adaptation (plan de départ à la retraite « Quota 100 »). L'effet de ciseaux est positif (+ 0,8 point).

Le résultat brut d'exploitation<sup>(5)</sup> s'établit ainsi à 899 millions d'euros, quasi stable par rapport à 2021.

Le coût du risque<sup>(5)</sup> s'établit à 465 millions d'euros, en amélioration de 22 millions d'euros par rapport à 2021. À 58 points de base des encours de crédit à la clientèle, il est bas et reflète une baisse de la dotation sur les créances douteuses (strate 3) par rapport à 2021.

Ainsi, après attribution d'un tiers du résultat de la Banque Privée en Italie au métier Wealth Management (pôle Investment & Protection Services), BNL bc dégage un résultat avant impôt<sup>(7)</sup> de 410 millions d'euros, en hausse de 8,8 % par rapport à 2021.

## BANQUE DE DÉTAIL EN BELGIQUE (BCEB)

Sur l'ensemble de 2022, BCEB enregistre une dynamique commerciale soutenue. Les encours de crédit augmentent de 14,8 % par rapport à 2021 (+ 7,5 % à périmètre constant<sup>(8)</sup>) portés par la très nette progression des crédits aux particuliers et notamment des crédits immobiliers avec la contribution de bpost banque (+ 8,4 milliards d'euros). La progression des crédits aux entreprises est en forte augmentation (+ 12,7 % par rapport à 2021). La croissance des dépôts s'accélère avec l'intégration de bpost banque (+ 11,3 milliards d'euros). Les encours de dépôts sont ainsi en hausse de 9,2 % par rapport à 2021 (+ 1,2 % à périmètre et change constants). L'épargne hors-bilan est en retrait de 7,6 % par rapport au 31 décembre 2021, dans un contexte de marché défavorable. Enfin, la Banque Privée enregistre une bonne collecte nette de 2,1 milliards d'euros.

À 3 764 millions d'euros, le produit net bancaire<sup>(5)</sup> est en forte progression de 7,3 % par rapport à 2021. Les revenus d'intérêt<sup>(5)</sup> progressent fortement de 8,9 %, soutenus par l'ensemble des clientèles. Les commissions<sup>(5)</sup> sont en hausse de 3,6 % par rapport à 2021, tirées par la hausse des commissions bancaires soutenue par les activités de *transaction banking* et la clientèle des entreprises, partiellement compensée par la baisse des commissions financières.

(1) Intégrant 100 % de la Banque Privée dans les banques commerciales (y compris effets PEL/CEL en France sur le produit net bancaire).

(2) Intégrant 2/3 de la Banque Privée dans les banques commerciales (y compris effets PEL/CEL).

(3) Intégrant 100 % de la Banque Privée y compris effets PEL/CEL sur le produit net bancaire (+ 46 M€ en 2022, + 29 M€ en 2021 ; + 8 M€ au quatrième trimestre 2022, + 6 M€ au quatrième trimestre 2021).

(4) Intégrant 2/3 de la Banque Privée (y compris effets PEL/CEL).

(5) Avec 100 % de la Banque Privée.

(6) Cession d'une activité au 02/01/22.

(7) Intégrant 2/3 de la Banque Privée.

(8) Intégration de bpost banque au 1<sup>er</sup>/01/22.

Les frais de gestion<sup>(1)</sup>, à 2 615 millions d'euros, sont en forte hausse de 9,7% par rapport à 2021 (+ 4,0% à périmètre constant<sup>(2)</sup>), en lien avec le développement de l'activité et l'impact de l'inflation, partiellement compensés par l'effet des mesures de réduction des coûts et d'optimisation du dispositif.

Le résultat brut d'exploitation<sup>(1)</sup>, à 1 149 millions d'euros, est en hausse de 2,1%.

Le coût du risque<sup>(1)</sup> s'améliore de 63 millions d'euros en 2022, pour s'établir à 36 millions d'euros, soit 3 points de base sur encours de crédit à la clientèle, un niveau très bas.

Après attribution d'un tiers du résultat de la Banque Privée en Belgique au métier Wealth Management (pôle Investment & Protection Services), le résultat avant impôt<sup>(3)</sup> de BCEB progresse de 7,8% par rapport à 2021 et s'établit à 1 049 millions d'euros.

### BANQUE COMMERCIALE AU LUXEMBOURG (BCEL)

Pour la totalité de l'exercice 2022, le niveau d'activité commerciale est très bon. Les encours de crédit augmentent de 6,4% par rapport à 2021 et progressent sur l'ensemble des segments de clientèle. Les encours de dépôt augmentent de 7,2% par rapport à 2021. Enfin, l'épargne hors-bilan est en retrait de 14,4% par rapport au 31 décembre 2021, impactée par la performance des marchés.

À 475 millions d'euros, le produit net bancaire<sup>(1)</sup> augmente nettement de 11,2% par rapport à 2021. Les revenus d'intérêt<sup>(1)</sup> sont en très forte hausse de 11,3% tirés par la progression des volumes et la bonne tenue des marges sur dépôts sur la clientèle des entreprises. Les commissions<sup>(1)</sup> sont en hausse de 10,8% par rapport à 2021, tirées par les commissions sur la clientèle des entreprises.

Les frais de gestion<sup>(1)</sup>, à 275 millions d'euros, sont maîtrisés (+ 2,4% par rapport à 2021). L'effet de ciseaux est très positif (+ 8,8 points).

Le résultat brut d'exploitation<sup>(1)</sup>, à 200 millions d'euros, est en forte hausse de 26,1% par rapport à 2021.

Le coût du risque<sup>(1)</sup> est en reprise de 19 millions d'euros. Il était en reprise de 2 millions d'euros en 2021.

Ainsi, après attribution d'un tiers du résultat de la Banque Privée au Luxembourg au métier Wealth Management (pôle Investment & Protection Services), le résultat avant impôt<sup>(3)</sup> de BCEL est en très forte hausse de 43,7% par rapport à 2021, et atteint 216 millions d'euros.

### EUROPE MÉDITERRANÉE

Sur l'ensemble de l'année 2022, l'activité commerciale d'Europe Méditerranée est bonne. Les encours de crédit sont en hausse de 17,7%<sup>(4)</sup> par rapport à 2021, tirés en particulier par la progression des volumes sur la clientèle des entreprises notamment en Pologne. L'origination est prudente notamment sur la clientèle des particuliers en Pologne et en Turquie. Les encours de dépôt augmentent de 21,8%<sup>(4)</sup> par rapport à 2021, en hausse en Pologne et en Turquie, notamment sur la clientèle des entreprises. Le métier poursuit sa digitalisation et sa transformation. Les cessions des activités en Afrique subsahariennes sont en cours de finalisation.

(1) Intégrant 100% de la Banque Privée.

(2) Intégration de bpost banque au 1<sup>er</sup>/01/22.

(3) Intégrant 2/3 de la Banque Privée.

(4) À périmètre et change constants.

(5) À périmètre et change constants hors Turquie à effet de change historique en cohérence avec l'application d'IAS 29.

(6) Application de la norme IAS 29 et prise en compte de la performance de la couverture par le portefeuille d'obligations indexées sur l'inflation (CPI linkers) comptabilisée au sein des « autres éléments hors exploitation ».

(7) Hors dépôts auprès de la trésorerie.

Le produit net bancaire<sup>(1)</sup>, à 2 346 millions d'euros, progresse fortement de 32,5%<sup>(5)</sup> par rapport à 2021, tiré par la forte hausse des revenus d'intérêt<sup>(1)</sup> sur les dépôts, malgré l'impact d'éléments négatifs liés aux crédits au quatrième trimestre 2021 et au quatrième trimestre 2022 en Pologne.

Les frais de gestion<sup>(1)</sup>, à 1 649 millions d'euros, augmentent de 11,3%<sup>(5)</sup> par rapport à 2021, en lien notamment avec l'inflation salariale élevée. L'effet de ciseaux est très largement positif (+ 21,2 points<sup>(5)</sup>).

Le résultat brut d'exploitation<sup>(1)</sup>, à 697 millions d'euros, progresse de 139,4%<sup>(5)</sup> par rapport à 2021.

À 153 millions d'euros, le coût du risque<sup>(1)</sup> augmente de 9 millions d'euros par rapport à 2021. Il s'établit à 41 points de base des encours de crédit à la clientèle, un niveau bas qui reflète la baisse de la dotation de provisions sur créances douteuses (strate 3).

Après attribution d'un tiers du résultat de la Banque Privée en Turquie et en Pologne au métier Wealth Management (pôle Investment & Protection Services), Europe Méditerranée dégage ainsi un résultat avant impôt<sup>(3)</sup> de 817 millions d'euros, soit plus du double du résultat<sup>(5)</sup> de 2021. Il enregistre en 2022 un impact négatif limité au global des effets induits par la situation d'hyperinflation en Turquie<sup>(6)</sup> (- 6 millions d'euros).

### BANCWEST

En 2022, BancWest maintient une bonne dynamique commerciale. Les encours de crédit sont en hausse de 3,8%<sup>(4)</sup> par rapport à 2021, soutenus par une forte progression des crédits immobiliers et aux entreprises. Les encours de dépôt sont en baisse de 6,0%<sup>(4)</sup>, avec une baisse des dépôts de la clientèle<sup>(7)</sup> (- 6,0%<sup>(4)</sup>) et un repli des dépôts sur le marché monétaire (« Money Market Deposits »). Les actifs sous gestion de la Banque Privée atteignent 18,7 milliards de dollars au 31 décembre 2022.

Enfin, le Groupe rappelle que la cession de Bank of the West, Inc. à BMO Groupe Financier a été réalisée le 1<sup>er</sup> février 2023.

Le produit net bancaire<sup>(1)</sup>, à 2 731 millions d'euros, est en hausse de 0,2%<sup>(4)</sup> par rapport à 2021, en lien avec une hausse des revenus d'intérêt, tirée par l'amélioration de la marge et la progression des volumes et une bonne performance des commissions bancaires.

Les frais de gestion<sup>(1)</sup> sont en hausse de 8,5%<sup>(4)</sup>, à 2 061 millions d'euros, en lien avec des projets ciblés.

Le résultat brut d'exploitation<sup>(1)</sup>, à 670 millions d'euros, baisse de 18,7%<sup>(4)</sup> par rapport à 2021.

Le coût du risque<sup>(1)</sup> est en reprise de 39 millions d'euros, soit - 7 points de base des encours de crédit à la clientèle du fait des reprises de provision (strates 1 et 2) notamment au premier trimestre 2022.

Ainsi, après attribution d'un tiers du résultat de la Banque Privée aux États-Unis au métier Wealth Management (pôle Investment & Protection Services), BancWest dégage un résultat avant impôt<sup>(3)</sup> de 660 millions d'euros, en baisse de 24,1%<sup>(4)</sup> par rapport à 2021.

## MÉTIER SPÉCIALISÉS – PERSONAL FINANCE

Sur l'ensemble de l'année 2022, les encours de crédit progressent de 3,5% par rapport à 2021 (après prise en compte de 50% des encours de crédits de Floa pour 1 milliard d'euros à partir du 1<sup>er</sup> février 2022) et de 2,5 % hors cette prise en compte. Le métier engage la transformation et l'adaptation de ses activités.

Le produit net bancaire, à 5 387 millions d'euros, est en progression de 3,3% par rapport à 2021 (+0,3% à périmètre et change constants), porté par l'augmentation des volumes, partiellement compensé par la forte pression sur les marges.

Les frais de gestion, à 2922 millions d'euros, augmentent de 4,2% par rapport à 2021 (+ 1,4 % à périmètre et change constants), en lien avec des projets ciblés et en accompagnement de l'activité.

Le résultat brut d'exploitation s'élève à 2465 millions d'euros (+2,2% par rapport à 2021).

À 1 373 millions d'euros, le coût du risque augmente de 59 millions d'euros par rapport à 2021. À 143 points de base des encours de crédit à la clientèle, le coût du risque est à un niveau bas. Il enregistre une baisse du coût du risque sur créances douteuses (strate 3) et bénéficie de l'amélioration structurelle du profil de risque liée à l'évolution du mix de produit, et notamment de l'augmentation de la part des crédits automobiles.

Le résultat avant impôt de Personal Finance s'établit ainsi à 1 121 millions d'euros, en recul de 4,6% par rapport à 2021.

## MÉTIER SPÉCIALISÉS – ARVAL & LEASING SOLUTIONS

En 2022, les métiers spécialisés Arval et Leasing Solutions enregistrent une très forte performance.

Le parc financé d'Arval progresse de 8,3%<sup>(1)</sup> par rapport à 2021. Les prix des véhicules d'occasion sont à un niveau toujours très élevé. Les encours de Leasing Solutions progressent de 3,9 %<sup>(2)</sup> par rapport à 2021 avec une bonne résistance de l'activité.

Le produit net bancaire progresse très fortement de 28,5 % par rapport à 2021, à 3 438 millions d'euros, grâce à la très bonne performance d'Arval, portée par le niveau très élevé des prix des véhicules d'occasion et la bonne progression de Leasing Solutions avec la hausse des encours.

Les frais de gestion augmentent de 7,4 % par rapport à 2021, à 1 395 millions d'euros. L'effet de ciseaux est très largement positif (+ 21,1 points).

Le résultat brut d'exploitation est en très forte hausse de 48,4% par rapport à 2021, à 2 043 millions d'euros.

Le résultat avant impôt est à 1 957 millions d'euros, multiplié par 1,6 par rapport à 2021.

## MÉTIER SPÉCIALISÉS – NOUVEAUX MÉTIERS DIGITAUX (NICKEL, FLOA, LYF) ET PERSONAL INVESTORS

Pour l'intégralité de 2022, les Nouveaux Métiers Digitaux et Personal Investors enregistrent dans l'ensemble de bonnes performances. Nickel poursuit son déploiement en Europe, avec le lancement en 2022 de l'offre en Belgique et au Portugal et atteint près de 3,0 millions de comptes ouverts au 31 décembre 2022<sup>(3)</sup>. Floa, le leader français du paiement fractionné, dont le Groupe a finalisé l'acquisition le 31 janvier 2022, dispose de 4,0 millions de clients. Enfin, Personal Investors enregistre un niveau toujours élevé du nombre d'ordres dans un contexte de marché défavorable.

Le produit net bancaire<sup>(4)</sup> s'établit à 846 millions d'euros, en très forte croissance de 13,7% par rapport à 2021. Il est en forte hausse dans les Nouveaux Métiers Digitaux, avec le développement de l'activité. Les revenus<sup>(4)</sup> de Personal Investors sont en baisse dans un contexte de marché défavorable.

À 578 millions d'euros, les frais de gestion<sup>(4)</sup> sont en hausse de 12,8% par rapport à 2021, en lien avec la stratégie de développement. L'effet de ciseaux est positif (+ 1,0 point).

Le résultat brut d'exploitation<sup>(4)</sup> est en forte augmentation de 15,9% par rapport à 2021, à 268 millions d'euros.

Le coût du risque<sup>(4)</sup> s'établit à 100 millions d'euros (5 millions d'euros en 2021), en hausse avec l'intégration de 50% de la contribution de Floa à partir du 1<sup>er</sup> février 2022.

Ainsi, après attribution d'un tiers du résultat de la Banque Privée en Allemagne au métier Wealth Management (pôle Investment & Protection Services), le résultat avant impôt<sup>(5)</sup> de l'ensemble des Nouveaux Métiers Digitaux et de Personal Investors reculent de 29,4% par rapport à 2021, pour s'établir à 157 millions d'euros.

## INVESTMENT & PROTECTION SERVICES (IPS)

Sur l'ensemble de 2022, le résultat du pôle IPS est en croissance soutenue par un bon niveau d'activité malgré un environnement peu porteur. La collecte nette est bonne (+ 31,9 milliards d'euros) tirée notamment par le métier Wealth Management et une collecte positive du métier Asset Management. L'activité du métier Immobilier et du métier Assurance, soutenue par une bonne dynamique de l'Épargne en France, résistent bien.

Le produit net bancaire, à 6 670 millions d'euros, est en augmentation de 3,0% par rapport à 2021. Il est porté par la très bonne progression des revenus de Wealth Management et la progression du métier

Immobilier. Les revenus de l'Asset Management et de l'Assurance sont impactés par l'environnement de marché.

Les frais de gestion, à 4 363 millions d'euros, sont en hausse de 3,5% par rapport à 2021, en soutien au développement de l'activité et en lien avec des initiatives ciblées. À périmètre et change constants, l'effet de ciseaux est proche de 0.

Le résultat brut d'exploitation s'élève à 2 307 millions d'euros, en hausse de 2,2% par rapport à 2021.

(1) Progression de la flotte en fin de période en milliers de véhicules, + 5,5 % hors acquisition de Terberg Business Lease et BCR.

(2) À périmètre et change constants.

(3) Depuis la création, au total dans l'ensemble des pays.

(4) Intégrant 100 % de la Banque Privée en Allemagne.

(5) Intégrant 2/3 de la Banque Privée en Allemagne.

Le résultat avant impôt d'IPS s'établit ainsi à 2 620 millions d'euros, en hausse de 4,8 % par rapport à 2021. Il inclut en 2022 et en 2021, l'impact positif au global de plus-values de cession et un bon niveau de contribution des sociétés mises en équivalence en 2022.

### COLLECTE ET ACTIFS SOUS GESTION

Au 31 décembre 2022, les actifs sous gestion<sup>(1)</sup> s'établissent à 1 189 milliards d'euros. Ils sont en retrait de 6,9 % par rapport au 31 décembre 2021, du fait notamment d'un effet de performance des marchés très défavorable de - 129,9 milliards d'euros, partiellement compensé par une collecte nette de 31,9 milliards d'euros et un effet de change favorable de + 9,3 milliards d'euros. Les autres effets sont positifs (+ 1,2 milliard d'euros).

Au global, en 2022, la collecte nette atteint + 31,9 milliards d'euros. La collecte nette de Wealth Management est très forte, soutenue par l'activité des banques commerciales en Europe et notamment en France mais aussi par l'activité en Allemagne et en Asie. La collecte du métier Asset Management est bonne grâce à la collecte nette sur les supports de moyen et long terme et au rebond de la collecte nette sur les fonds monétaires au quatrième trimestre 2022. La collecte nette de l'Assurance est bonne, en particulier en unités de compte, comme la collecte brute, notamment en France.

Au 31 décembre 2022, les actifs sous gestion<sup>(1)</sup> se répartissent entre : 532 milliards d'euros pour la gestion d'actifs (Asset Management, Real Estate Investment Management et Principal Investments), 411 milliards d'euros pour Wealth Management et 247 milliards d'euros pour l'Assurance.

### ASSURANCE

Au cours de l'exercice 2022, dans un environnement de marché peu porteur, le métier Assurance résiste bien et son activité commerciale est solide. La collecte brute de l'activité d'Épargne atteint 22,8 milliards d'euros en 2022, avec une part très largement majoritaire des unités de compte dans la collecte nette. L'activité de Protection poursuit sa croissance en France, avec une bonne progression de l'assurance des emprunteurs et une forte hausse de l'activité en protection individuelle et en assurance dommage. Enfin, à l'international, l'Amérique Latine enregistre un fort rebond.

Le produit net bancaire est à 2 774 millions d'euros, en retrait de 1,9 % par rapport à 2021, du fait du repli du résultat financier, en lien avec la baisse plus accentuée des marchés en 2022, malgré la progression des activités d'Épargne et de Protection.

Les frais de gestion, à 1 558 millions d'euros, progressent de 1,4 % par rapport à 2021, en lien avec l'accompagnement de la dynamique commerciale et des projets ciblés.

À 1 376 millions d'euros, le résultat avant impôt progresse de 0,5 % par rapport à 2021, porté par une hausse de la contribution des sociétés mises en équivalence par rapport à un niveau bas en 2021.

### GESTION INSTITUTIONNELLE ET PRIVÉE (GIP)<sup>(2)</sup>

Sur l'ensemble de l'année 2022, la performance des métiers de Gestion Institutionnelle et Privée est bonne. Le métier Wealth Management enregistre une forte collecte nette notamment dans les banques commerciales et sur la grande clientèle. L'Asset Management enregistre une bonne collecte nette portée par la collecte sur les supports de moyen et long terme et sur les fonds monétaires avec un rebond en fin d'année. Enfin, la performance du métier Immobilier est bonne, notamment pour les activités Investment Management, Property Management et Advisory en France.

À 3 896 millions d'euros, les revenus progressent de 6,8 % par rapport à 2021. Ils sont portés par la hausse des revenus de Wealth Management, liée notamment à la croissance des revenus d'intérêt, par la forte progression des revenus de Principal Investments et par l'augmentation des revenus du métier Immobilier. Les revenus d'Asset Management sont impactés par un environnement de marché très défavorable.

À 2 806 millions d'euros, les frais de gestion sont en progression de 4,6 % par rapport à 2021, en lien avec l'accompagnement de la croissance de l'activité des métiers Wealth Management et Immobilier.

Le résultat avant impôt de la Gestion Institutionnelle et Privée s'élève ainsi à 1 244 millions d'euros, progressant de 10,0 % par rapport à 2021. Il inclut l'impact de plus-values de cession réalisées en 2022 en retrait par rapport à 2021.

## AUTRES ACTIVITÉS

Le périmètre des « Autres Activités » exclut désormais Principal Investments, intégré au pôle Investment & Protection Services.

Sur l'ensemble de l'année 2022, le produit net bancaire est de - 279 millions d'euros en 2022 (308 millions d'euros en 2021). Il intégrait en 2021 un niveau élevé d'éléments positifs non récurrents et en particulier, la plus-value de cession de 4,99 % dans SBI Life pour + 58 millions d'euros, l'impact comptable cumulé d'un swap mis en place pour le transfert d'une activité en 2020 pour + 86 millions d'euros et l'impact d'un élément non récurrent positif pour + 91 millions d'euros. Il intègre en 2022, l'impact positif de la réévaluation du risque de crédit propre inclus dans les dérivés (DVA) pour + 185 millions d'euros, compensé par un élément non récurrent négatif au premier trimestre 2022.

Les frais de gestion sont à 1 067 millions d'euros en 2022 en hausse par rapport à 2021 (903 millions d'euros), enregistrant en 2022 une hausse des taxes soumises à IFRIC 21. Ils intègrent l'impact exceptionnel des coûts de restructuration et des coûts d'adaptation pour 188 millions d'euros (164 millions d'euros en 2021) et des coûts de renforcement informatique pour 314 millions d'euros (128 millions d'euros en 2021).

Le coût du risque, à 185 millions d'euros, augmente de 26 millions d'euros par rapport à 2021. Il intègre l'impact exceptionnel de la « loi sur l'assistance aux emprunteurs » en Pologne pour 204 millions d'euros au troisième trimestre 2022.

(1) Y compris actifs distribués.

(2) Asset Management, Wealth Management, Real Estate et Principal Investments.

Les autres éléments hors exploitation s'établissent à - 59 millions d'euros en 2022 (775 millions d'euros en 2021). Ils enregistrent l'impact d'une dépréciation des titres d'Ukrsibbank de - 159 millions d'euros et du recyclage de la réserve de conversion<sup>(1)</sup> pour - 274 millions, partiellement compensé par l'effet positif de l'écart d'acquisition négatif lié à bpost banque pour + 244 millions d'euros et d'une plus-value de cession d'une participation de + 204 millions d'euros. En 2021, ils incluaient l'impact exceptionnel des plus-values

réalisées sur la cession d'immeubles pour + 486 millions d'euros, une plus-value réalisée sur la cession de titres Allfunds<sup>(2)</sup> pour + 444 millions d'euros et des dépréciations totales pour - 74 millions d'euros.

Le résultat avant impôt des « Autres Activités » s'établit ainsi à - 1 567 millions d'euros (+ 38 millions d'euros en 2021) reflétant la baisse des éléments exceptionnels en 2022.

## STRUCTURE FINANCIÈRE

Le Groupe a une structure financière solide.

Le ratio « *Common Equity Tier 1* » s'élève à 12,3%<sup>(3)</sup> au 31 décembre 2022, en progression de 20 points de base par rapport au 30 septembre 2022 du fait principalement de la mise en réserve du résultat net du troisième trimestre 2022 après prise en compte d'un taux de distribution de 60% (en intégrant la contribution de BancWest en 2022), net de l'évolution des actifs pondérés (+ 20 pb). L'impact des autres effets sur le ratio demeure limité au global.

Depuis le 31 décembre 2021, le ratio « *Common Equity Tier 1* » a évolué principalement du fait :

- de la mise en réserve du résultat 2022 après prise en compte d'un taux de distribution de 60 % net de la croissance organique des actifs pondérés (+ 30 pb);

- de l'effet de l'accélération de la croissance (- 20 pb);
- de l'impact sur les « *Other Comprehensive Income* » (OCI) des prix de marché (- 40 pb);
- des impacts liés à la mise à jour des modèles et des réglementations<sup>(4)</sup> (- 30 pb).

Le ratio de levier<sup>(5)</sup> s'élève à 4,4% au 31 décembre 2022.

La réserve de liquidité disponible instantanément s'élève à 461 milliards d'euros au 31 décembre 2022 et représente une marge de manœuvre de plus d'un an par rapport aux ressources de marché.

(1) Précédemment constaté en capitaux propres.

(2) Cession de 8,69 % du capital d'Allfunds.

(3) CRD 4 ; y compris dispositions transitoires IFRS 9.

(4) En particulier IRB Repair et application de la nouvelle réglementation quant au risque de change sur la position structurelle et y compris effets induits par la situation d'hyperinflation en Turquie.

(5) Calculé conformément au Règlement (UE) n° 2019/876.

# RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES DE BNP PARIBAS SA

## (COMPTES SOCIAUX)

	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Situation financière en fin d'exercice</b>					
a) Capital social (en euros)	2 499 597 122	2 499 597 122	2 499 597 122	2 468 663 292	2 468 663 292
b) Nombre d'actions émises	1 249 798 561	1 249 798 561	1 249 798 561	1 234 331 646	1 234 331 646
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
<b>Résultat global des opérations effectives (en millions d'euros)</b>					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	33 333	40 100	32 108	31 884	50 408
b) Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	4 631	7 611	7 159	7 769	11 129
c) Impôts sur les bénéfices	557	(325)	(653)	(716)	(943)
d) Bénéfice ou perte après impôts, amortissements et provisions	5 027	7 490	4 404	7 307	8 033
e) Montant des bénéfices distribués	3 774	0	3 324	4 527	4 814 <sup>(1)</sup>
<b>Résultats des opérations réduits à une seule action (en euros)</b>					
a) Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	4,15	5,83	5,21	5,71	8,25
b) Bénéfice ou perte après impôts amortissements et provisions	4,02	5,99	3,52	5,92	6,51
c) Dividende versé à chaque action	3,02	0	2,66	3,67	3,90 <sup>(1)</sup>
<b>Personnel</b>					
a) Nombre de salariés au 31 décembre	54 299	53 880	52 590	52 444	63 084
b) Montant de la masse salariale (en millions d'euros)	4 208	4 797	4 721	4 792	5 899
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) (en millions d'euros)	1 604	1 535	1 485	1 543	1 738

(1) Sous réserves de l'approbation par l'Assemblée Générale du 16 mai 2023.

### Résultats consolidés du Groupe BNP Paribas

En millions d'euros	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Produit net bancaire</b>	<b>42 516</b>	<b>44 597</b>	<b>44 275</b>	<b>46 235</b>	<b>50 419</b>
Frais de gestion	(30 583)	(31 337)	(30 194)	(31 111)	(33 702)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>11 933</b>	<b>13 260</b>	<b>14 081</b>	<b>15 124</b>	<b>16 717</b>
Coût du risque	(2 764)	(3 203)	(5 717)	(2 925)	(2 965)
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>9 169</b>	<b>10 057</b>	<b>8 364</b>	<b>12 199</b>	<b>13 752</b>
Éléments hors exploitation	1 039	1 337	1 458	1 438	698
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔT</b>	<b>10 208</b>	<b>11 394</b>	<b>9 822</b>	<b>13 637</b>	<b>14 450</b>
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>	<b>7 526</b>	<b>8 173</b>	<b>7 067</b>	<b>9 488</b>	<b>10 196</b>

# RECOMMANDATIONS PRATIQUES

## AUX ACTIONNAIRES ASSISTANT À L'ASSEMBLÉE

**LA SÉANCE DU 16 MAI 2023 COMMENCERA À 10H00 PRÉCISES.  
LES ACTIONNAIRES SERONT ACCUEILLIS À PARTIR DE 8H30.**

**Du fait des mesures de sécurité à l'entrée de l'espace d'accueil, nous remercions les actionnaires de bien vouloir se présenter, munis d'une pièce d'identité, suffisamment à l'avance pour faciliter les formalités de signature de la feuille de présence.**

**Les actionnaires sont invités à utiliser Votaccess si l'établissement conservateur de leurs titres est adhérent à ce système. La demande de carte d'admission et son impression ne prennent que quelques minutes.**

Les actionnaires devront respecter les mesures spécifiques applicables au moment de la tenue de la réunion. Ces mesures seront indiquées sur le site internet de la Société. *Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale Mixte sur le site de BNP Paribas « <https://invest.bnpparibas.com/> ».*

### IL EST DONC RECOMMANDÉ :

- 1. d'être muni de la carte d'admission et d'une pièce d'identité, pour signer la feuille de présence ;**
- 2. de ne pénétrer dans la salle qu'avec le boîtier de vote électronique, remis avec son mode d'utilisation au moment de la signature de la feuille de présence ;**
- 3. de bien vouloir se conformer aux indications données à nouveau en séance sur les modalités du vote.**

**Afin de permettre le bon déroulement des opérations de décompte des voix et la fixation du quorum, l'attention des actionnaires est appelée sur le fait que les signatures de la feuille de présence seront closes à partir de 11h30.**

# ACTIONNAIRES AU NOMINATIF: OPTEZ POUR LA E-CONVOCATION

En choisissant d'être averti chaque année par courriel de la tenue de l'Assemblée Générale, vous participerez à notre démarche de développement durable. Le message vous permet de disposer des informations nécessaires et d'accéder au site de vote avant l'Assemblée.

En qualité d'actionnaire au nominatif vous pouvez vous abonner en ligne à ce service en vous connectant au site Planetshares : **<https://planetshares.uptevia.pro.fr>**.

Allez dans le menu « Mes informations personnelles/mes abonnements », adhérez à ce service et enregistrez votre adresse mail.

Vous êtes actionnaire au **nominatif pur** : connectez-vous en utilisant le numéro d'identifiant et le mot de passe qui vous ont été communiqués et qui vous servent habituellement pour consulter votre compte sur le site PlanetShares.

Vous êtes actionnaire au **nominatif administré** : votre identifiant figure en haut et à droite de votre formulaire de vote. Si vous ne disposez pas de votre mot de passe, demandez à le recevoir à partir du site PlanetShares en cliquant, suivant le cas, soit sur le lien « première connexion », soit sur le lien « mot de passe oublié ». Vous pouvez aussi contacter le **0 800 600 700**  mis à votre disposition.

Si vous décidez de recevoir à nouveau votre convocation par voie postale, il vous suffirait de nous en informer par courrier ou en vous connectant sur Planetshares en suivant la même démarche que pour l'inscription.

# NOTES

# DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

## FORMULAIRE À ADRESSER À :

UPTEVIA  
SERVICES ASSEMBLÉES  
GRANDS MOULINS DE PANTIN  
93761 PANTIN CEDEX

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU MARDI 16 MAI 2023

Je soussigné (e)

Nom, prénom: .....

Adresse: .....

.....

Code Postal 

--	--	--	--	--

 Ville: .....

Titulaire de : ..... action(s) sous la forme :

- nominative,
- au porteur, inscrite(s) en compte chez <sup>(1)</sup> : .....

.....

prie BNP Paribas, conformément à l'article R.225-88 du Code de commerce, de bien vouloir lui faire parvenir, en vue de l'Assemblée Générale Mixte du 16 mai 2023, les documents et renseignements visés par l'article R.225-83 dudit Code.

(1) Indication de la banque, de l'établissement financier ou de l'entreprise d'investissement teneur de compte.

Fait à : .....

le .....2023

Signature .....

**NOTA : En vertu de l'alinéa 3 de l'article R.225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Banque l'envoi des documents visés à l'article R.225-83 dudit Code à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.**





BNP Paribas  
Société anonyme au capital de 2 468 663 292 euros  
Siège social : 16, boulevard des Italiens  
75009 Paris – RCS Paris 662 042 449

- Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC issu de ressources contrôlées et gérées durablement.



+33 (0)1 53 06 30 80 -



**BNP PARIBAS**

La banque d'un monde qui change